



/ ASIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

/ ANALYSE RÉGIONALE ASIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009



En 2008, si des élections et des référendums se sont tenus dans un certain nombre d'États d'Asie, beaucoup d'entre eux (*Birmanie, Cambodge, Iran*) ont été entachés d'irrégularités, d'actes d'intimidation, de pressions exercées par les autorités et d'autres pratiques contraires à la démocratie. En outre, en *Malaisie* et au *Pakistan*, l'espoir que l'alternance politique entraînerait les Gouvernements à adopter des politiques plus fermes en matière de droits de l'Homme ne s'est pas matérialisé. Au *Népal*, bien que la période précédant les élections historiques ait été très tendue et que la campagne électorale ait été marquée par de graves actes de violence, d'intimidation et de violations des droits de l'Homme par tous les partis, les élections d'avril 2008 se sont en grande partie déroulées de façon transparente et pacifique. Cependant, des actes de violence et d'intimidation, commis notamment par des groupes armés, ont persisté au-delà des élections. 2008 a aussi été une période d'instabilité politique en *Thaïlande*, où des manifestations anti-gouvernementales ont eu lieu. En *Chine*, l'espoir que la tenue des Jeux olympiques inciterait les autorités à respecter davantage les droits de l'Homme ne s'est pas non plus concrétisé, et c'est même le contraire qui s'est produit : la répression s'est intensifiée dans les mois qui ont précédé les Jeux, et perdure depuis.

De nombreux États ont également continué d'être ravagés par des conflits internes (*Inde, Indonésie, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande*), ce qui, avec les attentats terroristes (*Inde, Pakistan*), a renforcé le climat de méfiance et de peur, les autorités utilisant de façon croissante ces tensions comme un prétexte pour exercer leur répression.

Par ailleurs, la crise économique et financière qui a débuté fin 2008 a eu un impact terrifiant sur les droits économiques et sociaux en Asie, les travailleurs migrants, les femmes et les personnes travaillant dans les secteurs parallèles en étant les premières victimes. La répression contre les manifestations de protestation sociales a constitué l'une des tendances

majeures dans la région en 2008 (*Cambodge, Chine, Malaisie, République de Corée et Viet Nam* notamment), et l'on peut s'attendre à de nouvelles protestations liées à la crise, et à des réactions de plus en plus répressives de la part des Gouvernements en place.

Enfin, un certain nombre de pays d'Asie a continué d'empêcher tout développement de mouvements de la société civile de défense des droits de l'Homme naissants, et les frontières sont restées fermées à toute évaluation extérieure par des ONG internationales de défense des droits de l'Homme – *Birmanie, Laos, République populaire démocratique de Corée, Viet Nam* et, dans une certaine mesure, *Chine et Iran*, où l'une des principales ONG indépendantes de défense des droits de l'Homme a été fermée en décembre 2008.

En décembre 2008, la Charte de l'Association des nations de l'Asie du sud-est (*Association of Southeast Asian Nations - ASEAN*) est entrée en vigueur, et les développements en faveur de la création d'un organe de défense des droits de l'Homme au sein de l'ASEAN, tel que prévu par la Charte, constituent un motif d'espoir. Le mandat de cet organe sera défini courant 2009 : des termes de référence seront proposés par un groupe de haut niveau nommé par les Gouvernements de l'ASEAN, puis adoptés par le Comité des ministres des Affaires étrangères. Le risque est grand que ce mandat soit très limité (promotion plutôt que protection des droits de l'Homme), mais la société civile de la région ASEAN est très mobilisée pour obtenir que cet organe soit indépendant, efficace et ouvert à la participation de la société civile.

Dans un tel contexte, les actes de répression à l'encontre de défenseurs des droits de l'Homme, tant par des acteurs étatiques que non-étatiques, sont restés monnaie courante en Asie en 2008. Les défenseurs cherchant à dénoncer des violations (passées et présentes) commises par les autorités ou des groupes d'opposition armés, et cherchant à obtenir réparation pour ces violations, ont notamment été victimes d'exécutions sommaires (*Bangladesh, Cambodge, Népal, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande*) ; des arrestations arbitraires et des condamnations à de lourdes peines de prison ont en outre été constatées dans plusieurs pays de la région (*Cambodge, Indonésie, Iran, Malaisie, Viet Nam*). En outre, dans l'ensemble de la région, l'impunité est restée la règle suite aux actes de représailles commis contre les défenseurs, les auteurs, étatiques ou non-étatiques, continuant à échapper à toute sanction.

Recours à une législation répressive afin de restreindre les droits aux libertés d'expression, de rassemblement et d'association

En 2008, les défenseurs des droits de l'Homme ont continué à travailler en Asie dans un environnement restrictif caractérisé par l'utilisation abusive de législations répressives afin de limiter les droits aux libertés d'expression, de rassemblement et d'association. Au nom de la sécurité nationale, des défenseurs des droits de l'Homme ont été arrêtés arbitrairement et condamnés à de lourdes peines de prison (*Chine, Iran, Malaisie, Viet Nam*). En *Thaïlande*, la loi de lèse-majesté a été utilisée de plus en plus fréquemment pour réduire au silence des voix dissidentes, tandis qu'en *Indonésie* l'adoption en 2008 de la Loi sur l'information et les transactions électroniques (*Law on Electronic Information and Transactions*), qui prévoit de lourdes peines en cas de diffamation, a représenté une nouvelle menace pour la liberté d'expression.

L'adoption de lois destinées à réglementer les activités des ONG (en imposant des restrictions sur leur financement par exemple) ou à criminaliser leurs activités ont également continué à empêcher les défenseurs des droits de l'Homme de poursuivre leurs activités librement. En *Chine*, les restrictions sur la création d'ONG et de syndicats indépendants ont perduré ; en *Indonésie*, le ministère de l'Intérieur a approuvé en août 2008 un décret obligeant les organisations à demander l'approbation du Gouvernement pour tout financement d'origine étrangère. Il est à craindre que ce nouveau règlement ne soit utilisé pour entraver la liberté d'association, en restreignant notamment le financement étranger d'ONG cherchant à observer les élections législatives et présidentielles de 2009. De surcroît, la Banque d'Indonésie a adopté en décembre 2008 une politique visant à demander à toutes les banques en Indonésie d'interroger leurs clients sur l'utilisation des fonds reçus de l'étranger. Enfin, au *Cambodge*, l'environnement restrictif qui entoure les activités de défense des droits de l'Homme a été particulièrement illustré lorsque, en septembre 2008, le premier ministre Hun Sen a annoncé que la Loi sur les associations et les ONG serait l'une des priorités du nouveau Gouvernement. Il est à craindre que cette loi introduise une réglementation destinée à réprimer les activités des ONG et à restreindre leur financement.

Les défenseurs en danger dans les zones de conflits et de catastrophes naturelles

Dans les pays marqués par des conflits internes ou des crises politiques profondes (tels que le *Bangladesh*, l'*Inde*, l'*Indonésie*, le *Népal*, le *Pakistan*, les *Philippines*, le *Sri Lanka*, la *Thaïlande*), les défenseurs des droits de l'Homme se sont trouvés dans une situation particulièrement précaire. Non seulement la présence militaire accrue a nui à leur capacité de mener leurs activités, mais ils ont en outre été exposés aux attaques de toutes les parties au conflit. Dans les zones militarisées, si les autorités n'ont dans certains cas pas protégé les défenseurs (souvent pris eux-mêmes dans les combats) et n'ont entrepris aucune action contre les auteurs des actes de violence (*Inde*, *Népal*, *Philippines*, *Sri Lanka*), la police, les paramilitaires et les autres forces de sécurité ont dans d'autres cas perpétré eux-mêmes des violations (*Bangladesh*, *Inde*, *Philippines*, *Sri Lanka*, *Thaïlande*).

En outre, les défenseurs des droits de l'Homme ont souvent été diabolisés par les autorités ou par les partisans du Gouvernement, qui les ont présentés comme des "terroristes", des séparatistes ou des partisans des forces luttant contre l'État (*Inde*, *Indonésie*, *Philippines*, *Sri Lanka*), afin de discréditer leurs activités. Les défenseurs ont par ailleurs vu leurs activités entravées par des actes de surveillance et de supervision (*Indonésie*), des actions de criminalisation, des attaques contre leurs libertés d'expression et de rassemblement, des interrogatoires, des arrestations, des détentions et des fausses accusations (*Inde*, *Indonésie*, *Philippines*, *Sri Lanka*, *Thaïlande*). Dans ces pays, quiconque a critiqué la politique gouvernementale ou dénoncé des violations a couru le risque d'être attaqué, tout comme les personnes qui ont critiqué les actions des groupes armés. Au *Sri Lanka* par exemple, des journalistes faisant état de violations des droits de l'Homme ont été menacés, intimidés, violemment agressés et même assassinés, et au *Népal* des journalistes ont reçu des menaces de mort. En outre, des journalistes, locaux ou étrangers, ont souvent été empêchés de couvrir des manifestations dans des zones de conflit (*Chine*), d'avoir accès aux zones de conflit (*Sri Lanka*), et de rendre compte de catastrophes naturelles (*Birmanie*, *Chine*).

L'action des organisations intergouvernementales comme les agences d'aide humanitaire des Nations unies, tout comme celle des ONG internationales, ont également été entravées dans ces zones. En plus

d'avoir fréquemment été pris dans des conflits internes, dans certains pays les travailleurs humanitaires se sont vus refuser l'accès aux zones les plus durement touchées et ont été victimes de restrictions considérables à leur liberté de mouvement (*Birmanie, Sri Lanka*). Les travailleurs humanitaires ont aussi été la cible de menaces, d'enlèvements (*Afghanistan, Philippines, Sri Lanka*) et même d'assassinats (*Afghanistan, Sri Lanka*). En outre, des travailleurs humanitaires locaux, dont des citoyens qui ont cherché à venir en aide aux victimes de catastrophes naturelles, ont été traités avec suspicion, intimidés, interrogés et arrêtés en *Birmanie* et en *Chine*.

Attaques contre les avocats défenseurs des droits de l'Homme

Des avocats défendant des militants des droits de l'Homme ou intervenant dans des affaires jugées sensibles par les autorités ont fréquemment été visés. En *Birmanie*, des avocats ont été détenus et condamnés pour avoir défendu des militants. En *Chine*, des avocats ont vu leurs libertés de mouvement et d'expression restreintes, et ont également été placés en détention pour avoir promu les droits de l'Homme. Au *Sri Lanka*, des avocats représentant des personnes soupçonnées de terrorisme ont été accusés d'être des "traîtres à la nation" et ont été victimes de menaces de mort et d'agressions physiques. Aux *Philippines*, des avocats et des juges ont été attaqués, par le biais d'actes de harcèlement, d'intimidation et d'assassinats. En *Iran*, des avocats impliqués dans des affaires relatives aux droits de l'Homme ont été empêchés de quitter le pays ou ont été victimes de campagnes de diffamation.

Musellement des médias

En 2008, un environnement restrictif pour les médias a été constaté dans la plupart des pays d'Asie. Les médias ont fréquemment été soumis à des contrôles stricts et poussés à l'autocensure, par le recours au droit pénal plutôt qu'au droit civil (*Indonésie*), à des menaces – y compris des menaces de mort – (*Bangladesh*), à des arrestations arbitraires et des placements en détention (*Bangladesh, Birmanie, Sri Lanka, Viet Nam*), à des condamnations à de lourdes peines (*Birmanie, Viet Nam*), à de fausses accusations (*Bangladesh*), à des agressions physiques (*Bangladesh*), et même à des assassinats (*Cambodge, Sri Lanka, Thaïlande*). Dans toute la région, des journalistes critiquant les autorités ont fréquemment subi des actes de répression et de censure. Ainsi, les journalistes dénonçant des affaires de corruption (*Bangladesh, Birmanie, Malaisie, Népal, Thaïlande, Viet Nam*), des fautes commises

par la police (*Bangladesh*) et des violations des droits de l'Homme commises par des forces de sécurité gouvernementales (*Bangladesh*), ont été particulièrement visés, tout comme celles et ceux qui ont relayé les scandales politiques, qui ont couvert des manifestations de protestation ou qui ont critiqué les politiques du Gouvernement (*Chine, Malaisie, Viet Nam*). Outre les journalistes, les organes de presse ont souvent été l'objet d'actes d'intimidation et de menaces pour avoir publié des articles critiquant les autorités (*Bangladesh*), se sont vus refuser l'octroi de licences de publication (*Malaisie*) ou ont été fermés ou suspendus pour avoir prétendument manqué à l'obligation de se conformer aux règles relatives à la censure (*Birmanie*). Les cyberdissidents et Internet ont également été visés. Des sites ont fréquemment été bloqués ou fermés par les autorités (*Iran, Malaisie, Thaïlande*) ou directement censurés (*Chine*). En *Birmanie*, les cybercafés ont reçu l'ordre de surveiller l'activité de leurs usagers et d'en rendre compte aux militaires. Les cyberdissidents exprimant des opinions politiques ou critiquant les politiques gouvernementales ont reçu de lourdes peines en *Birmanie* et ont été harcelés et détenus en *Chine*.

Les défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels – une cible privilégiée de la répression

Outre les défenseurs des droits civils et politiques, celles et ceux qui œuvrent à la protection et à la promotion des droits syndicaux et des droits des travailleurs ou qui protestent contre les expulsions forcées ont continué de subir des actes de répression en 2008.

Militants des droits syndicaux et des droits des travailleurs

Les militants des droits syndicaux ont continué d'être visés dans de nombreux pays, par le biais d'arrestations et de placements en détention arbitraires (*Bangladesh, Iran, République de Corée*), parfois d'expulsions (*République de Corée*), d'amendes et d'agressions physiques (*Iran*) voire d'assassinats (*Philippines*). En *Chine*, des restrictions ont continué à peser, en droit et en pratique, sur la création de syndicats indépendants, tout comme au *Laos*, en *République populaire démocratique de Corée* et au *Viet Nam*. Outre les restrictions portant sur les activités syndicales, celles et ceux qui ont milité en faveur des droits des travailleurs ou qui ont enquêté sur des violations ont été visés : deux militants ont ainsi été détenus pour avoir enquêté sur les conditions de travail au *Bangladesh*, un militant des droits des travailleurs luttant contre le recrutement d'enfants soldats et le travail forcé a été emprisonné en

Birmanie, et des manifestants au sein de l'industrie du textile ont été blessés au *Cambodge*.

Défenseurs du droit à la terre, luttant contre les expulsions forcées et l'exploitation illégale de ressources naturelles

Dans de nombreux pays, des militants communautaires ainsi que des défenseurs du droit à la terre et à des logements convenables, ou qui se sont opposés à l'exploitation illégale de ressources naturelles, ont été visés par les autorités. La collusion entre les autorités et les groupes privés défendant de gros intérêts économiques est restée caractéristique de la région, où les personnes qui ont défié ces énormes intérêts économiques ont pris de gros risques. En *Chine*, les personnes qui se sont mobilisées pour s'opposer aux expulsions forcées de leurs maisons ou de leurs terres ont été agressées, et celles qui ont été placées en détention ont été confrontées à de lourdes peines, à des actes de harcèlement, de mauvais traitements et de torture. Au *Cambodge* et aux *Philippines*, la répression s'est matérialisée par le placement sous surveillance des défenseurs, mais aussi par des agressions physiques, des menaces, des arrestations, des mises en détention et de fausses accusations. En outre, un nombre significatif de militants paysans aux *Philippines* ont été victimes de disparitions forcées, d'actes de torture et d'exécutions extrajudiciaires. Bien qu'un certain nombre de ces attaques ait été commis par des forces étatiques, certaines ont été imputées à des acteurs non-étatiques, notamment des propriétaires terriens. En *Inde*, des défenseurs du droit à la terre des autochtones ont été arrêtés et accusés d'avoir des liens avec des groupes maoïstes armés. En *Indonésie*, des militants du droit à la terre dans la zone de conflit d'Aceh ont été arrêtés et condamnés après avoir distribué des tracts relatifs à des expulsions d'une plantation d'huile de palme.

Répression contre les défenseurs des droits de femmes

Les militants luttant pour l'égalité, ou qui défendent les droits économiques, sociaux et culturels des femmes, ont subi des actes de répression, sous la forme de menaces de mort ou de lourdes peines (*Afghanistan*) et d'assassinat (*Népal*). En *Indonésie*, les défenseurs des droits des femmes ont été particulièrement exposés à la violence des intégristes islamiques. Au *Pakistan*, les défenseurs des droits des femmes ont également continué de faire l'objet de représailles dans le contexte d'actions de plus en plus répressives des groupes extrémistes. En *Iran*, les autorités ont continué leur répression systématique contre la "Campagne pour

un million de signatures”, qui appelle à la fin de la discrimination dans la loi contre les femmes, par le biais d’actes de harcèlement, d’entraves à la liberté de mouvement, d’interrogatoires, d’arrestations, de cautions très élevées et de très lourdes peines à l’encontre de ses membres. Des sites Internet ont également été bloqués. En *Inde*, les militants luttant contre la traite des êtres humains et contre la prostitution forcée ont été victimes de menaces, d’actes d’intimidation et de fausses accusations.

Répression contre les défenseurs des droits autochtones et des minorités

Les défenseurs des droits autochtones et des minorités ont également été visés par les autorités. Au *Bangladesh*, des militants autochtones de la région des Chittagong Hill Tracts ont fait l’objet d’arrestations et de ré-arrestations, ainsi que de harcèlement continu. En *Inde*, la répression contre les défenseurs des droits des Dalits et d’autres communautés marginalisées s’est matérialisée par un refus d’accréditation d’organisations nationales de défense des droits de l’Homme, par des agressions physiques et par des menaces. En *Iran*, des placements en détention et des sanctions à de lourdes peines ont été utilisés contre les défenseurs des droits des Kurdes, tandis que les défenseurs d’autres minorités ont reçu des menaces de mort et ont été victimes de campagnes de dénigrement. En *Malaisie*, des ONG non musulmanes ont été enjointes, sous la menace, de s’abstenir d’intervenir dans les affaires musulmanes, et la Force d’action pour les droits des Hindous (*Hindu Rights Action Force - HINDRAF*), qui lutte contre la marginalisation des Indiens de *Malaisie*, a été interdite par le Gouvernement, alors que cinq de ses dirigeants étaient toujours détenus sans procès dans des conditions déplorables fin 2008.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008 portant sur un pays de la région qui ne fait pas l'objet d'une fiche-pays¹

PAYS	Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
AFGHANISTAN	M. Pervez Kambaksh	Condamnation à mort / Détention arbitraire	Appel urgent AFG 001/0208/OBS 023	20 février 2008
			Appel urgent AFG 001/0208/OBS 023.1	23 octobre 2008

1./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.

/ TÉMOIGNAGE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009



SOUSAN TAHMASEBI

Membre de la Campagne pour un million de signatures en Iran

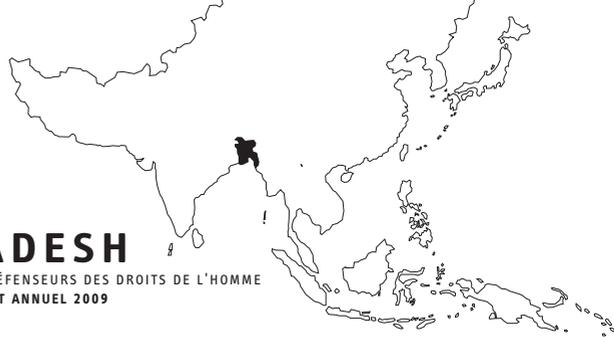
La situation des femmes iraniennes est paradoxale. Soixante-cinq pour cent des étudiants universitaires sont des femmes, le taux de fertilité en Iran est de 2,9 %, l'âge moyen pour se marier est de 25 ans, les femmes sont avocates, médecins, entrepreneurs, et même parlementaires. Pourtant, les femmes iraniennes restent confrontées à des contraintes structurelles et légales. Plus grave encore, la loi iranienne est discriminatoire envers les femmes. Afin d'apporter une réponse à la disparité qui existe entre le statut social et le statut juridique des femmes, nous avons lancé une campagne dénommée "Campagne pour un million de signatures" (*One Million Signatures Campaign*). Notre approche consiste à dialoguer directement avec l'opinion publique, à sensibiliser et éduquer nos concitoyens sur l'impact négatif des lois discriminatoires sur la vie des femmes et sur la société dans son ensemble. Dans le cadre de la campagne, nous recueillons également des signatures pour une pétition, destinée au Parlement, qui demande une réforme des lois discriminatoires à l'égard des femmes. Par l'intermédiaire de cette campagne, nous appelons : à l'égalité des droits entre les hommes et les femmes dans le cadre du mariage, à l'égalité des droits des femmes au divorce, au droit pour les femmes d'avoir la garde et la tutelle de leurs enfants, à la fin de la polygamie et des mariages temporaires, au rehaussement de l'âge de la responsabilité pénale à 18 ans pour les filles comme pour les garçons, à l'égalité entre les hommes et les femmes pour l'indemnisation des blessures corporelles et de la mort (le prix du sang), à l'égalité des droits des femmes en matière de droits de succession, à l'égalité quant au droit à témoigner devant les tribunaux, au droit pour les femmes de transmettre leur nationalité à leur époux et à leurs enfants, et à l'abrogation des lois prévoyant des sanctions réduites en cas de crimes d'honneur.

Malgré le caractère pacifique et civique de notre approche dans cette campagne, nous avons été systématiquement soumises à des pressions à caractère sécuritaire. L'accès aux espaces de réunion nous a été refusé, ce qui nous a forcées à nous réunir à nos domiciles. Or, ces réunions ne sont pas non plus tolérées, et ont été régulièrement dispersées par la police et les forces de sécurité. Nos membres ont été convoquées et soumises à des interrogatoires, assignées à comparaître afin d'être interrogées, arrêtées pour avoir recueilli des signatures, posté des articles sur notre site Internet, ou avoir tenu des réunions chez elles, inculpées sur la base d'accusations à caractère sécuritaire telles que l'atteinte à la sécurité de l'État, et dans certains cas condamnées à des peines de prison. Afin de tenter d'isoler les militantes de la Campagne de la communauté internationale et de minimiser le soutien qu'elles reçoivent de l'étranger, nombre d'entre elles ont en outre été empêchées de voyager à l'étranger. Au cours des interrogatoires, les militantes se sont régulièrement vues refuser l'accès à un avocat et ont souvent été inculpées sur la base de chefs d'accusation vagues en lien avec la sécurité, pour avoir milité de façon pacifique en faveur des droits des femmes.

A l'occasion d'une manifestation pacifique que nous avons organisée le 12 juin 2006 en soutien aux droits des femmes, j'ai été accusée d'avoir mis en danger la sécurité nationale, et condamnée à deux ans de prison dont six mois fermes. Mon cas est toujours pendant devant la Cour d'appel. Le jour de mon procès, et de celui de quatre autres militantes, nos amies se sont rassemblées en dehors du tribunal pour nous soutenir. Lorsque la police a commencé à les arrêter, nous sommes sorties à notre tour de la salle d'audience et avons été arrêtées. Trente-trois militantes des droits des femmes ont été arrêtées ce jour-là (4 mars 2007). En outre, à plusieurs reprises j'ai été empêchée de voyager, et mon domicile a été récemment perquisitionné et mes biens saisis. Mais de telles pressions n'ont découragé aucune d'entre nous. Nous estimons que le travail que nous faisons est légal, nous savons que tout changement est difficile, mais nous sommes prêtes à continuer à en payer le prix afin d'obtenir que le statut légal des femmes iraniennes soit en accord avec leurs acquis sociaux.

Les organisations internationales de défense des droits de l'Homme comme la FIDH et l'OMCT, dans le cadre de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, ont depuis toujours été des soutiens actifs aux membres de la Campagne, lorsqu'elles ont

été victimes de pressions ou d'actes de répression. Les organisations internationales de défense des droits de l'Homme jouent un rôle clef en attirant l'attention nationale et internationale sur notre cause, et en nous apportant leur soutien à chaque fois que nous sommes harcelées, arrêtées, ou que nos droits sont violés. Ce genre de publicité pousse le Gouvernement à réévaluer la manière dont il traite les militants pacifiques, comme celles qui œuvrent dans le cadre de la Campagne. C'est agréable de savoir que, à l'extérieur, des gens se préoccupent de notre sort, veillent sur nous et nous soutiennent dans notre lutte en faveur des droits des femmes.



/ BANGLADESH

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

Malgré des appels venant de l'intérieur et de l'extérieur du pays, l'état d'urgence déclaré par le Président Iajuddin Ahmed le 11 janvier 2007 n'a été levé que le 16 décembre 2008, soit douze jours avant les élections nationales. Dans le cadre juridique draconien des pouvoirs d'exception – l'Ordonnance relative aux pouvoirs d'exception (*Emergency Powers Ordinance* - EPO) et les Réglementations relatives aux pouvoirs d'exception (*Emergency Power Rules* - EPR), toutes deux promulguées en janvier 2007 - la police et les militaires ont continué à arrêter et détenir des milliers de personnes sans charge ni procès, en violation du droit fondamental à un procès équitable¹. La décision de la division d'appel de la Cour suprême du 23 avril 2008, selon laquelle l'interdiction d'examiner toute demande de libération sous caution s'applique à toutes les juridictions, y compris la Cour suprême elle-même, a exacerbé encore un peu plus la situation, en donnant carte blanche au Gouvernement pour arrêter et détenir toute personne considérée comme représentant une menace. La torture de personnes détenues, conduisant parfois à leur mort, a continué d'être monnaie courante, tout comme les exécutions extrajudiciaires par les forces de sécurité, notamment par le bataillon d'action rapide (*Rapid Action Battallion* - RAB) et la police². L'impunité est également restée la règle, aucun membre du RAB ou des forces de l'ordre n'ayant été appelé à rendre compte de ces exécutions.

Au cours de l'année 2008, le Gouvernement intérimaire non élu, qui de par sa nature même n'était pas habilité à promulguer des lois en dehors

1./ En 2008, l'ONG de défense des droits de l'Homme Odhikar a enregistré 50 215 cas d'arrestations arbitraires. Cf. Odhikar, *Human Rights Report*, 15 janvier 2009.

2./ En 2008, Odhikar a enregistré 149 cas d'exécutions extrajudiciaires (Cf. rapport mentionné ci-dessus), et l'ONG "Hotline Human Rights" a enregistré 168 exécutions extrajudiciaires par le RAB et la police.

de celles relatives à la tenue des élections³, a adopté ou fait appliquer 122 lois controversées. L'Ordonnance anti-terroriste (*Anti-Terrorism Ordinance*), promulguée le 11 juin 2008 sans aucune consultation préalable ni débat public, contient une définition très large des actes terroristes, qui englobe les crimes contre la propriété et les agressions physiques, contrevenant ainsi aux recommandations des Nations unies⁴. Elle permet aussi au Gouvernement d'interdire toute organisation en se fondant sur des "allégations raisonnables" d'implication dans des activités terroristes ; elle criminalise le financement de groupes terroristes lorsqu'il existe "un doute raisonnable" que l'argent puisse être utilisé pour des activités terroristes⁵, et criminalise tout discours en faveur d'une organisation interdite, sans qu'il soit nécessaire de démontrer que le discours ait incité à un comportement criminel⁶. L'ordonnance pourrait être utilisée afin de poursuivre les opposants politiques, les défenseurs des droits de l'Homme, les syndicalistes et autres militants, sous couvert de maintien de la sécurité de l'État.

Deux ordonnances ont par ailleurs été adoptées, semblant, à première vue, promouvoir les droits de l'Homme : l'Ordonnance sur le droit à l'information (*Right to Information Ordinance* - 20 octobre 2008), et

3./ La division de grande instance de la Cour suprême du Bangladesh a rendu cette décision le 13 juillet 2008, et déclaré contraires à la Constitution toutes les ordonnances promulguées par le Gouvernement intérimaire, mais a suspendu cette décision pendant un mois. Cf. Centre asiatique des ressources juridiques (*Asian Legal Resources Centre*), *Bangladesh: Prolonged State of Emergency threatening the judiciary and human rights defenders' ability to work*, 21 août 2008.

4./ Cf. rapport du groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement nommé par le secrétaire général, *Un monde plus sûr : notre affaire à tous*, 2004, dans lequel le groupe propose la définition suivante : "tout acte, outre les actes déjà visés dans les conventions en vigueur sur les différents aspects du terrorisme, les Conventions de Genève et la résolution 1566 (2004) du Conseil de sécurité, commis dans l'intention de causer la mort ou des blessures graves à des civils ou à des non-combattants, qui a pour objet, par sa nature ou son contexte, d'intimider une population ou de contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir un acte ou à s'abstenir de le faire". Dans ses recommandations à la suite d'une visite en Turquie, le rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme précisait que les définitions des crimes constituant des actes terroristes devaient se limiter aux "actes mortels ou d'extrême violence contre les personnes, ou la prise d'otages" (Cf. document des Nations unies E/CN.4/2006/98/Add.2, 24 mars 2006. Traduction non officielle).

5./ Ceci constitue un niveau de preuve moins élevé que celui d'"au-delà de tout doute raisonnable" tel que prévu par le droit pénal.

6./ Ceci est contraire, en droit international, à la liberté d'expression.

l'Ordonnance relative à la Commission nationale des droits de l'Homme (*National Human Rights Commission Ordinance* - 1^{er} septembre 2008). Les deux, toutefois, comportent un certain nombre de faiblesses. De nombreuses autorités sont exclues de la portée de l'Ordonnance sur le droit à l'information ; certaines de ces exceptions sont légitimes, d'autres ne le sont pas, telles l'exclusion globale de toute information concernant les impôts, les taux de change et le contrôle ou la gestion d'organes économiques⁷. L'Ordonnance relative à la Commission nationale des droits de l'Homme prévoit quant à elle la création d'un organe "indépendant" destiné à protéger les droits. On peut toutefois s'interroger sur cette indépendance, étant donné que la Commission dépendra de subventions et de contributions provenant du Gouvernement, et que ses membres seront choisis par un comité composé essentiellement d'agents de l'État. L'ordonnance prévoit en outre que des affaires pourront être résolues par arbitrage ou médiation, ce qui pourrait décourager ou empêcher des poursuites contre les auteurs de violations.

En toute fin d'année, le 29 décembre 2008, les élections nationales se sont tenues, et ont été remportées par la Grande alliance (*Grand Alliance*) conduite par la Ligue Awani (*Awani League*) de l'ancien premier ministre Sheikh Hasina, qui a obtenu plus de 75 % des sièges à l'Assemblée nationale.

Harcèlement des personnes cherchant à dénoncer des violations des droits de l'Homme

En 2008, les organisations de défense des droits de l'Homme et les défenseurs ont continué à être harcelés par les autorités. Cela s'est souvent matérialisé par des menaces, et par un contrôle de leurs activités

7/ L'ordonnance prévoit l'exclusion totale du champ d'application de cette loi de huit agences de sécurité et de renseignement, à savoir : 1) l'Agence nationale de sécurité et de renseignement (*National Security Intelligence Agency - NSI*), 2) la direction des forces de renseignement (*Directorate of Forces Intelligence - DGFI*), 3) les unités de renseignement en matière de défense (*Defence Intelligence Units*), 4) le département de la police du Bangladesh chargé des enquêtes criminelles (*Criminal Investigation Department - CID*), 5) les forces spéciales de sécurité (*Special Security Forces - SSF*), 6) la cellule de renseignement de la direction du revenu national (*National Revenue Board's Intelligence Cell*), 7) la section spéciale de la police du Bangladesh (*Special Branch of Bangladesh Police*), 8) les cellules de renseignement du RAB (*RAB Intelligence Cells*). La plupart de ces agences commettent de graves violations des droits de l'Homme. Cette disposition dispense ces organismes à en être responsable.

et de leurs sources de financement. Par exemple, Odhikar, une organisation bangladaise qui recense les violations des droits de l'Homme, a reçu en 2008 des appels téléphoniques à des fins d'intimidation de la part de plusieurs agences de renseignement et, le 27 mai 2008, ses bureaux ont été visités par une personne prétendant être l'assistant adjoint du directeur des services de renseignements relatifs à la sécurité nationale (*National Security Intelligence*). Ce dernier a déclaré qu'il devait enquêter sur les activités d'Odhikar, et a posé une série de questions sur son financement et ses projets en cours. Lorsqu'il lui a été demandé de produire une pièce officielle prouvant son identité ou un document l'autorisant officiellement à procéder à cette enquête, ce dernier a refusé, en prétendant qu'il était en droit d'enquêter sans autorisation officielle. Un autre exemple est celui du Dr. Hasan, un membre éminent du Comité d'enquête sur les crimes de guerre (*War Crimes Fact-Finding Committee*), qui a reçu des menaces de mort après la publication le 3 avril 2008 d'une liste de personnes qui seraient responsables de crimes de guerre commis pendant la guerre d'indépendance en 1971. Ces exemples mettent en lumière la culture d'impunité, née dans un contexte d'absence de poursuites contre les personnes qui avaient commis des crimes de guerre au cours de la guerre d'indépendance, et qui perdure encore aujourd'hui.

Entraves persistantes aux libertés de rassemblement et d'association

Début novembre 2008, le Gouvernement a partiellement assoupli les restrictions prévues par les EPR sur les libertés d'expression, de rassemblement et d'association. Toutefois, ces assouplissements n'ont concerné que les réunions, rassemblements et manifestations liés aux élections à venir. Les défenseurs des droits de l'Homme et les autres groupes de la société civile ont donc continué à se voir interdire l'exercice de ces droits fondamentaux, et les forces de sécurité ainsi que certains acteurs non-étatiques ont continué à réprimer vigoureusement toute protestation. Le 30 mars 2008 par exemple, au moins dix personnes ont été blessées alors qu'elles tentaient d'empêcher l'expulsion de l'organisation socio-culturelle "Lekhak Shibir" (Gilde des écrivains) par des casseurs qui estimaient que les activités de l'organisation étaient anti-islamiques, et qui étaient assistés par les forces de l'ordre. Trois jours plus tard, des militants impliqués dans des activités culturelles qui avaient formé une chaîne humaine afin de protester contre cette expulsion illégale ont de nouveau été attaqués par ces voyous en présence des forces de l'ordre.

Réduction des médias au silence

Tout au long de l'année 2008, le Gouvernement a maintenu sa pression sur les médias et les journalistes : 115 cas de violence contre des journalistes ou de pressions sur la liberté d'expression ont ainsi été enregistrés⁸. Menaces (y compris des menaces de mort), arrestations, accusations inventées de toute pièce et agressions physiques ont été les moyens utilisés pour intimider les médias et les pousser à l'autocensure. Des rédactions de journaux ont reçu des appels d'intimidation ou des visites d'agents des forces de l'ordre les enjoignant, sous la menace, de s'abstenir de publier des articles critiques envers le Gouvernement, et des journalistes ont été menacés d'arrestation sans mandat afin de les empêcher de rédiger de tels articles.

Dans ce contexte, les journalistes ayant dénoncé des violations des droits de l'Homme et des cas de harcèlement et de corruption de la part des forces de sécurité et des agents publics ont été des cibles privilégiées. **M. Jahangir Alam Akash** par exemple, un journaliste qui avait été initialement arrêté et emprisonné le 24 octobre 2007 sur la base d'accusations d'extorsion, puis libéré sous caution fin novembre 2007, a continué d'être harcelé en 2008. Le 7 janvier 2008, un nouveau mandat d'arrêt pour "extorsion" a été lancé à son encontre, et M. Akash a comparu devant un juge le 21 octobre 2008. Lors de cette audience, le procureur aurait orienté les témoins en leur rappelant l'existence de preuves contre l'accusé, faisant naître des craintes quant à la régularité et à l'équité de la procédure. Cet harcèlement continu et l'abus de poursuites judiciaires à son encontre semblent être dus à ses reportages d'investigation sur des cas d'exécutions extrajudiciaires et autres violations des droits de l'Homme commis par les forces de l'ordre, ainsi qu'à ses allégations d'actes de torture infligés lors de sa détention⁹. Un autre journaliste a été attaqué par le personnel pénitentiaire le 24 mai 2008. **M. Mirza Shakil**, reporter pour le *Daily Star*, a été gravement battu par des gardiens de prison alors qu'il travaillait sur un rapport portant sur le harcèlement des visiteurs et sur la corruption au sein de la prison locale. Aucune action n'a été entreprise contre le personnel pénitentiaire et les gardiens concernés¹⁰.

8./ Cf. Odhikar, *Human Rights Report 2008*, 15 janvier 2009.

9./ Cf. communiqué de presse de IFEX, 28 octobre 2008.

10./ Cf. Hotline Human Rights, *Hotline Newsletter n° 154, April-May 2008*.

Le 28 mars 2008, M. **Robiul Islam**, journaliste à *The Sunshine*, un journal de Rajshahi, a été arrêté à son domicile sans mandat et emmené au poste de police de Durgapur, où il a été détenu pendant près de 12 heures, jusqu'à deux heures du matin. Au cours de sa détention, la police l'a intimidé afin qu'il signe une confession reconnaissant qu'il avait participé à un cambriolage. Ce n'est qu'après que ses proches sont intervenus en fournissant une déclaration de la victime attestant que M. Islam n'y était pour rien, ainsi qu'une déclaration d'un suspect confirmant qu'il avait été contraint de faire une déposition impliquant M. Islam, que la police l'a libéré. M. Islam avait écrit de nombreux rapports sur les manquements de la police, dont des arrestations effectuées sur la base d'accusations inventées de toute pièce suivies d'extorsion d'argent envers les détenus, et son arrestation et sa détention semblent être intervenues en représailles à ses rapports dénonçant les malversations de la police.

Les défenseurs des droits des travailleurs toujours visés

Avec la levée de l'état d'urgence le 16 décembre 2008, toutes les interdictions mises en place ont été annulées par le Gouvernement, y compris l'interdiction de mener des activités syndicales. Les syndicats ont par conséquent pu tenir des élections, ce pour la première fois en 18 mois. Cependant, ces derniers sont restés dans la pratique dans l'impossibilité de mener d'autres activités, ce qui les a maintenus dans une situation d'immobilisme similaire à celle qu'ils ont dû subir dans le cadre des EPR.

En effet, sous l'état d'urgence, si le Gouvernement a permis aux organisations professionnelles d'avocats et de professeurs d'université de poursuivre leurs activités, il n'en a pas été de même pour les ouvriers et leurs syndicats qui étaient donc privés de tout moyen de défendre leurs revendications, notamment pour des hausses de salaire, ce qui a conduit à des troubles et des violences. C'est en faisant campagne pour le paiement intégral des salaires et d'autres droits des travailleurs que de nombreux ouvriers des filatures de jute et des usines textiles ont été arrêtés pour violation de l'état d'urgence.

Outre les restrictions imposées aux syndicats, des militants des droits des travailleurs ont été menacés, soumis à une surveillance constante, voire arrêtés dans le cadre des EPR. Ainsi, début janvier 2008, le Gouvernement a entamé des poursuites pénales contre plusieurs

dirigeants syndicaux, notamment des membres de la Fédération des syndicats indépendants des travailleurs dans le secteur de la confection du Bangladesh (*Bangladesh Independent Garment Workers' Union Federation* - BIGUF). Le 22 janvier 2008, M. **Ranjit Halder**, un employé bangladais du Centre américain pour la solidarité internationale du travail (*American Centre for International Labour Solidarity*), a été arrêté et brièvement détenu après avoir participé à une réunion sur les droits des travailleurs. Le 24 janvier 2008, M. **Mehedi Hasan**, du Consortium pour le droit des travailleurs (*Workers' Rights Consortium* - WRC), a été arrêté à Dhaka par les services de renseignement du Bangladesh. Le WRC est une organisation indépendante qui surveille les droits des travailleurs et qui enquête sur les conditions de travail dans les usines du monde entier. M. Hasan avait mené une mission d'enquête au Bangladesh, en compagnie de M. **Bent Gehrt**, directeur régional pour l'Asie du sud-est du WRC et ressortissant danois. M. Hasan a été placé en garde à vue le 25 janvier 2008 pour être "interrogé davantage". Il a été libéré le 3 février 2008, sans qu'aucune charge ait été retenue contre lui. M. Gehrt a quant à lui été arrêté et interrogé pendant environ une heure à l'aéroport de Dhaka alors qu'il était sur le point d'embarquer pour la Thaïlande. Il a été relâché après avoir été interrogé sur les activités qu'il avait menées avec M. Hasan au cours des semaines précédentes.

Répression à l'encontre des défenseurs des droits des autochtones et des minorités

A la suite des tortures épouvantables qui ont causé la mort de M. **Cholesh Ritchil**, dirigeant de la communauté Garo, en mars 2007, les forces de sécurité et l'armée ont continué en 2008 leur répression contre les défenseurs des droits des autochtones et des minorités. Cela a souvent pris la forme de ré-arrestations de militants autochtones, notamment dans la région montagneuse de Chittagong (*Chittagong Hill Tracts* - CHT), intervenues peu de temps après leur libération sous caution, de manière à les maintenir en détention pendant des mois. M. **Rang Lai Mro**, un dirigeant de la communauté Murong et dirigeant de l'ONG Mrochet dans les CHT, est par exemple resté en détention tout au long de l'année 2008 à la prison de Chittagong et s'est vu refuser tout traitement médical, malgré des troubles cardiaques graves à même de susciter une crise cardiaque à tout moment. M. Rang Lai Mro, qui avait été arrêté le 27 janvier 2007, a finalement été libéré sous caution le 8 janvier 2009. En 2007, M. Rang Lai Mro avait été jugé coupable

et condamné à 17 ans de prison au terme d'un procès inéquitable pour "possession illégale d'arme". A la suite de son arrestation, il avait été sévèrement battu par des officiers de l'armée, et l'on a découvert qu'il avait eu une crise cardiaque. Les actes de torture infligés par les officiers de l'armée n'ont jamais fait l'objet d'une enquête. Il semblerait que M. Rang Lai Mro ait été visé en raison de ses activités en faveur d'une amélioration des infrastructures du peuple Mro dans les CHT.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008¹¹

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Mehedi Hasan et M. Bent Gehrt	Arrestation arbitraire / Interrogation	Appel urgent BGD 001/0108/OBS 012	29 janvier 2008
	Libération	Appel urgent BGD 001/0108/OBS 012.1	4 février 2008

11./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.



/ BIRMANIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

L'année 2008 en Birmanie semble avoir surtout été marquée par la terrible crise humanitaire provoquée par le cyclone Nargis, qui a frappé le pays les 2 et 3 mai 2008, causant, selon les estimations, 140 000 morts ou disparus et affectant sévèrement 2,4 millions de personnes¹. Malgré des offres immédiates d'aide humanitaire de la part de la communauté internationale, les autorités birmanes ont dans un premier temps interdit l'accès aux zones touchées aux opérations internationales d'aide humanitaire, et refusé de délivrer des visas au personnel des ONG et aux experts humanitaires. Ces restrictions ont exacerbé l'ampleur déjà gigantesque du désastre. Lorsque le régime a fini par accepter l'aide humanitaire, des actes de corruption au niveau de la distribution de l'aide et de détournement du financement de cette aide à des fins d'enrichissement personnel ont été rapportés². En outre, de nombreuses violations des droits de l'Homme auraient été commises à la suite du cyclone par des membres du Conseil d'État pour la paix et le développement (*State Peace and Development Council - SPDC*), au pouvoir, telles que le recrutement d'enfants soldats, le travail forcé des survivants au cyclone pour les travaux de reconstruction, la confiscation de terres agricoles et le retour forcé de personnes déplacées vers des zones où elles n'avaient pas accès à l'aide³.

L'autre événement marquant a eu lieu peu de temps après le cyclone Nargis. Une nouvelle Constitution, finalisée par le SPDC en février 2008, a été adoptée par référendum les 10 et 24 mai 2008. Malgré

1./ Cf. document des Nations unies A/63/3/356, *situation des droits de l'Homme au Myanmar : rapport du secrétaire général*, 17 septembre 2008.

2./ Cf. Réseau alternatif à l'ASEAN sur la Birmanie (*Alternative ASEAN Network on Burma - ALTSEAN*), *Burma Bulletin Issue 22*, octobre 2008.

3./ Cf. ALTSEAN, *Burma Bulletin Issue 22*, octobre 2008. Cf. aussi communiqué de presse des Nations unies, 18 juin 2008.

la dévastation provoquée par le cyclone, et les appels du secrétaire général des Nations unies, M. Ban Ki-moon, à ce que l'on concentre toute l'attention et toutes les ressources sur la situation humanitaire d'urgence qui était la priorité principale⁴, les autorités ont néanmoins décidé d'organiser le référendum le 10 mai 2008, acceptant tout au plus de le reporter au 24 mai dans les zones les plus touchées par le cyclone. La campagne électorale a été marquée par de nombreuses irrégularités, par une intensification des actes d'intimidation et de violence de la part du régime pour faire pression sur la population afin de s'assurer de leur vote favorable, ainsi que par de sérieuses entraves à l'accès à l'information et aux libertés d'expression, de rassemblement et d'association destinées à décourager tout débat de fond bien informé sur la Constitution. Les critiques et oppositions au projet de Constitution et au référendum ont été expressément proscrites par les lois nationales⁵, et l'ensemble du processus a été décrit comme "dépourvu de toute légitimité démocratique"⁶. Cela a par conséquent nui à la crédibilité du résultat annoncé de 92,48% de suffrages en faveur de l'approbation de la Constitution. La Ligue nationale pour la démocratie (*National League for Democracy* - NLD) et plusieurs autres groupes⁷ ont officiellement annoncé qu'ils rejetaient la Constitution ainsi que son processus d'adoption. La nouvelle Constitution appelle à la création d'une démocratie multipartite, fondée sur des élections organisées à intervalles réguliers⁸, mais interdit à M^{me} Aung San Suu Kyi, dont l'assignation à résidence a été prolongée d'un an supplémentaire en mai 2008, de se présenter à la présidence de l'Union du Myanmar. La Constitution a également été critiquée en ce qu'elle prévoit le maintien du rôle dominant des

4./ Cf. document des Nations unies A/63/356, *situation des droits de l'Homme au Myanmar : rapport du secrétaire général*, 17 septembre 2008.

5./ Cf. document des Nations unies A/63/341, *situation des droits de l'Homme au Myanmar : rapport du secrétaire général*, 5 septembre 2008.

6./ Cf. communiqué de presse du Parlement européen, 24 avril 2008.

7./ Notamment l'Alliance des nationalités unies (*United Nationalities Alliance*), le groupe d'étudiants "Génération 88", l'Alliance de tous les moines de Birmanie (*All Burma Monks' Alliance*), la Fédération de tous les syndicats étudiants de Birmanie (*All Burma Federation of Student Unions*) et des groupes d'exilés ayant un électorat dans le pays. Cf. document des Nations unies A/63/356, *situation des droits de l'Homme au Myanmar : rapport du secrétaire général*, 17 septembre 2008.

8./ La première élection régulière devrait avoir lieu en 2010.

militaires dans la vie politique⁹, et en ce que les autres parties prenantes ont été empêchées de prendre part à son élaboration¹⁰.

A la suite du cyclone Nargis, le Gouvernement birman a autorisé une visite de M. Ban Ki-moon, qui s'est déroulée les 22 et 23 mai 2008. Il s'agissait de la première visite d'un secrétaire général des Nations unies en Birmanie depuis 44 ans. Le rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme au Myanmar nouvellement nommé, M. Tomás Ojea Quintana, s'est également rendu en Birmanie en août 2008, et le conseiller spécial auprès du secrétaire général a entrepris plusieurs visites au cours de l'année. Si cela a pu être perçu comme un progrès, l'intention du secrétaire général des Nations unies d'entreprendre une nouvelle visite en décembre 2008 a été remise en question lorsque celui-ci a indiqué qu'il annulerait sa visite si le SPDC ne faisait aucun progrès perceptible vers la mise en œuvre de réformes démocratiques, telles que, notamment, la libération de M^{me} Aung San Suu Kyi et d'autres prisonniers politiques. M. Ban ne s'est finalement pas rendu en Birmanie¹¹.

Le 23 septembre 2008, le régime a adopté quelques mesures positives en libérant huit prisonniers politiques. Toutefois, l'espoir que cela serait suivi par la libération d'autres prisonniers politiques s'est rapidement éteint, lorsque l'assistant personnel de M^{me} Aung San Suu Kyi, M. Win Htein, l'une des personnes libérées, a de nouveau été arrêté au bout de 17 heures, une arrestation suivie par celle de neuf membres du NLD le 27 novembre¹². Malgré des demandes répétées de libération des prisonniers politiques par la communauté internationale¹³, la répression politique s'est en réalité intensifiée tout au long de l'année 2008,

9./ Cf. Dr. Ibrahim Gambari, conseiller spécial du secrétaire général pour le Myanmar, dans une interview accordée au *Straits Times*, Singapour, 26 mars 2008.

10./ Cf. document des Nations unies A/63/356, *situation des droits de l'Homme au Myanmar : rapport du secrétaire général*, 17 septembre 2008.

11./ Cf. ALTSEAN, *Burma Bulletin Issue 22*, octobre 2008.

12./ Cf. Campagne des États-Unis pour la Birmanie (*US Campaign for Burma*) et résolution P6_TA-PROV (2008)10-23 du Parlement européen, 23 octobre 2008.

13./ Notamment le Parlement européen, le Haut commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme, le Conseil de sécurité des Nations unies, l'Assemblée générale des Nations unies et le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'Homme au Myanmar.

le nombre de prisonniers politiques passant de 1 192 en juin 2007 à 2 123 en septembre 2008¹⁴.

En 2008, l'une des principales caractéristiques de la Birmanie est restée la répression dure de toute activité de défense des droits de l'Homme.

Répression de la liberté de rassemblement

En Birmanie, quiconque a fait campagne en 2008 pour le respect des droits de l'Homme ou pour la démocratie a continué de se heurter à une dure répression de la part du régime militaire. La répression s'est intensifiée après le mouvement de protestation de septembre 2007 – fréquemment connu sous le nom de “révolution de safran” – par la mise en œuvre de “lois sécuritaires” draconiennes et de poursuites judiciaires abusives¹⁵. La plupart des personnes ciblées en 2008 a été liée d'une façon ou d'une autre aux manifestations de 2007, soit en y ayant participé directement, soit en ayant tenté de rendre compte de la répression ou d'en donner des témoignages visuels. Les moines ont aussi fait l'objet de harcèlement, d'arrestations et de détentions arbitraires. À titre d'exemple, les autorités ont accru en septembre 2008 leur présence dans les monastères et leurs alentours, ainsi que la surveillance de leurs activités. Leurs déplacements ont également fait l'objet de restrictions¹⁶.

En mai 2008, environ 127 personnes ont été arrêtées dans le cadre du référendum. Entre juillet et septembre 2008, au moins 91 militants politiques et défenseurs des droits de l'Homme ont été arrêtés, et au moins 60 d'entre eux ont été condamnés à des peines de prison. Un certain nombre de ces arrestations et détentions ont un lien avec le rôle de ces militants pendant les manifestations de septembre 2007¹⁷, ou avec les mesures répressives prises au mois d'août par le régime, qui craignait une vague de manifestations destinées à commémorer le 20^e anniversaire

14./ Cf. Association d'aide aux prisonniers politiques (*Assistance Association for Political Prisoners - AAPP*) et Campagne des États-Unis pour la Birmanie, *The Future in the Dark: The Massive Increase in Burma's Political Prisoners*, septembre 2008.

15./ Cf. communiqué de presse d'ALTSEAN, 22 septembre 2008.

16./ Cf. ALTSEAN, *Burma Bulletin Issue 21*, septembre 2008.

17./ Cf. AAPP et Campagne des États-Unis pour la Birmanie, *The Future in the Dark: The Massive Increase in Burma's Political Prisoners*, septembre 2008.

du soulèvement du 8 août 1988, puis à nouveau en septembre, en amont de l'anniversaire de la révolution de safran¹⁸.

Vers la fin de l'année, le régime a intensifié les poursuites judiciaires contre les militants politiques, les moines, les religieuses, les journalistes et les syndicalistes, de nombreuses condamnations ayant été prononcées à la suite de procédures secrètes et expéditives à l'intérieur des prisons. Rien qu'en novembre, plus de cent condamnations de militants et de moines détenus ont été recensées. La communauté internationale a manifesté sa profonde préoccupation face à ces peines sévères et excessives à l'encontre de militants, prononcées à la suite de procès inéquitables et sans représentation juridique¹⁹. Le 11 novembre 2008 par exemple, M^{me} Nilar Thein a été condamnée à 65 ans de prison, puis transférée à la prison de Thayet, division de Magwe, à environ 360 km de Rangoon. M^{me} **Nilar Thein** avait été l'une des principales militantes du mouvement des femmes à participer aux premières marches de protestation en août 2007 ; elle est ensuite entrée en clandestinité afin d'échapper à la répression exercée par le régime. Elle a néanmoins continué à lancer des appels publics à la communauté internationale afin qu'elle intervienne pour que soit mis un terme aux graves violations des droits de l'Homme subies par les femmes sous le régime militaire birman. Elle a été arrêtée le 10 septembre 2008. De même, M^{me} **Su Su Nway**, militante syndicaliste et membre de la section des jeunes du NLD, a été condamnée le 11 novembre à 12 ans et demi d'emprisonnement. Elle avait été arrêtée le 13 novembre 2007 alors qu'une mission des Nations unies était en visite au Myanmar afin d'enquêter sur la répression de septembre 2007, et après qu'elle eut tenté d'afficher des tracts près

18./ Cf. ALTSEAN, *Burma Bulletin Issue 20*, août 2008, et *Burma Bulletin Issue 21*, septembre 2008.

19./ Cf. communiqué de presse des Nations unies, 12 novembre 2008 ; déclaration de la présidence de l'UE sur les peines de prison infligées à des militants des droits de l'Homme en Birmanie, 12 novembre 2008 ; et déclaration du caucus interparlementaire de l'ASEAN sur le Myanmar, 12 novembre 2008. Plusieurs États ont également exprimé leur préoccupation, notamment le Royaume Uni, le Canada et les États-Unis.

de l'hôtel où résidait l'un des enquêteurs onusiens²⁰. La communauté internationale s'est également inquiétée des conditions de détention très dures des prisonniers, et notamment du recours à la torture et au travail forcé, ainsi que de la privation de soins médicaux²¹.

Répression à l'encontre des avocats défendant les droits de l'Homme

Des avocats défendant des militants impliqués notamment dans la révolution de safran ont également été la cible des autorités. Le 30 octobre 2008 par exemple, M^e Nyi Nyi Htwe et M^e Saw Kyaw Min ont été condamnés à six mois de prison pour avoir "interrompu et insulté la procédure judiciaire" pour leur implication dans la défense de 11 jeunes du NLD. Le 7 novembre 2008, deux avocats du NLD, M^e U Aung Thein et M^e U Khin Maung Shein, ont été condamnés à quatre mois de prison par la Cour suprême pour "outrage à la cour", après avoir tenté de se retirer de la défense de quatre militants qui leur en avaient fait la demande : n'ayant aucune confiance dans le système judiciaire, ils avaient en effet conclu qu'ils n'avaient plus besoin d'avocats pour assurer leur défense, et avaient décidé qu'ils ne coopéreraient plus avec la cour. Etant donné que ces avocats assuraient la défense de plus de cent militants pour la démocratie, leur mise en détention signifierait que les procès des militants détenus risquent de se poursuivre sans qu'un avocat de la défense soit présent²².

Répression à l'encontre des médias et des cyberdissidents

A la suite de la révolution de safran de septembre 2007, les militaires ont également intensifié leur répression contre les médias. En 2008, des journalistes et des bloggeurs qui avaient effectué et envoyé des reportages et des séquences filmées sur la répression brutale exercée par le régime contre les manifestants ont été arrêtés et mis en prison,

20./ M^{me} Su Su Nway a été la première personne à poursuivre avec succès des autorités locales pour travail forcé, en 2005. Elle avait déjà été emprisonnée après avoir entrepris avec succès une action judiciaire contre les autorités villageoises pour avoir pratiqué le travail forcé. Les fonctionnaires en question ont été condamnés à des peines de prison, à la suite de quoi M^{me} Su Su Nway a été accusée d'"intimidation criminelle" et condamnée à 18 mois de prison en octobre 2005. Elle a ensuite été libérée en juin 2006. Cf. Campagne des États-Unis pour la Birmanie.

21./ Cf. communiqué de presse des Nations unies, 5 février 2008, et résolution du Parlement européen P6_TA-PROV(2008)10-23, 23 octobre 2008.

22./ Cf. Campagne des États-Unis pour la Birmanie.

et des publications ont été interdites ou suspendues, pour avoir, selon l'accusation, enfreint la législation gouvernementale sur la censure. Le 15 février 2008 par exemple, la police a effectué une descente dans les bureaux de *Myo Myanmar* ("Myanmar Nation") à Rangoon et arrêté son rédacteur en chef, M. **Thet Zin**, et le responsable du bureau, M. **Sein Win Maung** (*alias* Ko Soe). La police a trouvé et confisqué des séquences vidéos des manifestations de septembre 2007, un exemplaire du rapport du rapporteur spécial des Nations unies, ainsi que plusieurs livres et disques. Le 19 février 2008, le Gouvernement a interdit la publication et la diffusion de *Myo Myanmar*, et début mars 2008 MM. Thet Zin et Sein Win Maung ont été inculpés pour infraction à la Loi sur l'enregistrement des imprimeurs et des éditeurs (*Printers and Publishers Registration Law*). Le 28 novembre 2008, ils ont été condamnés à sept ans de prison²³.

Les cyberdissidents ont également continué à être arrêtés et emprisonnés pour avoir tenté d'exprimer leur opinion politique, mais aussi pour avoir publié des informations sur les manifestations de septembre 2007. Le blogueur **Nay Phone Latt** (*alias* Nay Myo Kyaw) a ainsi été arrêté le 29 janvier 2008 puis condamné le 10 novembre à vingt ans de prison pour "crimes contre la tranquillité publique" et "infractions à la Loi sur les vidéos et l'électronique", en raison de ses publications sur Internet et de ses reportages sur les événements de septembre 2007²⁴. Les militaires birmanes ont également paralysé l'accès Internet pour les médias libres, en obligeant les propriétaires de cybercafés à contrôler et signaler aux militaires les activités de leurs clients²⁵.

Les journalistes dénonçant des cas de corruption ont aussi été ciblés, à l'instar de MM. **Tun Tun Thein** et **Khin Maung Aye**, respectivement journaliste et rédacteur en chef du périodique *News Watch Journal*, qui ont été arrêtés le 7 novembre 2008 et condamnés à trois mois de prison pour avoir écrit et publié un article paru en juillet 2008 et dénonçant la corruption au sein de la magistrature²⁶.

23./ Cf. Campagne des États-Unis pour la Birmanie et document des Nations unies A/HRC/7/24, rapport du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme au Myanmar, 7 mars 2008.

24./ Cf. Campagne des États-Unis pour la Birmanie.

25./ Cf. Campagne des États-Unis pour la Birmanie, et résolution P6_TA-PROV(2008)10-23 du Parlement européen, 23 octobre 2008.

26./ Cf. Campagne des États-Unis pour la Birmanie.

Répression à l'encontre des défenseurs des droits des travailleurs

Les défenseurs des droits des travailleurs ont également fait l'objet de détentions arbitraires et de peines très lourdes. Le 16 septembre 2008 par exemple, M. U Thet Way, un militant des droits des travailleurs très actif contre le recrutement d'enfants soldats et le travail forcé, et qui avait fourni des informations sur ces questions à l'Organisation internationale du travail (OIT), a été condamné à deux ans de prison assorti de travaux forcés. Il avait été arrêté le 9 janvier 2008 alors qu'il assistait au procès de M. U Ohn Than, arrêté pour avoir manifesté, seul, à Rangoon, afin de protester contre la confiscation par la police de sa clé USB, qui contenait des documents qu'il avait envoyé à l'OIT. Il avait ensuite été inculpé d'"obstruction à l'exécution du travail d'un fonctionnaire" pour avoir contesté cette fouille et la confiscation de sa clé sans mandat en bonne et due forme.

Répression à l'encontre du personnel d'organisations humanitaires

En plus de la répression des militants birmans, les restrictions imposées aux personnes travaillant pour des ONG internationales ont sensiblement augmenté en 2008. C'est ainsi qu'en janvier 2008, des fonctionnaires du ministère de la Santé ont prévenu ces personnes qu'elles devaient se plier au règlement et rendre compte de leurs activités. En outre, des restrictions sur leurs déplacements ont été mises en place : le personnel étranger des organisations humanitaires doit désormais être accompagné par un officier de liaison du ministère, et les permis de voyage des étrangers travaillant sur le terrain ne sont plus délivrés que pour un mois, au lieu de trois précédemment²⁷. Les ONG travaillant dans le secteur de l'éducation en matière de santé et des conseils aux personnes atteintes du VIH/SIDA ont été particulièrement visées. En mars, les ONG actives dans ce secteur ont reçu l'ordre de cesser leurs activités au niveau local. Parmi les organisations visées se trouvent le Fonds "sauvez les enfants" (*Save the Children Fund*), "Population Services International" (PSI), "Marie Stopes International" (MSI), "Care International" - Myanmar (Care-Myanmar) et "World Vision". En outre, après le cyclone Nargis, le SPDC a arrêté 21 personnes qui

27./ Cf. document des Nations unies A/HRC/7/18, *rapport du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme au Myanmar*, 7 mars 2008.

avaient mené des actions d'assistance dans le delta de l'Irrawaddy, dont M. **Nyan Tun**, condamné à 14 ans de prison en septembre 2008²⁸, et un acteur connu, réalisateur de cinéma et militant, M. **Zarganar**, condamné les 21 et 27 novembre 2008 à 45 ans et 14 ans de prison respectivement pour de multiples inculpations, dont celle de "désaffection de l'État et du Gouvernement par l'utilisation d'Internet"²⁹.

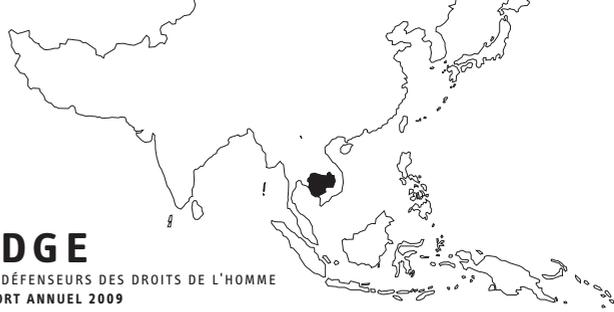
Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008³⁰

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Nyi Nyi Htwe et M. Saw Kyaw Kyaw Min	Détention arbitraire / Poursuites judiciaires	Appel urgent MMR 002/1008/OBS 174	30 octobre 2008
	Condamnation	Appel urgent MMR 002/1008/OBS 174.1	31 octobre 2008
M. U Thet Way	Condamnation / Détention arbitraire	Appel urgent MMR 001/0908/OBS 155	24 septembre 2008

28./ Le 27 juin 2008, M. Nyan Tun a été arrêté alors qu'il tentait de faire appel au bureau central du SPDC à Nay Pyi Taw au sujet de l'expulsion de victimes de Nargis d'un camp dans la commune de Labutta par les autorités locales. Il a été condamné le 28 septembre 2008 à une peine de 14 ans de prison par le Tribunal de la commune de Myaungmya, dans la division d'Irrawaddy. Fin 2008, il était détenu au sein du département Pegu de la prison de Tharawaddy.

29./ Fin 2008, M. Zarganar était détenu à la prison de Myitkyina, dans l'État de Kachin. Cf. AAPP, *Chronology of Political Prisoners in Burma for January 2009*, 2009.

30./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.



/ CAMBODGE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

L'année 2008 a surtout été marquée au Cambodge par la quatrième élection parlementaire, en juillet, qui a permis au parti au pouvoir, le Parti du peuple cambodgien (*Cambodian People's Party* - CPP), d'accroître sa majorité. Bien que ces élections n'aient pas été entachées du même niveau de violence que par le passé, de graves irrégularités et défaillances ont encore été constatées¹. La campagne électorale a été marquée par un détournement de fonds étatiques par le CPP par le biais de l'utilisation de fonds et de dons de la part des candidats, une pression accrue sur les parlementaires et les militants de l'opposition afin de les inciter à rejoindre les rangs du CPP, des représailles contre ceux qui refusaient, et de graves entraves à la liberté d'expression et d'information, le parti au pouvoir détenant en effet un quasi-monopole sur les médias. À l'approche du jour des élections, les violations à l'encontre de militants politiques des autres partis et de journalistes se sont intensifiées, par l'intermédiaire de menaces, d'actes de harcèlement et d'intimidation, d'arrestations, d'agressions physiques, et même de meurtres. Les médias indépendants ou favorables à l'opposition ont été particulièrement visés. La station de radio *FM 105.25* à Kratie a notamment été interdite le 28 mai 2008 pour avoir vendu du temps d'antenne aux partis politiques se présentant contre le CPP². Par ailleurs, M. Dam Sith, rédacteur en chef de *Moneaksekar Khmer* (un journal affilié au Parti Sam Rainsy - *Sam Rainsy Party* - SRP) et candidat du SRP aux élections nationales, a été arrêté le 8 juin 2008, accusé de "diffamation et désinformation", et détenu pendant une semaine à la prison de Prey Sar pour avoir publié des commentaires formulés

1./ A noter en particulier que le jour de l'élection de nombreux électeurs ont constaté que leur nom avait mystérieusement disparu des listes électorales, ce qui les a privés du droit de vote.

2./ Le Gouvernement a prétendu que la station avait été fermée pour avoir manqué à l'une des obligations précisées dans sa licence d'émettre, à savoir de solliciter la permission du ministère de l'Information avant de vendre du temps d'antenne à quiconque, bien que cela ne figure nulle part dans la législation cambodgienne.

par le dirigeant de l'opposition, M. Sam Rainsy, sur le rôle joué par le ministre des Affaires étrangères sous le régime des Khmers rouges³. Enfin, certains ont exprimé leurs craintes de voir le Cambodge devenir progressivement un pays à parti unique.

En août 2008, les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC) ont officiellement accusé l'ancien directeur de prison Khmer rouge, M. Kaing Guek Eav (alias Duch), faisant de lui le premier dirigeant khmer rouge à être jugé. Les CETC ont par ailleurs rejeté les demandes formulées par les anciens dirigeants khmers rouges Nuon Chea et Ieng Sary, qui souhaitaient être examinés par des experts médicaux nommés par la cour afin de déterminer s'ils sont en état d'être jugés, et a refusé la demande de libération formulée par l'ancien chef d'État Khieu Samphan, qui prétendait que la cour ne disposait pas de preuves suffisantes pour justifier son maintien en détention. Malgré tous ces événements, le premier procès de dirigeants khmers rouges a cependant été reporté à 2009, pour cause d'appels et autres procédures juridiques. De plus, des allégations de corruption et autres irrégularités dans le fonctionnement des CETC ont continué de mettre en danger l'intégrité, la crédibilité et l'indépendance des tribunaux⁴.

Un environnement restrictif pour les défenseurs et les ONG de défense des droits de l'Homme

Tout au long de l'année, et plus particulièrement dans le climat politique tendu de la période électorale, le Gouvernement a souvent considéré que les défenseurs des droits de l'Homme étaient associés à l'opposition et prenaient position contre le Gouvernement, au lieu de voir en eux des homologues en matière de promotion des droits de l'Homme⁵. Ainsi, la répression dure exercée contre les défenseurs des droits de l'Homme et les ONG s'est poursuivie, notamment par une instrumentalisation abusive de la justice pénale, utilisée comme

3./ M. Dam Sith a été libéré sous caution une semaine plus tard, et le ministre des Affaires étrangères a fait savoir qu'il renonçait à le poursuivre. Cf. rapport de la Ligue cambodgienne de défense des droits de l'Homme (LICADHO), *Promoting and Defending Human Rights in Cambodia: January-June 2008*, août 2008.

4./ Cf. aussi intervention de M. Yash Ghai devant le Conseil des droits de l'Homme, communiqué de presse des Nations unies, 15 septembre 2008.

5./ Cf. Centre cambodgien pour les droits de l'Homme (*Cambodian Centre for Human Rights - CCHR*).

une arme d'intimidation contre les représentants communautaires, les journalistes et les syndicalistes. Les ONG du nord-est du Cambodge (au Rattanakiri, au Mondolkiri et à Kratie notamment) ont également signalé des entraves accrues à leur liberté de mouvement de la part des autorités locales, qui les ont obligées à notifier leurs déplacements et activités, et ont menacé de les fermer⁶.

Cet environnement peu favorable à la défense des droits de l'Homme a été particulièrement illustré quand, en septembre 2008, lors de la première réunion du Conseil des ministres qui a suivi les élections, M. Hun Sen a annoncé que la "Loi sur les ONG" (Lois sur les associations et les organisations non gouvernementales) serait une priorité pour le nouveau Gouvernement. Il est à craindre que cette loi ne mette en place des réglementations répressives destinées à contrôler les activités et le financement des ONG, considérées comme le dernier relais de toute critique des activités des autorités, dans un pays où le parti au pouvoir dispose d'une majorité écrasante au Parlement. La dernière version du projet de loi n'a pas été rendue publique par le Gouvernement, mais les versions précédentes prévoyaient des exigences d'enregistrement complexes et fort coûteuses pour de petites ONG et des associations communautaires. De telles exigences donneraient au Gouvernement la possibilité de retarder ou de refuser l'enregistrement d'ONG ou d'associations qu'il n'apprécierait pas. D'autres exigences portent sur la pénalisation d'associations non enregistrées et l'interdiction de mener des activités en vue d'"intérêts politiques" non définis ; cela pourrait être utilisé afin d'empêcher les ONG de traiter de cas de militants politiques victimes de répression. Selon le Gouvernement, cette loi est nécessaire pour s'assurer que les ONG ne sont pas financées par des groupes terroristes. Toutefois, ce lien entre les ONG et les groupes terroristes n'est pas justifié et, au vu des versions antérieures du projet de loi et l'attitude du Gouvernement à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme, il y a lieu de craindre que cette loi soit utilisée de façon sélective pour restreindre le travail légitime des organisations de la société civile œuvrant dans le domaine des droits de l'Homme et en faveur d'autres sujets sensibles⁷.

6./ *Idem.*

7./ Cf. LICADHO.

Par ailleurs, comme en 2007, M. Yash Ghai, représentant spécial du secrétaire général des Nations unies pour les droits de l'Homme au Cambodge, a été de nouveau la cible de certaines des attaques des plus virulentes de la part du Gouvernement. 2008 n'a été marqué par aucun changement d'attitude de ce dernier. M. Ghai a par exemple été confronté à des problèmes de visa qui l'ont empêché de se rendre au Cambodge⁸. En septembre 2008, M. Ghai a remis sa démission en tant que représentant spécial, après avoir réitéré nombre de recommandations déjà émises par son prédécesseur ; il a fait état de la non mise en œuvre par le Gouvernement cambodgien de nombreuses recommandations faites par lui-même et ses prédécesseurs, ainsi que de l'absence de soutien de la part des Nations unies et de la communauté internationale, ce qui, selon lui, n'a fait qu'encourager le premier ministre Hun Sen à l'insulter à chaque occasion⁹.

Enfin, on a assisté en 2008 à un retour d'une forte répression contre les médias, illustrée par le meurtre en juillet de M. **Khim Sambo**, un journaliste de *Moneaksekar Khmer* ("Conscience khmère"), pendant la campagne électorale nationale – le premier meurtre d'un journaliste depuis cinq ans. Le 11 juillet 2008, moins de deux semaines avant les élections, M. Khim Sambo a été abattu par deux hommes à motocyclette, à Phnom Penh. Son fils a également été tué au cours de l'agression. M. Sambo avait écrit de nombreux articles dénonçant les abus, la corruption et le népotisme chez des dirigeants gouvernementaux de haut rang, en particulier au sein du parti majoritaire, le Parti du peuple cambodgien¹⁰. Fin 2008, personne n'avait été arrêté pour ce meurtre.

Poursuite de la répression à l'encontre des défenseurs du droit à la terre et aux ressources naturelles

Selon les estimations, 150 000 Cambodgiens risquaient en 2008 d'être expulsés de force de leur logement en raison de l'appropriation abusive de terres et de différends fonciers. Les militants communautaires cherchant à aider des villageois à protéger leur terre ont souvent été pris

8./ Cf. communiqué de presse des Nations unies, 15 septembre 2008.

9./ Selon M. Ghai, M. Hun Sen l'avait traité de "personne dérangée", "touriste à court terme" et "paresseux". Cf. communiqué de presse des Nations unies, 15 septembre 2008 (Traduction non officielle).

10./ Cf. CCHR.

pour cible, alors que les riches et les puissants, responsables à la fois des expulsions et de la répression contre les défenseurs du droit à la terre, ont continué de bénéficier d'une large impunité. Les autorités se sont rendues complices de ces actions en participant aux expulsions violentes, au lieu de résoudre les différends par des négociations pacifiques. Un climat de crainte, de violence et de confusion a prévalu. En outre, l'impunité est restée un facteur clef de ces violations. La mort d'un militant communautaire de Stung Treng, M. **Seng Sarorn**, en juillet 2007, et la mort par balles de deux villageois sans armes de Preah Vihear au cours d'une expulsion en novembre 2007 n'avaient ainsi toujours pas fait l'objet d'une véritable enquête fin 2008. Dans de nombreux cas, ce sont les défenseurs des droits de l'Homme eux-mêmes qui ont fait l'objet d'enquêtes criminelles et de poursuites, plutôt que les auteurs de violations à leur encontre.

Une forte présence policière, des agressions physiques, des menaces, des arrestations, des mises en détention et des accusations pénales arbitraires et sans fondement ont toutes été utilisées pour intimider les militants communautaires et autres défenseurs du droit à la terre et à un logement décent, et tous ceux qui s'opposent à l'exploitation illégale des ressources naturelles. En janvier 2008, M^{me} **Ros Pouy**, une représentante communautaire du village Dey Krahorn de Phnom Penh, a été condamnée à six mois de prison ferme et 18 mois avec sursis, pour "agression physique" en lien avec un incident survenu en août 2007, où elle aurait attaqué et blessé plusieurs employés de 7NG, la société revendiquant la même terre. Sa condamnation a uniquement reposé sur le témoignage des employés de 7NG, et aucun élément de preuve n'a été fourni par l'accusation pour soutenir l'existence des prétendues blessures. Les défenseurs du droit à la terre ont aussi été attaqués dans l'ensemble du pays. En mai 2008 par exemple, les autorités ont interdit une marche de protestation contre l'appropriation de terres et l'exploitation illégale du bois sur les terres ancestrales de minorités ethniques, notamment les peuples Jarai, Phnong, Kreung et Tompoun, dans la province de Rattanakiri. Si une réunion publique a été organisée comme alternative à la marche, une importante présence policière a été déployée dans le but d'intimider les participants. Cet incident s'est inscrit dans le cadre d'un conflit persistant entre les villageois Jarai et M^{me} Keat Kolney, sœur du ministre des Finances et épouse du ministre de la Gestion territoriale, sur le défrichage par cette dernière des terres en

question pour y créer une plantation de caoutchouc¹¹. En juin 2008, les représentants de cinq communautés qui avaient porté plainte contre l'appropriation des terres ont été empêchés de tenir des réunions et ont été menacés par la police afin de les dissuader de remettre leurs plaintes aux autorités de Phnom Penh. Un forum public pour débattre des plaintes a également été fermé par les autorités, et des cas de violences physiques et d'autres formes d'intimidation ont été signalés.

De surcroît, les organisations de défense des droits de l'Homme ont été empêchées par les autorités d'enquêter et de se documenter sur des cas d'expulsions forcées et d'appropriation illégale de terres. Le 24 juin 2008, des membres de la Ligue cambodgienne de défense des droits de l'Homme (LICADHO) et de l'Association pour les droits de l'Homme et le développement au Cambodge (ADHOC) ont été empêchés d'entrer dans le village de Chey Sena, dans la province de Kampot, les soldats ayant mis en place des barrages routiers à la suite de la résistance opposée par les villageois aux expulsions forcées, qui avaient été présentées comme nécessaires afin de permettre la création d'une pépinière¹². Plus tard dans l'année, de nouvelles expulsions ont eu lieu dans la même région, où là encore les militaires ont établi des barrages routiers pour empêcher les enquêteurs des droits de l'Homme et les services de santé d'assister aux expulsions. En outre, les défenseurs et les journalistes rendant compte de cas d'appropriation et d'exploitation abusive et illégale de ressources naturelles ont aussi fait l'objet d'actes d'intimidation et de représailles, dont des confiscations de cartes d'identité et des menaces de mort. Par exemple, le 6 mars 2008, deux villageois et M. **Chun Sophea**, un militant d'ADHOC pour la province de Banteay Meanchey, auraient reçu des menaces de mort après avoir signalé des coupes illégales effectuées par la police militaire provin-

11./ Les avocats intervenant dans cette affaire contre M^{me} Keat Kolney ont été convoqués par la cour le 1^{er} août 2008, et "informés" par le juge que l'enquête criminelle à leur rencontre n'était pas encore terminée, et qu'ils devraient faire attention en parlant aux médias, car ils seraient susceptibles d'être attaqués pour diffamation. Les avocats ont alors déposé une demande de remplacement du juge, à la suite de quoi l'un des avocats a reçu des menaces par téléphone. Cf. Centre d'éducation juridique communautaire (*Community Legal Education Center - CLEC*).

12./ L'ADHOC et la LICADHO ont été ultérieurement autorisées à se rendre dans la région, avec des employés du Haut commissariat des Nations unies pour les droits de l'Homme, mais leur activité a été restreinte par la surveillance constante des militaires. Tous les villageois encore présents ont par la suite été forcés de quitter les lieux, quatre ont été arrêtés et il y a eu plusieurs blessés.

cial. Le 3 mars 2008, M. **Chan Thy**, journaliste du journal provincial *Kampuchea Thmei*, a été menacé de mort alors qu'il interrogeait des militaires qui auraient participé à ces violations. Le 17 mars 2008, trois journalistes de Kratie, MM. **Ly Yut**, **Sor Phearit** et **Prak Nath**, se sont vus confisquer leurs cartes d'identité après avoir enquêté sur le déboisement dans la province¹³.

Actes d'intimidation et de violence à l'encontre de syndicalistes

En 2008, le Gouvernement a finalement accepté qu'une mission de l'Organisation internationale du travail (OIT) vienne au Cambodge pour évaluer les efforts faits par les autorités pour enquêter sur les meurtres et autres actes de violence perpétrés contre des syndicalistes. La mission a notamment enquêté sur le meurtre de M. **Chea Vichea**, président du Syndicat indépendant des ouvriers du Royaume du Cambodge (*Free Trade Union of Workers of the Kingdom of Cambodia* - FTUWKC), en janvier 2004, et celui de ses collègues syndicalistes MM. **Ros Sovannareth** (mai 2004) et **Hy Vuthy** (février 2007). La mission de l'OIT s'est déroulée en avril 2008 et, selon un rapport daté de novembre du comité de l'OIT sur la liberté d'association, les trois meurtres n'avaient toujours pas fait l'objet d'une enquête transparente, indépendante et impartiale de la part des autorités cambodgiennes. La mission a critiqué les procès très peu équitables de MM. Born Samnang et Sok Sam Oeun, les deux hommes condamnés pour le meurtre de M. Chea Vichea, et de M. Chan Sopheak, connu sous le nom de Thach Saveth, condamné pour le meurtre de M. Ros Sovannareth. En outre, la mission a conclu que le Gouvernement "ne s'est [...] pas montré désireux d'engager des discussions franches sur ces graves questions et n'a fourni aucune indication concrète qu'il donnerait effet à ces recommandations ou aux recommandations antérieures du comité [de l'OIT]" aux fins de procéder à des enquêtes sérieuses sur ces assassinats¹⁴. La situation a pris un tour cependant plus favorable lorsque, le 31 décembre 2008, la Cour suprême du Cambodge a ordonné la libération sous caution de MM. Born Samnang et Sok Sam Oeun et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel pour être jugée à nouveau. Les deux hommes

13./ Cf. CCHR, *Human Rights Alert, Volume 1, Issue 4*, avril 2008.

14./ Cf. Bureau international du travail, *351^e rapport du comité de l'OIT sur la liberté d'association*, novembre 2008.

auront passé près de cinq ans en prison, accusés à tort d'avoir tué M. Chea Vichea, à la suite d'un procès où se sont mêlés ingérences politiques, intimidation de témoins et autres manquements aux normes juridiques internationales. Toutefois, M. Thach Saveth, condamné en février 2005 à 15 ans de prison pour le meurtre de M. Ros Savannareth à l'issue d'un procès selon toute évidence inéquitable, était toujours détenu fin 2008.

Les agressions contre les dirigeants syndicaux et les syndicalistes ont persisté en 2008, et la plupart du temps leurs auteurs ont continué de ne faire l'objet d'aucune sanction. En particulier, les représentants syndicaux et les syndicalistes ont notamment été pris pour cible dans le secteur de la confection. Début janvier 2008, la police a dispersé par la force 300 travailleurs membres de la Fédération syndicale des jeunes khmers (*Khmer Youth Union Federation*) au sein de l'industrie cambodgienne de vêtements (*Cambodia Apparel Industry Ltd*) dans la province de Kampong Seu, alors qu'ils protestaient contre des violations des droits syndicaux et le licenciement de travailleurs et de représentants syndicaux en période d'essai. Le 6 février 2008, au moins dix membres de la Coalition syndicale démocratique des travailleurs dans le secteur de la confection du Cambodge (*Cambodia Confederation of Apparel Worker Democratic Unions - CCAWDU*), qui faisaient grève pour obtenir la réintégration de 19 représentants syndicaux licenciés en juin 2007 et le paiement des salaires, ont été blessés (cinq ont été hospitalisés) par la police et la police militaire qui ont fait usage d'une force excessive en les dispersant à l'entrée de l'usine textile Kingsland à Phnom Penh. Le 28 février 2008, M. **Keo Sokun**, président du FTUWKC à l'usine textile New Mingda à Phnom Penh, a été agressé par quatre hommes portant une épée de samouraï. Deux d'entre eux ont été arrêtés, et par la suite condamnés pour agression physique à des peines d'une légèreté disproportionnée¹⁵. M. Keo Sokun négociait alors avec la direction de l'usine et la Fédération syndicale cambodgienne (*Cambodian Union Federation*), pro-gouvernementale, pour la mise en œuvre de meilleures conditions de travail et pour une hausse des salaires.

15./ L'un a été condamné à six mois de prison, et l'autre à 18 mois, dont une partie avec sursis. Cf. LICADHO.

Répression à l'encontre des défenseurs de la liberté de religion et des demandeurs d'asile

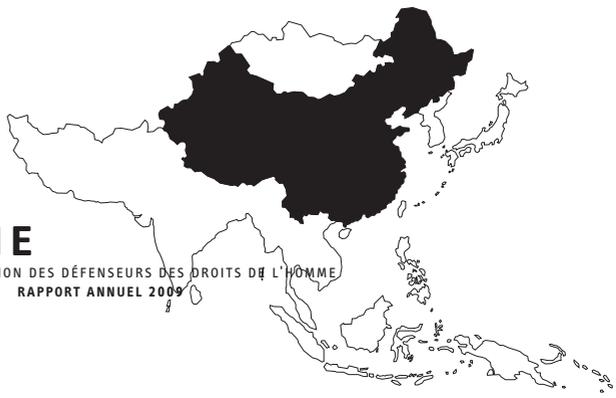
La fin de 2007 avait été marquée par la répression violente par les autorités d'un rassemblement pacifique de 48 moines khmers kampu-chea kroms devant l'ambassade du Viet Nam, le 17 décembre 2007. Les moines s'étaient rassemblés afin de soumettre une pétition appelant à la libération d'un moine khmer krom, M. **Tim Sakhorn**, qui avait été expulsé et emprisonné au Viet Nam, puis assigné à résidence. Les restrictions qui ont continué de peser sur la liberté de mouvement de M. Tim Sakhorn ainsi que la violente répression de la manifestation de soutien en sa faveur ont eu des répercussions importantes pour les moines khmers kroms tout au long de 2008. Ces derniers ont en effet craint de nouveaux actes de violence s'ils venaient à manifester en public, ce d'autant plus qu'ils ont continué de faire l'objet d'actes de harcèlement.

Les personnes venant en aide aux demandeurs d'asile ont également continué de faire l'objet d'actes de harcèlement, d'arrestations et de détentions. En juin 2008 par exemple, la Cour de Phnom Penh a condamné MM. **Phan Savang** et **Leir Yainghay** à quatre mois de prison pour avoir aidé des membres de la tribu des Montagnards à demander asile au titre de la Convention des Nations unies relative au statut des réfugiés, en raison des persécutions politiques et religieuses dont ces membres font l'objet au Viet Nam.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire in 2008¹⁶

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Chea Vichea	Assassinat / Impunité	Communiqué de presse conjoint	22 janvier 2008
		Communiqué de presse conjoint	22 décembre 2008
Défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels		Communiqué de presse conjoint / Rapport de mission d'enquête internationale	19 février 2008

16./ Cf. la compilation des cas sur le CD-Rom joint à ce rapport.



/ CHINE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

En dépit des espoirs que les Jeux olympiques contribueraient à un meilleur respect des droits de l'Homme en Chine, comme l'avait promis le régime, le contraire s'est produit. En 2008, l'espace accordé à la protestation s'est en effet davantage érodé, et la répression contre toute voix dissidente ou critique s'est poursuivie sans relâche.

Diverses violations des droits de l'Homme ont été commises en rapport avec les Jeux : des centaines de milliers de personnes ont été expulsées de leur domicile, souvent sans indemnisation, afin de récupérer de l'espace pour les sites olympiques ; des milliers de travailleurs migrants employés à la construction de ces sites ont reçu l'ordre de quitter Pékin ; et, pour tenter d'embellir la ville, Pékin a été débarrassée de ses mendiants, de ses vendeurs à la sauvette et de ses prostituées. Les autorités chinoises ont tout fait pour éviter la moindre protestation pendant les Jeux¹.

En mars 2008, des protestations de masse ont éclaté au Tibet. Des manifestations pour célébrer l'anniversaire de la révolte tibétaine contre la mainmise de Pékin en 1959 ont tourné à l'émeute après que certains manifestants (dont beaucoup étaient des moines) eurent été arrêtés par les forces de sécurité. Ces dernières ont fait un emploi excessif de la force et de la violence contre les manifestants tibétains au cours de cette répression, frappant les manifestants et leur tirant dessus à balles réelles, et étant à l'origine d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées et d'arrestations arbitraires, sans qu'on n'en connaisse les détails exacts en raison des restrictions imposées aux observateurs indépendants et

1./ Le fait que la situation des droits de l'Homme ne s'est pas améliorée malgré les promesses faites par le Gouvernement chinois a alimenté des critiques non seulement envers les autorités chinoises, mais aussi envers le Comité olympique international pour ne pas avoir veillé à ce que la Chine honore les engagements pris.

aux médias étrangers cherchant à pénétrer dans les zones concernées². Des entretiens officiels entre les autorités chinoises et le chef spirituel du Tibet, le Dalaï Lama, ont ensuite repris en mai 2008, sans permettre de progresser vers une solution pour l'avenir du Tibet.

L'année 2008 a aussi été marquée par un tremblement de terre, le 12 mai 2008, dans le sud-ouest de la Chine, qui a notamment affecté la province de Sichuan, causant près de 80 000 morts et des millions de sinistrés. Si la réaction des autorités chinoises a été rapide et ouverte, des restrictions ont été imposées aux médias, les personnes rendant compte de la catastrophe et de la façon dont le Gouvernement gérait la crise ont été harcelées, et celles et ceux qui ont cherché à apporter de l'aide humanitaire aux victimes ou à recueillir des dons ont été interrogés et soumis à des actes d'intimidation³. Fin 2008, de nombreuses victimes étaient toujours sans abri.

Le scandale du lait contaminé a provoqué en septembre 2008 une autre onde de choc. Cet épisode a une nouvelle fois mis en lumière les restrictions qui pèsent en Chine sur les médias, et le mépris de l'élite politique et économique pour les gens ordinaires. L'affaire des produits laitiers contaminés a éclaté lorsque quatre bébés sont morts et plus de 6 000 autres sont tombés malades (le chiffre devait rapidement dépasser 13 000). Des preuves de l'existence du lait contaminé avaient été découvertes en juillet 2008, mais n'avaient pas été rendues publiques, les autorités craignant une couverture médiatique défavorable à la veille des Jeux olympiques. Une fois la nouvelle connue, la censure sur les médias a été maintenue, et les autorités ont émis des directives interdisant aux journaux de publier des articles sur le scandale sans autorisation préalable. Le traitement de l'affaire sur Internet a également été censuré,

2./ Le Parlement européen a condamné la répression exercée par les forces de sécurité chinoises, et a demandé que les Nations unies procèdent à une enquête indépendante sur les manifestations et la répression au Tibet. Cf. communiqué de presse du Parlement européen, 10 avril 2008. Des experts des droits de l'Homme des Nations unies ont fait part de leur profonde inquiétude devant "des informations selon lesquelles les forces de sécurité auraient tiré sur les manifestants, provoquant des morts". Cf. communiqué de presse des Nations unies, 10 avril 2008 (traduction non officielle).

3./ Cf. communiqué de presse de "Défenseurs des droits de l'Homme chinois" (*Chinese Human Rights Defenders* - CHR), 23 mai 2008.

toute allusion au scandale étant supprimée, et les blogs et articles sur Internet étant bloqués⁴.

En 2008, l'ingérence du Parti dans le système judiciaire est restée forte, comme l'a montré l'élection, le 16 mars 2008, de M. Wang Shengjun à la présidence de la Cour suprême. M. Wang, qui n'a aucune formation juridique formelle, a occupé plusieurs postes prestigieux au sein du Parti communiste et son élection, ainsi que certaines de ses premières décisions, ont constitué un net recul, contrastant avec des signes passés d'une évolution vers une plus grande indépendance du judiciaire⁵.

En 2008, les autorités ont continué de recourir à la législation afin de persécuter les défenseurs des droits de l'Homme. Le crime d'"incitation à la subversion du pouvoir de l'État", prévu par l'article 105(2) du Code pénal chinois, a notamment été utilisé contre celles et ceux qui ont exercé leur droit à la liberté d'expression ; la "possession illégale de secrets d'État" a été invoquée arbitrairement contre des défenseurs afin de leur interdire l'accès à une représentation juridique, sur la base de l'article 96 de la Loi sur la procédure pénale ; et la détention arbitraire, notamment dans les "prisons noires" (lieux de détention illégaux et secrets) ou dans le cadre de la "rééducation par le travail" (*Reeducation Through Labour* - RTL)⁶, a été utilisée contre toute personne considérée comme représentant une menace. En outre, de nombreux cas de torture et de mauvais traitements de détenus ont continué à être signalés⁷.

Entraves à la liberté d'association

En 2008, les restrictions portant sur la création d'ONG indépendantes ont été maintenues, notamment la nécessité pour toute ONG d'être

4./ Cf. communiqué de presse de CHR, 29 septembre 2008.

5./ En 2001 la Cour suprême a ordonné le paiement de dommages à un plaignant pour violation de son droit constitutionnel à l'éducation (cf. décision Qi Yuling). Cela semblait être un premier pas vers la justiciabilité de la Constitution. En janvier 2009, cependant, la Cour suprême du peuple a officiellement annulé la décision de 2001, arguant simplement qu'"elle ne s'appliquait plus".

6./ La RTL est une mesure de détention administrative qui permet, en dehors de toute procédure juridique normale et sans l'intervention d'un tribunal, au bureau de la sécurité publique de mettre une personne en détention pour un maximum de quatre ans.

7./ Le Comité des Nations unies contre la torture a exprimé dans son rapport sur la Chine sa préoccupation au sujet des allégations de torture et de mauvais traitements systématiques et répandus de personnes détenues par la police. Cf. document des Nations unies CAT/C/CHN/CO/4, *observations finales du Comité contre la Torture*, 21 novembre 2008.

appuyée par un organisme officiel, et de fournir une importante somme d'argent à l'administration. Ces mêmes restrictions ont également continué à s'appliquer aux syndicats indépendants, interdits depuis la Loi sur les syndicats (*Trade Unions Law*) de 1992 amendée en 2001, qui ne reconnaît que la Fédération de tous les syndicats de Chine (*All China Federation of Trade Unions - ACFTU*). L'article 12 de la Loi sur les syndicats exige en effet implicitement que tous les syndicats adhèrent à l'ACFTU, en prévoyant que "les organisations syndicales sur l'ensemble du territoire constituent la Fédération de tous les syndicats de Chine". L'article 4 de la loi dispose que les syndicats devront "observer et sauvegarder la Constitution, considérer [la Constitution] comme le critère fondamental dans la conduite de leurs activités, faire du développement économique leur tâche centrale, soutenir et mettre en oeuvre la voie socialiste, la dictature démocratique du peuple, le leadership du Parti communiste de Chine et le marxisme-léninisme, la Pensée de Mao Tsé Toung et la Théorie de Deng Xiaoping, persévérer dans la réforme et la politique ouverte, et conduire leurs travaux en toute indépendance, conformément à la Constitution des syndicats".

Répression accrue contre les défenseurs des droits de l'Homme avant – et après – les Jeux olympiques

Au cours de la période qui a précédé les Jeux, mais aussi pendant les épreuves, les autorités ont accru la surveillance, le harcèlement et l'intimidation de défenseurs des droits de l'Homme luttant pour "une société pacifique, soucieuse de préserver la dignité humaine" et "le respect des principes éthiques fondamentaux universels", conformément à la Charte olympique. Afin de museler toute critique potentielle, de nombreux dissidents, journalistes et militants des droits de l'Homme ont été arrêtés, détenus ou forcés de quitter Pékin afin d'éviter qu'ils ne se livrent à des activités pouvant être politiquement embarrassantes. Par exemple, M^{me} **Zeng Jinyan**, militante des droits de l'Homme et épouse d'un militant connu, M. Hu Jia, a été embarquée par la police le 7 août 2008 alors qu'elle se trouvait chez elle à Pékin, puis détenue dans un hôtel jusqu'au 23 août 2008. Elle a été assignée à domicile en amont et à la suite de sa détention, et dissuadée de parler de sa situation et de celle de son mari.

En outre, dans le cadre des Jeux, les autorités ont créé trois "zones de protestation" spéciales, loin des principaux sites, afin d'éviter toute possibilité de trouble par des voix dissidentes. Toutefois, aucune des

77 demandes formulées afin d'utiliser ces zones n'a été accordée⁸. En outre, certains des demandeurs ont été sanctionnés par les autorités, à l'exemple de M. **Liu Xueli**, un militant luttant contre les expulsions forcées, condamné le 24 septembre 2008 à 21 mois de RTL pour avoir demandé à protester dans une des "zones de protestation" à Pékin début août 2008 contre l'appropriation forcée de terres de son village par le Gouvernement local.

En plus des nouvelles arrestations et détentions, les défenseurs des droits de l'Homme qui devaient être libérés peu avant les Jeux olympiques après avoir purgé leur peine ont vu leur détention prolongée. M. **Ye Guozhu**, qui aurait dû être libéré le 26 juillet 2008 après avoir purgé sa peine de quatre années de prison pour avoir dénoncé des expulsions forcées menées dans le contexte des Jeux, a par exemple été détenu au secret par la police, afin de lui "éviter des ennuis" ainsi qu'à sa famille pendant les Jeux. En outre, de nombreuses personnes arrêtées et détenues en 2007 pour avoir critiqué des violations des droits de l'Homme commises en relation avec les Jeux ont été maintenues en détention et condamnées en 2008. De plus, elles ont souvent été victimes de mauvais traitements et d'actes de torture. Ainsi, M. **Hu Jia**, un militant luttant contre le sida et qui avait écrit des articles et donné des interviews dans lesquels il critiquait le comportement du Gouvernement chinois en matière de droits de l'Homme en amont des Jeux olympiques, a été condamné le 3 avril 2008 à trois ans et demi de prison et un an de privation de ses droits politiques pour avoir "incité à la subversion du pouvoir de l'État". Depuis le début de sa détention le 27 décembre 2007, M. Hu a été injurié et humilié et soumis à de mauvais traitements, ayant notamment été menotté, pieds et poings liés, placé en cellule d'isolement, et privé de soins médicaux adéquats. De même, M. **Yang Chunlin**, un défenseur des droits de l'Homme et représentant de paysans, détenu depuis le 6 juillet 2007 et officiellement arrêté le 13 août 2007 pour avoir recueilli des signatures dans le cadre de la campagne "Nous voulons les droits de l'Homme, pas les Jeux olympiques", a été condamné le 24 mars 2008 à cinq ans de prison et deux ans de privation de ses droits politiques pour "incitation à la subversion du pouvoir de l'État". Au cours de sa

8./ Cf. communiqué de presse de "Droits de l'Homme en Chine" (*Human Rights in China* - HRIC), 24 août 2008.

détention, M. Yang a subi des actes de torture et de mauvais traitements de la part du personnel pénitentiaire.

Répression contre des journalistes dénonçant des violations des droits de l'Homme

Bien que des règles temporaires relatives aux médias adoptées en janvier 2007 pour les journalistes étrangers, rendues permanentes par une décision du Gouvernement chinois en octobre 2008, aient accordé une plus grande liberté aux journalistes étrangers travaillant en Chine, certains d'entre eux ont néanmoins signalé de nouveaux "incidents d'interférence", tels que des actes d'intimidation et de violence. En mars 2008 par exemple, plusieurs journalistes étrangers ont été empêchés de travailler librement alors qu'ils tentaient de couvrir la situation dans les régions tibétaines, à l'instar de l'arrestation d'une équipe de télévision finlandaise le 17 mars 2008 à Xiahe (province de Gansu), où des manifestations tibétaines avaient eu lieu contre le Gouvernement chinois. L'équipe de télévision a été menacée et les enregistrements vidéos confisqués, en dépit de son opposition⁹. Le 4 août 2008 deux journalistes japonais accrédités, MM. **Masami Kawakita**, photographe du quotidien *Chunichi Shimbun*, et **Shinji Katsuta**, reporter au *Nippon Television Network*, ont été violemment arrêtés dans la rue par des forces paramilitaires chinoises à Kashgar, province de Xinjiang, alors qu'ils couvraient les attaques infligées à seize policiers à Kashgar quelques jours avant les Jeux. Ces derniers ont été conduits dans un hôtel officiel, où ils ont été battus et leur matériel brisé. Ils ont été libérés deux heures plus tard, légèrement blessés¹⁰.

En outre, les règles relatives aux médias ne s'étendant pas aux journalistes chinois, celles et ceux qui ont cherché à faire état de la situation des droits de l'Homme ou d'autres sujets sensibles ont continué à risquer d'être sérieusement restreints, harcelés, battus ou même détenus¹¹. Le 1^{er} décembre 2008 par exemple, M. **Guan Jian**, reporter pour l'hebdomadaire pékinois *Wangluo Bao*, a été arrêté par des policiers de Zhangjiakou alors qu'il enquêtait sur des transactions immobilières prétendument irrégulières à Taiyuan, capitale de la province septen-

9./ Cf. communiqué de presse de Reporters sans frontières (RSF), 20 mars 2008.

10./ Cf. HRIC, *China Human Rights Forum 2008 (4)*, janvier 2009.

11./ Cf. communiqué de presse de HRIC, 24 août 2008.

trionale de Shanxi. De même, M^{me} **Li Min**, reporter pour *CCTV*, a été arrêtée à son domicile à Pékin le 4 décembre par quatre policiers envoyés par M. He Shusheng, procureur de Shanxi, que M^{me} Li avait accusé d'abus d'autorité dans un reportage diffusé par *CCTV*. Les deux journalistes ont par la suite été accusés de "corruption" et restaient en détention fin 2008¹².

Les personnes ayant donné des interviews aux médias ont également été punies, souvent sous la forme de détention pénale. M^{mes} **Zhang Wei** et **Ma Xiulan**, toutes deux membres d'un groupe demandant réparation suite à des expulsions forcées, ont par exemple été placées en détention le 6 août 2008, et soupçonnées d'avoir "troublé l'ordre social" pour avoir parlé à des journalistes étrangers¹³.

Attaques contre les avocats

En 2008, des avocats travaillant sur des questions considérées comme sensibles par les autorités, à l'instar de la défense de dissidents politiques, de défenseurs des droits de l'Homme, de membres de minorités ouïgoures ou tibétaines, ou d'adeptes du Falun Gong, ont continué à subir des actes de répression et diverses entraves à l'exercice de leur activité professionnelle.

Le 1^{er} juin 2008, une Loi sur les avocats révisée est entrée en vigueur, destinée à protéger l'exercice de la profession en prévoyant, entre autres, le droit pour les avocats de s'entretenir avec des prévenus et suspects criminels sans avoir à demander l'autorisation des autorités judiciaires. Toutefois, en raison d'une mise en œuvre imparfaite à l'échelon local et de l'emploi abusif persistant par les autorités chinoises de la législation très restrictive sur le secret d'État, la Loi sur les avocats n'a en pratique pas renforcé la protection de l'indépendance des avocats. L'article 37 de la loi amendée, qui a trait à la sécurité nationale, en donne au contraire une définition tellement vague que tout commentaire contre le Parti communiste peut être interprété comme "portant atteinte à la sécurité

12./ Cf. CHRd et communiqué de presse de RSF, 15 décembre 2008.

13./ Cf. communiqué de presse de CHRd, 16 août 2008.

nationale”¹⁴. Les autorités chinoises ont également fait un emploi abusif du système d'enregistrement des avocats, pour harceler ceux qui défendent les droits des individus. Le 31 mai 2008 par exemple, les autorités ont refusé de renouveler la licence de M^e **Teng Biao**, avocat éminent qui a été l'un des 21 avocats défenseurs de droits signataires d'une lettre offrant une assistance juridique aux Tibétains détenus à la suite des manifestations de mars 2008. L'article 306 de la Loi pénale a également continué d'être utilisée pour accuser les avocats de fabriquer des éléments de preuve au cours de leurs recherches d'éléments destinés à soutenir la cause de leurs clients. M^e **Xue Hui**, avocate au sein du cabinet d'avocats Kangshen à Pékin, a par exemple été condamnée à une peine d'un an et demi de prison sur la base de cette disposition¹⁵. De même, M^e **Huang Zhenghong**, un avocat de la ville de Wuzhou, province de Guangxi, a été jugé coupable le 4 mai 2008 sur la base de cette disposition, mais exempté de sanction pénale le 22 septembre, au terme d'une détention de six mois¹⁶.

Des pressions importantes ont aussi été exercées par les autorités locales sur un groupe d'avocats bénévoles demandant réparation pour des enfants victimes des produits laitiers contaminés en septembre 2008. Ces avocats ont été informés qu'ils seraient confrontés à des “répercussions sérieuses s'ils continuaient dans cette voie”. Par ailleurs, certains des 35 avocats qui ont publié un appel sur Internet le 26 août 2008 demandant l'élection directe des dirigeants de l'Association des avocats de Pékin (*Beijing Lawyers Association*), contrôlée par l'État, ont été licenciés pour avoir signé l'appel en ligne. Ainsi, début septembre 2008, M^e **Tang Jitian** a été invité par ses supérieurs du cabinet d'avocats Haodong de Pékin de se retirer, “pour le bien de l'avenir du cabinet”¹⁷. De même, M^e **Cheng Hai**, M^e **Li Subin** et trois autres avocats ont été renvoyés du cabinet Yitong le 30 octobre 2008, après de fortes pressions qui auraient été exercées par les autorités¹⁸.

14./ Cf. communiqué de presse de HRIC, 19 juin 2008.

15./ Cf. HRIC.

16./ *Idem*.

17./ Cf. communiqué de presse de HRIC, 31 octobre 2008.

18./ *Idem*.

La répression contre les avocats des droits de l'Homme ne s'est pas limitée à restreindre leur liberté d'expression. Le 6 mars 2008, M^c Teng Biao¹⁹ a été enlevé par des inconnus et détenu jusqu'au 8 mars 2008. Au cours de sa détention, il aurait été interrogé par des agents du bureau de la sécurité publique de Pékin au sujet d'essais qu'il avait écrits, et d'autres "activités". M^c Teng a co-écrit avec M. Hu Jia une lettre ouverte critiquant le comportement des autorités en matière des droits de l'Homme avant les Jeux olympiques, ainsi que d'autres essais critiquant les politiques du Gouvernement en matière des droits de l'Homme. Suite à l'arrestation de M. Hu, M^c Teng avait été étroitement surveillé par les services de sécurité, et mis en garde contre tout écrit portant sur la détention de M. Hu et d'autres sujets sensibles, notamment les Jeux olympiques.

Poursuite de la répression contre les défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels

La répression des défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels s'est poursuivie en 2008, par le biais notamment de détentions arbitraires et de mauvais traitements. En effet, alors que de vastes mouvements sociaux se sont poursuivis tout au long de l'année afin de protester, entre autres, contre le non paiement de salaires, la corruption, les expulsions forcées ou les licenciements massifs, celles et ceux qui ont pris la défense des manifestants ont continué d'être une cible de la répression. M^c **Zheng Enchong**, avocat des droits de l'Homme de Shanghai, qui avait fourni une assistance juridique à des plaignants victimes d'appropriation de terres, a par exemple été battu par des policiers les 16 et 17 février 2008 avant d'être convoqué au poste de police, où il a été détenu pendant plus de 12 heures. Au cours de sa détention, il a été interrogé sur l'assistance juridique qu'il avait fournie, et sur les interviews au sujet de la corruption qu'il avait données à *Epoch Times* le 12 février 2008. Le 19 février, l'interview à *Epoch Times* a été publiée, et le lendemain M^c Zheng a été de nouveau arrêté puis battu, avant d'être relâché le soir même.

Les défenseurs déjà détenus en raison de leurs activités se sont vus infliger de lourdes condamnations, des actes de harcèlement, voire des actes de mauvais traitements et de torture. M^{me} **Mao Hengfeng**,

19./ Cf. ci-dessus.

défenseure des droits au logement et des droits reproductifs des femmes, en est un exemple frappant. Cette dernière aurait été soumise à des traitements abusifs et humiliants, à des coups et à autres formes de torture et de mauvais traitements au cours de sa détention à la prison pour femmes de Shanghai. Le 3 juin, elle a notamment été conduite au sein d'un hôpital pénitentiaire, où elle a été dénudée et attachée à un lit pendant quatorze jours, pendant lesquels des médecins lui ont injecté de force une douzaine de substances différentes non identifiées, lui causant inconfort et douleurs. On lui a aussi prélevé du sang de force. Elle a été libérée le 29 novembre 2008, après avoir purgé une peine de deux ans et demi de prison, mais de nouveau détenue le 12 janvier 2009 pendant sept jours pour avoir "troublé l'ordre public" alors qu'elle présentait une pétition aux participants du Congrès municipal populaire annuel de Shanghai et de la Conférence politique consultative municipale de Shanghai.

Musellement des voix critiques dans la province de Sichuan

Pendant la période ayant précédé les Jeux olympiques, les personnes donnant une mauvaise image de la Chine en mettant en cause le rôle du Gouvernement dans le tremblement de terre catastrophique de Sichuan ont été visées. M. **Huang Qi**, un cyberdissident et militant des droits de l'Homme, a été détenu le 10 juin 2008 et accusé de "possession illégale de secrets d'État" le 18 juin 2008. Peu de temps avant d'être arrêté, M. Huang s'était rendu à plusieurs reprises sur les lieux de la catastrophe pour enquêter sur les allégations selon lesquelles la mauvaise qualité de la construction avait contribué à l'effondrement des écoles. Il était aussi venu en aide aux victimes, et avait publié sur son site Internet (www.64tianwang.com) des informations sur la situation de détresse des parents ayant perdu leurs enfants. Fin 2008, il était encore en détention. De même, le 25 juin 2008, M. **Liu Shaokun**, un enseignant, a été arrêté sur la base de "soupçons de crime d'incitation à la subversion", après qu'il eu pris des photos de bâtiments scolaires effondrés qu'il a mises en ligne, et qu'il eut exprimé sa colère dans une interview donnée aux médias sur la mauvaise qualité des constructions ressemblant à du "tofu". Il a été condamné à un an de RTL, mais a été libéré le 24 septembre 2008 par les autorités afin de purger sa peine en dehors du camp de travail. Il est néanmoins resté en résidence surveillée.

Les personnes qui ont critiqué les politiques gouvernementales ont aussi été attaquées. M. **Chen Daojun** par exemple, cybermilitant et

écrivain free-lance de la province de Sichuan, a été condamné à trois ans de prison et de privation de ses droits politiques le 21 novembre 2008, après avoir été reconnu coupable d’“incitation à la subversion du pouvoir de l’État”, pour avoir posté des articles sur Internet soutenant les protestations tibétaines de mars 2008, bien que M. Chen ait en réalité été arrêté le 9 mai 2008 pour avoir protesté contre les activités d’une usine pétrochimique.

Répression musclée pendant la période précédant le 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l’Homme et contre les militants de la Charte 08

Vers la fin de l’année 2008, les autorités chinoises ont poursuivi leur répression contre les activités de défense des droits de l’Homme, malgré l’espoir que les mesures restrictives prises avant et pendant les Jeux olympiques sous des prétextes sécuritaires seraient assouplies. À la veille du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l’Homme (DUDH), des militants préparant la commémoration de l’événement ont fait l’objet de menaces et d’actes d’intimidation de la part des autorités. Les 10 et 11 novembre 2008 par exemple, MM. **Chen Xi, Shen Youlian** et **Liao Xuangyuan**, leaders d’un groupe qui avait prévu d’organiser un séminaire le 10 décembre 2008 afin de commémorer le 60^e anniversaire de la DUDH, ont été convoqués pour des interrogatoires approfondis, ont reçu l’ordre d’annuler toutes les activités au motif qu’elles seraient “illégal”, et ont été menacés de peines de prison. Ces derniers ont en outre été enlevés par la police le 4 décembre 2008, en compagnie de MM. **Huang Yanming** et **Du Heping**, pour être relâchés par la suite.

Par ailleurs, à la veille du 60^e anniversaire, des militants pour les droits de l’Homme et la démocratie ont lancé la “Charte 08” sur Internet, recueillant des signatures pour demander des réformes politiques et promouvoir les droits de l’Homme et la démocratie. En janvier 2009, plus de 7 500 personnes de toutes les régions de Chine avaient signé la Charte. Les autorités ont toutefois réagi par une forte campagne d’intimidation et de harcèlement dirigée contre les signataires et les principaux auteurs de la “Charte 08”. Au 8 janvier 2009, au moins 101 signataires avaient été interrogés et intimidés par la police dans 19 municipalités et provinces. En outre, les principaux rédacteurs de la Charte ont été arrêtés et détenus par la police. Ainsi, MM. **Liu Xiaobo** et **Zhang Zuhua** ont été placés en détention le 8 décembre 2008.

La police a également perquisitionné leurs domiciles et confisqué des documents et des biens personnels. M. Zhang a été libéré, mais de nouveau enlevé à son domicile le 26 décembre 2008 et interrogé pendant trois heures, pendant lesquelles il a été menacé de “graves conséquences” pour sa famille et ses amis s’il poursuivait ses activités de promotion de la Charte, y compris par des interviews données aux médias. Fin 2008, M. Liu restait en résidence surveillée à Pékin dans un lieu tenu secret. Outre le harcèlement et l’intimidation infligés aux signataires et aux rédacteurs, les sites Internet et les blogs ayant posté la “Charte 08” ont été bloqués ou effacés par le Gouvernement.

Interventions urgentes diffusées par l’Observatoire en 2008²⁰

Noms des défenseurs des droits de l’Homme	Violations	Référence de l’intervention	Date de diffusion
M. Hu Jia	Détention arbitraire / Disparition forcée / Harcèlement	Appel urgent CHN 009/1107/ OBS 141.1	3 janvier 2008
		Appel urgent CHN 009/1107/ OBS 141.2	7 janvier 2008
		Lettre ouverte aux autorités	18 janvier 2008
	Poursuites judiciaires	Appel urgent CHN 009/1107/ OBS 141.3	1 ^{er} février 2008
		Appel urgent CHN 009/1107/ OBS 141.4	19 mars 2008
	Condamnation	Appel urgent CHN 009/1107/ OBS 141.5	3 avril 2008
		Appel urgent CHN 009/1107/ OBS 141.6	21 avril 2008
	Refus de soins médicaux	Lettre ouverte aux autorités	3 juillet 2008
	Mauvais traitements et torture	Communiqué de presse	23 octobre 2008

20./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport

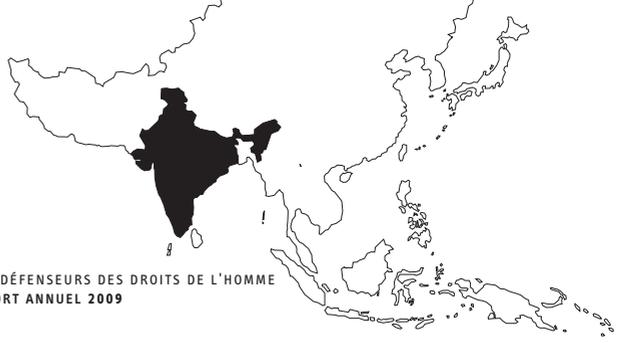
Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Li Jinsong	Assignation à résidence / Harcèlement	Lettre ouverte aux autorités	18 janvier 2008
M. Li Fangping	Harcèlement / Intimidation	Lettre ouverte aux autorités	18 janvier 2008
		Communiqué de presse	1 ^{er} octobre 2008
M. Lü Gengsong	Condamnation / Détention arbitraire / Poursuites judiciaires	Appel urgent CHN 003/0807/OBS 099.1	5 février 2008
		Appel urgent CHN 003/0807/OBS 099.2	18 avril 2008
M. Yang Chunlin	Détention arbitraire / Poursuites judiciaires / Mauvais traitements	Appel urgent CHN 001/0208/OBS 024	20 février 2008
	Condamnation	Appel urgent CHN 001/0208/OBS 024.1	25 mars 2008
	Torture et mauvais traitements	Appel urgent CHN 001/0208/OBS 024.2	1 ^{er} avril 2008
M. Zheng Enchong et M ^{me} Jiang Meili	Arrestation arbitraire / Mauvais traitements / Harcèlement persistant	Appel urgent CHN 001/0803/OBS 041.12	21 février 2008
M ^{me} Liu Jie	Condamnation / Détention arbitraire / Mauvais traitements	Appel urgent CHN 007/1007/OBS 129.3	22 février 2008
		Appel urgent CHN 007/1007/OBS 129.4	12 juin 2008

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
		Appel urgent CHN 007/1007/ OBS 129,5	22 août 2008
M. Teng Biao	Arrestation arbitraire / Libération / Harcèlement	Appel urgent CHN 002/0308/OBS 036	11 mars 2008
	Entraves à la liberté de mouvement et d'expression	Lettre ouverte aux autorités	3 juillet 2008
M ^{me} Zheng Mingfang	Détention arbitraire / Risque de torture ou de mauvais traitements / Harcèlement	Appel urgent CHN 008/1007/ OBS 132.1	21 avril 2008
M. Qi Chonghuai	Condamnation / Détention arbitraire / Mauvais traitements	Appel urgent CHN 003/0508/OBS 085	16 mai 2008
M. Chen Guangcheng et M ^{me} Yuan Weijing	Entrave à la liberté de mouvement / Détention arbitraire / Poursuites judiciaires	Appel urgent CHN 006/0706/OBS 087,6	19 mai 2008
M. Huang Qi	Détention arbitraire / Poursuites judiciaires	Appel urgent CHN 004/0608/OBS 105	18 juin 2008
		Appel urgent CHN 004/0608/OBS 105.1	22 juillet 2008

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
MM. Li Baiguang, Jiang Tianyong, Li Heping, Li Xiongbing, Li Fangping, Fan Yafeng, Zhang Xingshui et Liu Xiaobo	Entraves à la liberté de mouvement et d'expression	Lettre ouverte aux autorités	3 juillet 2008
M. Yao Lifa	Enlèvement	Lettre ouverte aux autorités	3 juillet 2008
M. Sun Lin	Condamnation / Détention arbitraire	Lettre ouverte aux autorités	3 juillet 2008
M. Yang Maodong, alias Guo Feixiong	Détention arbitraire / Harcèlement de la famille	Lettre ouverte aux autorités	3 juillet 2008
	Détention arbitraire / Mauvais traitements	Appel urgent CHN 001/0206/OBS 018.4	5 novembre 2008
M ^{me} Mao Hengfeng	Détention arbitraire / Actes de torture et mauvais traitements	Appel urgent CHN 004/0406/OBS 044.6	11 juillet 2008
	Libération	Appel urgent CHN 004/0406/OBS 044.7	4 décembre 2008
M. Ye Guozhu	Détention au secret	Appel urgent CHN 005/0708/OBS 125	24 juillet 2008
M. Liu Shaokun	Détention arbitraire / Condamnation	Appel urgent CHN 006/0708/OBS 129	30 juillet 2008
	Libération	Appel urgent CHN 006/0708/OBS 129.1	29 septembre 2008
M ^{me} Zeng Jinyan	Absence d'information / Craintes pour sa sécurité	Appel urgent CHN 007/0808/OBS 133	12 août 2008

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
	Détention arbitraire / Mauvais traitements / Harcèlement	Appel urgent CHN 007/0808/OBS 133.1	26 août 2008
M ^{me} Wang Xiaoqiao	Condamnation / Détention arbitraire	Appel urgent CHN 008/0808/OBS 144	26 août 2008
Groupe d'avocats bénévoles	Intimidation	Communiqué de presse	1 ^{er} octobre 2008
M. Gao Zhisheng	Détention arbitraire / Mauvais traitements et torture	Communiqué de presse	23 octobre 2008
M. Liu Xueli	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent CHN 009/1108/OBS 190	14 novembre 2008
MM. Chen Xi, Shen Youlian et Liao Xuangyuan	Menaces / Harcèlement	Appel urgent CHN 010/1108/OBS 193	14 novembre 2008
	Disparition forcée / Détention arbitraire	Appel urgent CHN 011/1108/OBS 209	8 décembre 2008
		Lettre ouverte aux autorités	12 décembre 2008
M. Chen Daojun	Condamnation / Détention arbitraire	Appel urgent CHN 011/1108/OBS 200	25 novembre 2008
MM. Huang Yanming et Du Heping	Arrestation arbitraire / Détention arbitraire / Disparition forcée	Appel urgent CHN 011/1108/OBS 209	8 décembre 2009
		Lettre ouverte aux autorités	12 décembre 2008

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Liu Xiaobo	Détenition arbitraire / Poursuites judiciaires	Lettre ouverte aux autorités	12 décembre 2008
M. Zhang Zhuhua	Arrestation arbitraire / Libération	Lettre ouverte aux autorités	12 décembre 2008
M. Wen Kejian	Harcèlement / Intimidation	Lettre ouverte aux autorités	12 décembre 2008



/ INDE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

En 2008, certaines régions de l'Inde ont encore été en proie à des conflits intérieurs armés et/ou à des troubles isolés ou généralisés. Dans de nombreuses zones fortement militarisées, le Gouvernement indien a manqué à son obligation de soutenir et défendre les droits de l'Homme, que ce soit de façon indirecte, en s'abstenant de prendre les mesures nécessaires pour protéger les communautés visées ou pour intervenir contre les auteurs de violences, ou de façon directe, par le biais d'actes de violence commis par la police, les paramilitaires et autres forces de sécurité. Cette violence s'est matérialisée par des disparitions forcées, des exécutions extrajudiciaires, des actes de torture et des viols, et a été particulièrement marquée au cours des opérations anti-insurrectionnelles au Jammu-et-Cachemire, dans les États du nord-est d'Assam et de Manipur, ainsi que dans les bastions de l'insurrection naxalite¹.

L'impunité est aussi restée la règle, la police et les forces de sécurité étant demeurées à l'abri de toute poursuite judiciaire, aux termes de la section 197 du Code de procédure pénale². Une impunité encore plus grande a continué à s'appliquer aux militaires, dans le cadre de la Loi sur les pouvoirs spéciaux des forces armées (*Armed Forces Special Powers Act - AFSPA*)³, qui s'applique toujours dans les zones de rébellion armée séparatiste au Jammu-et-Cachemire, et dans les États d'Assam et de Manipur. La culture ambiante d'impunité s'est trouvée encore exacerbée par l'incapacité de la Commission nationale des droits de

1./ Cf. "Banglar Manabadhikar Suraksha Mancha" (MASUM).

2./ Ce texte prévoit qu'aucun tribunal ne peut se saisir d'un délit prétendument commis par un fonctionnaire (y compris par des militaires) dans l'exercice de ses fonctions officielles, à moins d'y avoir été autorisé par le Gouvernement fédéral.

3./ L'AFSPA donne non seulement aux militaires de vastes pouvoirs pour arrêter et détenir tout individu, et lui tirer dessus, sous couvert du "maintien de l'ordre", mais interdit de surcroît toute poursuite contre un membre des forces armées sans autorisation préalable du Gouvernement fédéral.

l'Homme (*National Human Rights Commission* - NHRC) de procéder à des enquêtes indépendantes sur des violations des droits de l'Homme qui auraient été commises par des militaires⁴.

Outre les conflits armés internes, des attaques terroristes ont aussi causé des ravages en Inde en 2008. Les attaques à la bombe à Jaipur (Rajasthan) le 13 mai 2008, à Bangalore (Karnataka) et à Ahmadabad (Gujarat) le 26 juillet, à Delhi le 13 septembre, et dans trois villes d'Assam le 30 octobre, ainsi qu'une attaque terroriste bien coordonnée avec prise d'otages à Mumbai du 26 au 29 novembre, se sont toutes soldées par de nombreux tués et blessés parmi la population civile, ce qui n'a fait qu'accroître le sentiment d'insécurité et d'instabilité dans le pays, tout en alimentant des doutes sur la compétence et le professionnalisme de la police – et en apportant de nouveaux arguments aux tenants d'un “renforcement” de la législation antiterroriste.

Les personnes révélant ou dénonçant des violations et des actes de violence réduites au silence

En 2008, les personnes qui ont cherché à révéler des violations des droits de l'Homme et à y remédier ont été la cible d'actes de répression. Ces actions menées contre les défenseurs des droits de l'Homme n'ont pas seulement intimidé les organisations de défense des droits de l'Homme, mais ont aussi lancé un avertissement aux victimes : si le Gouvernement peut agir avec autant d'impunité contre les organisations qui les représentent, que ne peut-il pas faire contre les victimes elles-mêmes ? Le 20 avril 2008 par exemple, 400 participants de la “Longue marche pour que justice soit rendue en faveur des victimes de l'unité spéciale” (*The Long March for Justice for Special Task Force Victims* - STF), dont MM. **Henri Tiphagne**, directeur exécutif de “People's Watch”, et **Mahaboob Batcha**, membre de la Société pour la fondation de l'organisation communautaire (*Society for Community Organisation Trust*), ont été arrêtés à Sathyamangalam, dans l'État de Tamil Nadu. Ils ont été libérés ultérieurement le jour même. Le lendemain, 115 manifestants, dont 38 femmes et un enfant, ont été arrêtés après

4./ Cf. MASUM. La section 19 de la Loi de 1993 sur la protection des droits de l'Homme (*Human Rights Protection Act*) précise que la NHRC n'est pas habilitée à procéder à des enquêtes indépendantes. Elle peut seulement demander que le Gouvernement central présente un rapport, et faire des recommandations.

avoir poursuivi leur marche. Ils ont eux-aussi été libérés le jour même. Les manifestants menaient une campagne pacifique pour demander que justice soit faite quant aux violations commises par la STF dans les États de Karanataka et de Tamil Nadu (exécution extrajudiciaires, actes de torture et viols notamment). Ils ont mis fin à de telles marches après cette date, ayant reçu du premier ministre de l'État du Tamil Nadu l'assurance que seraient examinés tous les cas des victimes de la STF en vue d'une éventuelle indemnisation.

Au cours de l'année 2008, le Projet national sur la prévention de la torture en Inde (*National Project on the Prevention of Torture in India - NPPTI*) a mis en place dans tout le pays un certain nombre de tribunaux du peuple sur la torture (*People's Tribunals on Torture - PTT*), afin de permettre aux victimes de faire état des actes de torture qu'elles ont subis de la part de la police et des forces de sécurité. De nombreuses personnes ayant participé à cette campagne nationale ont fait l'objet d'actes d'intimidation et de harcèlement, notamment sous la forme d'enquêtes, de perquisitions par la police, ainsi que de fausses accusations. Dans le cadre du PTT organisé au Tamil Nadu par exemple, de fausses accusations ont été portées contre MM. Henri Tiphagne, également directeur national du NPPTI, **S. Martin**, **G. Ganesan**, tous deux membres de "People's Watch", et **Prabakar**, moniteur des droits de l'Homme pour le NPPTI dans le district de Madurai. Au Bengale occidental, de fausses accusations ont été portées contre M. **Kirity Roy**, président de "Banglar Manabadhikar Suraksha Mancha" (MASUM), une organisation de défense des droits de l'Homme basée au Bengale occidental, au terme d'un PTT qui s'est tenu les 9 et 10 juin 2008. En outre, le 12 juin 2008, des policiers en civil ont pénétré de façon arbitraire dans les bureaux de MASUM, et confisqué des documents et du matériel audiovisuel. D'autres actes de harcèlement ont eu lieu le 27 septembre 2008, quand la police a assigné MASUM en justice sur la base de trois documents ayant trait à des victimes de torture qui avaient témoigné au cours du PTT. Ces actions semblent viser à sanctionner la participation aux PTT et la révélation par MASUM de graves violations des droits de l'Homme commises par des policiers et des membres des forces de sécurité aux frontières (*Border Security Forces - BSF*), dont des actes de torture et des abus de pouvoir.

En outre, les défenseurs des droits de l'Homme cherchant à reporter les actes de violence commis à la fois par les forces gouvernemen-

tales et les groupes armés de l'opposition ont souvent été diabolisés, qualifiés de "terroristes" et de partisans de forces luttant contre l'État, à l'instar des Naxalites ou des Maoïstes, ou ont même été tués pour leurs activités de défense des droits de l'Homme. Le 5 mai 2008 par exemple, M. **Ajay T.G.**, réalisateur de films, journaliste et membre de l'Union des peuples pour les libertés civiles (*Peoples' Union for Civil Liberties* - PUCL), a été arrêté et détenu à Raipur sur la base de la Loi sur la sécurité publique de l'État de Chhattisgarh (*Chhattisgarh State Public Security Act* - CSPSA), accusé de "sédition" et "d'association avec une organisation illégale", le Parti communiste indien (maoïste). La police de l'État n'avait aucune preuve contre M. Ajay T.G., hormis une lettre qu'elle l'accusait d'avoir écrit à un leader maoïste. M. Ajay T.G. a activement contribué à documenter les violations des droits de l'Homme commises contre les communautés "adivasis" (autochtones/tribales) au Chhattisgarh à la fois par les Maoïstes et par le Salwa Judum, un groupe armé anti-maoïste qui serait soutenu par l'État. Le 5 août 2008, M. Ajay T.G. a été libéré sous caution après avoir passé plus de 90 jours en prison, la police étant incapable de présenter un acte d'accusation. Toutefois, fin 2008 les accusations à son encontre n'avaient pas été abandonnées malgré l'absence de preuves, et M. Ajay T.G. était toujours en liberté provisoire⁵. M. Ajay T.G. est le deuxième défenseur des droits de l'Homme à être arrêté dans le cadre de la CSPSA, le premier étant le Dr. **Binayak Sen**, vice-président national du PUCL et secrétaire général de la section du PUCL dans l'État de Chhattisgarh, qui fin 2008 restait détenu sans procès depuis son arrestation le 14 mai 2007. M. Ajay T.G. avait également réalisé un film sur le travail du Dr. Sen après son incarcération.

Répression contre les défenseurs des droits des groupes et communautés marginalisés

Malgré le caractère illégal du système des castes, la discrimination a persisté contre les ONG œuvrant à la promotion des droits des Dalits et autres communautés marginalisées victimes d'attaques de la part de membres de la caste supérieure et des autorités. Ainsi, au cours des réunions du Comité préparatoire pour la Conférence d'examen de Durban sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, réuni à Genève du 6 au 17 octobre 2008, la délégation

5./ Cf. MASUM et "People's Watch".

indienne s'est opposée à l'accréditation d'organisations nationales de défense des droits de l'Homme luttant contre la discrimination fondée sur les castes et œuvrant à la protection et la promotion des droits des Dalits. Afin de motiver son opposition, l'Inde a avancé que la discrimination fondée sur le système des castes ne relevait pas de la Convention internationale contre la discrimination raciale (CERD), et que les activités des organisations en question ne faisaient par conséquent pas partie des objectifs de la Conférence d'examen de Durban. Malgré l'opposition de l'Inde, certaines de ces organisations ont néanmoins été accréditées, grâce au soutien de l'Union européenne⁶. Par ailleurs, le Dr. **Lenin Raghuvanshi**, président du Comité de vigilance du peuple sur les droits de l'Homme (*People's Vigilance Committee on Human rights* - PVCHR), a commencé à recevoir des menaces téléphoniques en avril 2008. Le Dr. Raghuvanshi avait déjà reçu des menaces de mort en 2007, en lien avec son travail avec la communauté dalit. Du 25 avril au 18 mai 2008, le Dr. Raghuvanshi a reçu au moins 18 appels sur son téléphone portable, l'enjoignant de cesser de travailler pour les communautés dalits, en particulier à Varanasi. Suite au premier appel, le Dr. Raghuvanshi a déposé une plainte auprès de la police, et sa ligne portable a été placée sous écoute. Malgré cela, aucune action n'a été entreprise, et les autorités étatiques n'ont fourni de protection ni au Dr. Raghuvanshi, ni aux autres militants du PVCHR, ni aux communautés dalits concernées⁷.

Les défenseurs du droit à la terre des communautés marginalisées ont également subi des actes de harcèlement et de répression. De nombreux militants faisant pacifiquement campagne en faveur du droit à la terre de groupes autochtones ont ainsi été accusés par la police d'avoir des liens avec des groupes maoïstes qui cherchent à obtenir une réforme agraire par des moyens violents. Le 11 juillet 2008 par exemple, M^{mes} **Mamata Barik, Jyanti Sethy** et M. **Duskar Barik et Ranjan Patnaik**, quatre militants travaillant pour l'Institution de développement

6./ Les organisations autorisées sont la Campagne nationale pour les droits de l'Homme des Dalits (National Campaign on Dalit Human Rights - NCDHR), "Swadikar" et le Réseau international de solidarité envers les Dalits (*International Dalit Solidarity Network* - IDSN). Cf. communiqué de presse du Centre asiatique de ressources juridiques (*Asian Legal Resource Centre*), 15 octobre 2008, et Centre pour l'organisation, la recherche et l'éducation (*Centre for Organisation Research and Education* - CORE).

7/ Cf. communiqué de presse du PVCHR, 21 mai 2008.

rural intégré et de formation de Keonjhar (*Keonjhar Integrated Rural Development and Training Institution - KIRDTI*), une organisation qui lutte pour les droits à la terre des Adivasis, la protection écologique contre l'exploitation minière et l'abattage illégal d'arbres forestiers dans le district de Keonjhar, dans l'État d'Orissa⁸, ont fui le district de Keonjhar après avoir été informés que la police menait une enquête sur des liens qu'ils auraient avec des groupes armés maoïstes, craignant de faire l'objet d'actes de torture et de mauvais traitements s'ils venaient à être détenus dans les locaux de la police. Le 12 juillet, les journaux locaux ont publié des articles faisant état de la suspicion par la police de Keonjhar de liens présumés entre les activités de la KIRDTI et des groupes armés maoïstes, ce qui a été démenti par les membres de la KIRDTI et les organisations de défense des droits de l'Homme avec lesquelles ils travaillent. Début juillet 2008, quatre de leurs collègues avaient déjà été arrêtés par la police et accusés d'avoir des liens avec des groupes armés maoïstes. L'une des personnes arrêtées avait été sévèrement battue lors de sa détention. Fin 2008, aucune information n'avait pu être obtenue sur le sort de ces militants de la KIRDTI⁹. De même, dans l'État d'Orissa, M. **Abhaya Sahoo**, président du "POSCO Pratirodh Sangram Samiti" (PPSS), un mouvement des peuples des panchayats de Dhinkia, Gobindapur et Nuagaon, Kujang Tehsil, district de Jagatsinghpur, qui résiste sans relâche contre la prise de contrôle de ses ressources pour la création d'une énorme usine sidérurgique de 12 millions de tonnes par POSCO, le deuxième groupe sidérurgique mondial¹⁰, a été arrêté le 12 octobre 2008. Selon la police, 25 chefs d'accusation pèsent contre lui¹¹. Le 3 décembre 2008, M. Sahoo a été

8./ La KIRDTI travaille également sur des activités de développement avec la communauté tribale "juang".

9./ Cf. MASUM et CORE.

10./ Le projet aura des impacts socio-économiques et environnementaux de grande ampleur et irréversibles, non seulement dans les zones menacées d'acquisitions immédiates, mais aussi sur une large partie de la population de l'État, et sur d'immenses étendues de forêts et de terres.

11./ Les accusations relèvent de la section 147 ("sanction pour émeute"), 148 ("participation à une émeute, avec armes mortelles"), 149 ("délit commis par tout participant à un rassemblement illégal poursuivant l'objectif commun de ce rassemblement"), 307 ("tentative de meurtre"), 323 ("sanction pour blessures volontaires"), 349 ("recours à la force"), 395 ("sanction pour dacoity"), 427 ("acte malicieux causant un dommage à hauteur de cinquante roupies"), 436 ("acte malicieux par le feu ou une substance explosive avec intention de détruire une résidence, etc.") et 506 ("sanction pour intimidation criminelle") du Code pénal indien, et sections 25 ("sanction pour certains délits") et 27 ("sanction pour utilisation d'armes") de la Loi indienne sur les armes (*Indian Arms Act*).

hospitalisé après une augmentation de son taux de glycémie sanguine, mais a été enchaîné illégalement au pied de son lit d'hôpital pendant plusieurs jours. Il a ensuite été renvoyé en prison, où il se trouvait encore fin 2008¹². Des militants de l'État d'Uttarakhand ont également été visés. Le 29 février 2008 par exemple, M. **Gopal Bhatt**, militant de l'organisation locale "Mazdoor Kisan Sangharsh Samiti" (MKSS), qui travaille sur le droit à la terre des Tharu's, une communauté tribale pauvre des collines de l'État d'Uttarakhand, a été arrêté en pleine nuit par des policiers afin de "mettre fin à une certaine confusion", et placé en garde à vue à Khatima¹³. M. Bhatt aurait été torturé en détention, et forcé de signer des feuilles vierges. La police a également fortement conseillé à ses voisins de ne manifester aucun soutien public en sa faveur, et a relevé leurs noms. M. Bhatt avait déjà été détenu fin décembre 2007 pendant une nuit et un jour. Fin 2008, trois procédures restaient pendantes à son encontre¹⁴.

Menaces de mort contre des ONG luttant contre le trafic d'êtres humains

Les organisations de défense des droits de l'Homme luttant contre le trafic d'êtres humains et la prostitution forcée à Varanasi ont également subi des représailles en 2008. Le 8 juillet 2008 par exemple, des défenseurs des droits de l'Homme travaillant pour "Guria", une organisation de défense des droits de l'Homme luttant contre le trafic d'êtres humains et pour la réhabilitation, la santé, l'éducation et autres droits des prostituées et de leurs enfants, ont été menacés par des individus non identifiés à Varanasi. Ces derniers se sont rendus au "Bal Kendra" (centre pour enfants) de Varanasi, recherchant M. **Ajeet Singh**, président de "Guria, qui se trouvait à ce moment-là au bureau de "Guria à Khajuri. Les quatre hommes se sont adressés à sa femme, M^{me} **Santwana Manju**, et ont menacé de la tuer, ainsi que M. Singh, s'ils continuaient à s'occuper du trafic d'êtres humains. Les hommes ont

12./ Cf. "People's Watch".

13./ *Idem*.

14./ M. Bhatt a été accusé notamment de "conspiration criminelle" (section 120 B du Code pénal), "tentative ou aide à mener une guerre contre le Gouvernement de l'Inde" (section 121), "conspiration aux fins de commettre des délits punissables par la section 121" (section 121 A), "attaque contre le Président, le gouverneur, etc. avec l'intention de contraindre ou restreindre l'exercice de tout pouvoir légitime" (section 124), "sédition" (section 124 A), et "imputations, assertions préjudiciables à l'intégration nationale" (section 153 B).

alors téléphoné au bureau de Guria à Khajuri, et demandé que M. Singh cesse de travailler sur des affaires liées au trafic. Bien que M. Singh ait déposé une plainte auprès de la police le 12 juillet 2008, aucune action n'a été entreprise, et la police n'a accordé aucune protection aux militants de Guria. Les défenseurs des droits de l'Homme de Guria avaient déjà fait l'objet d'actes d'intimidation et de répression : en 2005 la police avait fabriqué de fausses accusations contre les militants des droits de l'Homme de Guria, dont M. Singh, sans doute à la suite de pressions exercées par les propriétaires de maisons closes et leur mafia. Cela visait à intimider les militants, afin qu'ils retirent des déclarations faites au tribunal dans des procès intentés contre des propriétaires de maisons closes pour prostitution forcée, et a fait naître des soupçons sur l'implication de la police dans l'industrie du sexe¹⁵.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008¹⁶

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Lachit Bordoloi	Détention arbitraire / Perquisition / Poursuites judiciaires	Appel urgent IND 001/0208/OBS 018	14 février 2008
		Appel urgent IND 001/0208/OBS 018.1	15 février 2008
M. Arumugam Katuraja Kanagaraj	Arrestation arbitraire / Mauvais traitements / Poursuites judiciaires / Menaces de mort	Appel urgent IND 002/0208/OBS 020	20 février 2008
M. Julfikar Ali	Poursuites judiciaires / Harcèlement	Appel urgent IND 003/0208/OBS 027	27 février 2008
Dr. Binayak Sen	Isolement / Détention arbitraire	Appel urgent IND 004/0408/OBS 055	11 avril 2008

15./ Cf. CORE.

16./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
MM. Henri Tiphagne, Mahaboob Batcha et V.P. Gunasekaran	Arrestation arbitraire	Appel urgent IND 005/0408/OBS 058	21 avril 2008
	Libération	Appel urgent IND 005/0408/OBS 058.1	22 avril 2008
M. Sapam Kangleipal Meitei	Détention arbitraire / Poursuites judiciaires	Appel urgent IND 006/0508/OBS 076	14 mai 2008
		Appel urgent IND 006/0508/OBS 076.1	19 mai 2008
MM. Henri Tiphagne, S. Martin, G. Ganesan, et Prabakar	Poursuites judiciaires / Harcèlement	Appel urgent IND 007/0608/OBS 097	6 juin 2008
M. Kirity Roy / MASUM	Poursuites judiciaires / Perquisition / Harcèlement	Appel urgent IND 007/0608/OBS 097.1	12 juin 2008
		Appel urgent IND 007/0608/OBS 097.2	29 septembre 2008
M. Konsom Rishikanta	Assassinat	Appel urgent IND 008/1108/OBS 203	27 novembre 2008



/ INDONÉSIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

La mort de l'ancien Président Suharto le 27 janvier 2008 aurait pu signer la fin d'une époque, mais pour beaucoup cette mort a été perçue comme le dernier clou refermant le cercueil de la justice qui aurait pu être rendue pour les atrocités qu'il a commises avec ses alliés politiques. L'impunité est restée la règle pour les violations perpétrées sous son règne, et a continué de dominer la situation des droits de l'Homme en Indonésie. Le 15 juillet 2008 notamment, avec beaucoup de retard, la Commission vérité et amitié (*Commission of Truth and Friendship*) a remis son rapport définitif au Gouvernement. Elle a conclu que les forces armées indonésiennes portaient une responsabilité institutionnelle pour les graves violations systématiques et généralisées des droits de l'Homme commises au Timor oriental en août 1999. Si ces constatations dépassent ce que beaucoup en espéraient, la commission a été incapable de désigner des responsabilités individuelles, de recommander des poursuites ou d'ordonner des réparations.

L'action de l'Indonésie en matière de droits de l'Homme a fait l'objet d'un examen international en 2008. Des rapports ont été remis au Conseil des droits de l'Homme des Nations unies par la représentante spéciale du secrétaire général des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme et par le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture en janvier et mars 2008 respectivement, à la suite de leurs visites en Indonésie en 2007. L'Indonésie a également été examinée par le Comité de Nations unies contre la torture (CAT) en mai 2008, et par le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies dans le cadre de l'Examen périodique universel en juin 2008. Les principales préoccupations évoquées par tous ces mécanismes ont été la persistance d'un recours généralisé à la torture, l'absence d'une

définition de la torture et de sa criminalisation dans les textes législatifs, et l'impunité pour les violations des droits de l'Homme¹.

Les actes de violence contre les groupes minoritaires, notamment les Ahmadis et autres communautés religieuses minoritaires, se sont poursuivis en 2008. Le 16 avril 2008, le Conseil de coordination de la surveillance des croyances mystiques dans la société (*Bakor Pakem*) a recommandé que le Gouvernement interdise les Ahmadis en promulguant un décret les désignant comme une secte déviante. Cela a déclenché des attaques violentes contre les communautés ahmadies par d'autres groupes religieux, et malgré des demandes émanant des représentants des Ahmadis et leurs avocats, la police et les autorités n'ont rien fait pour les protéger. Le Comité contre la torture a aussi noté "des informations inquiétantes et persistantes qui signalent l'absence systématique d'enquêtes sur ces violences"². Finalement, le Gouvernement n'a pas promulgué de décret pour interdire les Ahmadis, mais le ministre des Religions, le ministre de l'Intérieur et le ministre de la Justice ont publié un décret interministériel commun le 9 juin 2008 interdisant la diffusion de l'enseignement des Ahmadis en Indonésie. Dans ce contexte d'intensification des tensions religieuses, on a vu en 2008 émerger une nouvelle tendance de la part de groupes religieux intégristes à attaquer celles et ceux qui prônent la tolérance et le pluralisme religieux. Les défenseurs des droits de la femme ont été particulièrement vulnérables à la violence des intégristes islamistes.

En 2008, les défenseurs des droits de l'Homme ont continué de vivre sous la menace, à cause notamment de la criminalisation de leurs activités, leur stigmatisation en tant que séparatistes (en particulier dans les zones de conflit d'Aceh et de Papouasie) ou communistes, les actes d'intimidation et les entraves aux libertés d'expression et de réunion. En

1./ Cf. document des Nations unies A/HRC/7/28/Add.2, *rapport de la représentante spéciale du secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'Homme - Mission en Indonésie*, 28 janvier 2008 ; document des Nations unies A/HRC/7/3/Add.7, *rapport du rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants - Mission en Indonésie*, 10 mars 2008 ; document des Nations unies CAT/C/IDN/CO/2, *conclusions du Comité contre la torture sur l'Indonésie*, 2 juillet 2008 ; et document des Nations unies A/HRC/8/23, *rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Indonésie*, 14 mai 2008.

2./ Cf. document des Nations unies CAT/C/IDN/CO/2, *conclusions du Comité contre la torture sur l'Indonésie*, 2 juillet 2008.

outre, s'agissant d'abus contre les défenseurs, l'impunité est demeurée la règle, comme l'illustre le cas emblématique de M. **Munir Said Thalib**, co-fondateur de la Commission pour les disparitions et les victimes de la violence (KontraS), tué en 2004, et dont l'assassinat a été interprété comme une tentative d'intimider et de menacer tous les défenseurs des droits de l'Homme³.

Quelques mesures positives, mais persistance d'insuffisances législatives en matière de promotion des droits de l'Homme

M^{me} Hina Jilani, alors représentante spéciale du secrétaire général des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, a noté qu'un certain nombre de mesures positives avaient été prises pour renforcer le cadre juridique et institutionnel de la promotion des droits de l'Homme⁴, mais a également identifié un certain nombre d'insuffisances, notamment "l'absence de mesures concrètes conçues directement pour protéger les défenseurs des droits de l'Homme"⁵. Elle a recommandé l'adoption de lois et de procédures pour empêcher que les défenseurs des droits de l'Homme ne soient poursuivis lorsqu'ils mènent des activités légitimes. Cependant, peu de progrès ont été réalisés en ce sens en 2008 : un projet de loi accordant une protection législative aux défenseurs des droits de l'Homme était toujours en cours de rédaction, sans qu'une date claire ait été donnée pour sa finalisation, et fin 2008

3./ Bien que l'ancien chef adjoint du service national de renseignement indonésien (BIN), M. Muchdi Purwopranjono, ait été poursuivi pour "meurtre prémédité", ce qui a été vu comme une avancée importante dans la lutte contre l'impunité, car c'était la première arrestation pour crime d'un agent du BIN et la première fois que l'on reconnaissait que les autorités de l'État avaient peut-être été impliquées dans l'assassinat de M. Munir Said Thalib, le 31 décembre 2008, le Tribunal du district de Jakarta-sud a acquitté M. Muchdi pour manque de preuves.

4./ Le cadre juridique et institutionnel de la promotion et la protection des droits de l'Homme a été renforcé à la suite des modifications constitutionnelles intervenues en 2002, de l'adoption de la Loi sur les droits de l'Homme en 1999 (*Human Rights Act*) et de la Loi sur la protection des témoins en 2006 (*Witness Protection Act*), et la ratification, en 2006, des Pactes relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels. De même, la mise en place de tribunaux ad hoc de défense des droits de l'Homme, de la Commission nationale des droits de l'Homme (*Komnas HAM*) et de la Commission nationale sur la violence contre les femmes (*Komnas Perempuan*) ont constitué une avancée importante en matière de protection et de promotion des droits de l'Homme, en offrant un cadre au sein duquel les défenseurs peuvent mener leurs activités.

5./ Cf. document des Nations unies A/HRC/7/28/Add.2, *rapport de la représentante spéciale du secrétaire général sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme - Mission en Indonésie*, 28 janvier 2008.

le texte n'avait toujours pas été examiné par le Parlement. La création en 2008 d'une Agence pour la protection des victimes et des témoins (LPSK), dans le cadre de la Loi de 2006 sur la protection des témoins, peut permettre d'espérer que les défenseurs des droits de l'Homme seront mieux protégés, mais fin 2008 l'Agence n'était toujours pas opérationnelle⁶.

En outre, en août 2008 le ministère des Affaires intérieures a approuvé un décret rendant obligatoire l'approbation de l'État pour tout financement étranger d'organisations indonésiennes, après un minimum de consultation publique (Permendagri n° 38/2008) ; le texte n'a largement été diffusé qu'en décembre. Le ministère des Affaires intérieures a affirmé que l'intention du Gouvernement était d'apporter des éclaircissements à la Loi n° 8 de 1985, qui prévoit la suspension d'organisations ayant reçu un financement étranger sans la permission du Gouvernement. Cependant, le nouveau règlement pourrait être utilisé pour entraver la liberté d'association en Indonésie, en imposant notamment des restrictions au financement des ONG souhaitant surveiller les élections législatives et présidentielles de 2009. Selon le nouveau décret, les ONG doivent en effet s'enregistrer auprès du Gouvernement, demander l'approbation du ministère de l'Intérieur pour tout financement étranger, payer des impôts sur ces fonds, et diffuser dans les médias toute information sur ces financements. Les donateurs étrangers doivent aussi s'enregistrer auprès du Gouvernement, pour que celui-ci puisse "s'assurer que des étrangers ne cherchent pas à porter atteinte à la sécurité nationale ou au développement". De surcroît, la Banque d'Indonésie a également diffusé une circulaire enjoignant toutes les banques en Indonésie de demander à leurs clients ce qu'ils font de l'argent reçu de l'étranger. Et, fin 2008, le ministère des Affaires intérieures et le ministère de la Justice étaient tous deux en train de rédiger de nouveaux textes législatifs sur le traitement à accorder aux organisations de la société civile, y compris les ONG⁸.

6./ L'inauguration de la LPSK a eu lieu le 15 juillet 2008, mais l'Agence ne fonctionne toujours pas, pour des raisons budgétaires.

7./ Règlement du ministère des Affaires intérieures.

8./ Cf. "Imparsial".

Répression des défenseurs des droits de l'Homme dans les zones de conflit d'Aceh et de Papouasie

La répression des défenseurs des droits de l'Homme à Aceh et en Papouasie s'est poursuivie en 2008, souvent sous la forme d'intimidation, de stigmatisation en tant que séparatistes, de criminalisation de leurs activités – notamment par des accusations de sédition – et d'atteintes à leurs libertés d'expression et de réunion. En effet, même si certaines améliorations se sont fait sentir dans la zone post-conflit d'Aceh, les défenseurs des droits de l'Homme ont continué d'être la cible des militaires, de la police, et des services de renseignement. Tout séminaire ou atelier organisé par les organisations de défense des droits de l'Homme d'Aceh ont fait l'objet d'enquêtes par les agents des services de renseignement, dont ceux organisés par Kontras Aceh, la Fondation d'assistance juridique de Banda Aceh (LBH Banda Aceh), l'Institut de surveillance judiciaire d'Aceh (*Aceh Judicial Monitoring Institute - AJMI*) et Koalisi NGO HAM⁹. La représentante spéciale du secrétaire général des Nations unies pour les défenseurs des droits de l'Homme, M^{me} Hina Jilani, a exprimé sa préoccupation à ce sujet à la suite de sa visite en Indonésie en juin 2007 : si elle a relevé avec satisfaction l'amélioration de la situation, elle est restée "préoccupée par les activités de surveillance menées par les forces de l'ordre, la stigmatisation des défenseurs des droits de l'Homme, les restrictions qui entravent le travail des femmes qui défendent la cause des droits de l'Homme, ainsi que par le nombre d'affaires non réglées"¹⁰.

Les militants du droit à la terre ont été particulièrement visés dans la province d'Aceh pour avoir protesté contre un certain nombre de violations. Le 14 août 2008, huit avocats et militants des droits de l'Homme de la LBH Banda Aceh, MM. **Kamaruddin, Muksalmina, Yulisa Fitri, Sugiono, Mustiqal Syahputra, Muhammad Jully Fuadi, Mardiati et Juanda**, ont été accusés d'avoir "propagé la haine contre le Gouvernement" et d'"inciter à la violence contre les agents publics". Ils ont été condamnés à trois mois de prison avec six mois de mise à l'épreuve. Les militants avaient distribué des dépliants sur le droit à la

9./ *Idem*.

10./ Cf. document des Nations unies A/HRC/7/28/Add.2, *rapport de la représentante spéciale du secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'Homme - Mission en Indonésie*, 28 janvier 2008.

terre de plus de 1 000 personnes chassées d'une plantation d'huile de palme appartenant à la corporation Bumi Flora, dans l'est d'Aceh¹¹.

En Papouasie occidentale, les autorités se sont également livrées à des actes d'intimidation et de harcèlement des défenseurs des droits de l'Homme, notamment en les surveillant. Le fait que les auteurs étatiques d'actes de violence commis dans la province ne soient pas appelés à faire face à leurs responsabilités a en outre continué de faire obstacle à la résolution du conflit. Parallèlement, la présence militaire accrue a affecté la capacité des défenseurs des droits de l'Homme à mener leurs activités. Par ailleurs, les défenseurs des droits de l'Homme en Papouasie occidentale ont continué d'être les victimes d'actes d'intimidation systématiques après la visite en juin 2007 de la représentante spéciale¹². Celles et ceux qui ont exprimé leur opinion ou qui ont dénoncé des violations ont été particulièrement visés. Par exemple, M. Iwanggin Sabar Olif, un avocat des droits de l'Homme de Papouasie occidentale et membre de l'Institut pour les études relatives aux droits de l'Homme et à la démocratie (ELSHAM), a été arrêté le 18 octobre 2007 par des agents anti-terroristes puis accusé sur la base de l'article 160 du Code pénal d'Indonésie¹³ d'"incitation en public à commettre un acte punissable, une action violente contre l'autorité publique ou toute autre forme de désobéissance", et pour avoir, selon les allégations, envoyé un SMS critiquant le Président Susilo Bambang Yudhoyono¹⁴. Après avoir été libéré en janvier 2008, son procès a duré 15 mois, ce qui l'a empêché de mener ses activités légitimes de défense des droits

11./ Cf. "Tapol" et Imparsial.

12./ Cf. document des Nations unies A/HRC/7/28/Add.2, *rapport de la représentante spéciale du secrétaire général sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme - Mission en Indonésie*, 28 janvier 2008.

13./ Cet article, qui prévoit une peine maximum de six ans de prison, a déjà été utilisé contre des défenseurs des droits de l'Homme en Indonésie, notamment à Aceh, Java, Maluku et au Kalimantan oriental, pour réprimer les libertés d'expression et de réunion.

14./ Ce message aurait enjoint la population à être vigilante, car le Président Susilo Bambang Yudhoyono avait ordonné la mise en place, avec l'armée, d'un programme mortel visant à "éradiquer" la population de Papouasie, en empoisonnant les denrées alimentaires et par d'autres actions violentes. Ce texte aurait circulé depuis juillet 2007, et des milliers de Papous l'auraient déjà reçu. M. Iwanggin Sabar Olif a toujours nié avoir écrit ou envoyé ce message, ou même l'avoir reçu. Pendant l'interrogatoire de la police, M. Iwanggin Sabar Olif n'a pas eu accès à un avocat. La police l'aurait aussi intimidé pour le forcer à confesser qu'il était bien celui qui avait envoyé le message à l'origine.

de l'Homme en Papouasie. Le 29 janvier 2009, le Tribunal du district de Jayapura l'a finalement acquitté de toutes les charges qui pesaient contre lui¹⁵. Le 20 juillet 2008, un livre intitulé *The Genocide of Ethnic Melanasia: Breaking the silent history of violence in Papua*, écrit par le révérend **Socratez Sofyan Yoman**, a été interdit par le ministre de la Justice¹⁶, ce qui a renforcé le climat de peur généralisée.

Répression contre les médias et la liberté d'expression

Les entraves à la liberté d'expression n'ont pas concerné que les zones de conflit. En 2008, les journalistes ont été régulièrement poursuivis par le Gouvernement et la communauté pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression. Plutôt que de faire appel à la Loi sur la presse (*Press Law*) de 1999 afin de résoudre des différends liés à certains reportages, le Code pénal hérité des colonialistes hollandais a été utilisé pour criminaliser la presse. Les accusations portées contre des journalistes ont eu en général trait à la "diffamation" et aux "crimes contre la dignité". En septembre 2008 par exemple, le magazine d'information *Tempo* a été condamné à payer une amende de 50 millions de rupiahs (environ 3 280 euros) en vertu du Code pénal et présenter des excuses publiques pour avoir mené et publié une enquête sur la corruption et l'évasion fiscale d'un producteur d'huile de palme "Asian Agri"¹⁷.

En 2008, l'adoption de la Loi sur l'information et les transactions électroniques (*Law on Electronic Information and Transactions - ITE*) a ajouté de nouvelles entraves à la liberté d'expression. Cette loi contient des dispositions qui sanctionnent la diffamation par des peines d'emprisonnement et des amendes plus lourdes que celles prévues par le Code pénal, et les médias se sont dits préoccupés par le fait que cela pourrait réduire la presse au silence. En septembre 2008, le parlementaire M. Alvin Lie a entamé des poursuites en diffamation contre M. **Narliswandi Piliang**, blogueur et journaliste pour *Tempo*. M. Piliang avait écrit un article soutenant qu'une entreprise de mines de charbon, PT Adaro Energy, avait donné de l'argent au Parti du mandat national (*National Mandate Party*), par l'intermédiaire de

15./ Cf. Tapol.

16./ Cf. Imparsial.

17./ La Commission de révision juridique (*Judicial Review Commission*) d'Indonésie devait se pencher sur cette décision du Tribunal du district.

M. Lie, afin d'influencer une enquête de la Chambre des représentants sur la première émission publique d'actions de la société. Le journaliste encourt une peine allant jusqu'à six ans de prison et une amende d'un milliard de rupiahs¹⁸.

18./ Cf. newsletter bimensuelle de FORUM-ASIA, 22 septembre 2008.



/ IRAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

Lors des élections législatives qui se sont tenues en mars et avril 2008, les conservateurs soutenant le Président Mahmoud Ahmadinejad ont conservé la majorité au Parlement (ou Majlis). Toutefois, plus d'un tiers des personnes souhaitant se porter candidates, pour l'essentiel des réformateurs, ont été empêchées par le Conseil des gardiens (*Council of Guardians*) de se présenter, notamment pour des raisons idéologiques, manque de loyauté envers la révolution iranienne ou les valeurs de l'islam. En outre, de sévères restrictions ont été posées à la couverture médiatique des élections, et les observateurs indépendants ont été empêchés d'accéder aux bureaux de vote. Le processus électoral ne s'est par conséquent pas déroulé conformément aux normes internationales et n'a pas offert de choix démocratique aux électeurs¹.

En 2008, le nombre d'exécutions a massivement augmenté, 29 personnes ayant été pendues en une seule journée, le 27 juillet 2008. Le recours de plus en plus fréquent à la peine capitale, et en particulier le triste record mondial détenu par l'Iran quant au nombre de jeunes délinquants exécutés, a été largement condamné par la communauté internationale². Fin octobre 2008, six mineurs délinquants avaient été exécutés en Iran, et 130 se trouvaient dans le couloir de la mort, en

1./ Cf. déclaration de la présidence de l'UE sur la conduite des élections parlementaires en Iran, 15 mars 2008, et communiqué de presse du Département d'État des États-Unis, 14 mars 2008.

2./ L'Union européenne a publié de nombreuses déclarations en 2008 condamnant l'augmentation du nombre d'exécutions, notamment de mineurs. Cf. par exemple la déclaration de la présidence de l'UE sur les condamnations à mort en Iran, 25 janvier 2008, et les déclarations de la présidence de l'UE sur l'exécution imminente de délinquants mineurs en Iran, 4 et 10 juin 2008. Le Comité des droits de l'Homme des Nations unies a également exprimé sa préoccupation devant le "très grand nombre de peines capitales prononcées, souvent à la suite de procès n'offrant pas toutes les garanties juridiques requises" (traduction non officielle). Cf. communiqué de presse des Nations unies, 20 octobre 2008.

violation flagrante du droit international³. Par ailleurs, la lapidation a continué d'être utilisée comme moyen de sanction⁴.

L'année 2008 a également été marquée en Iran par une détérioration de la liberté de religion. La Constitution iranienne précise explicitement que l'islam est la religion officielle, mais reconnaît néanmoins en tant que minorités religieuses le zoroastrisme, le judaïsme et les chrétiens iraniens, dont les adeptes sont libres de pratiquer leur culte dans les limites de la loi⁵. Cependant, la discrimination contre les minorités religieuses s'est intensifiée en 2008. Les Iraniens convertis au christianisme et les membres de la communauté baha'ie ont notamment été persécutés, par le biais d'arrestations, de détentions arbitraires et d'actes de violence. L'inquiétude au sujet de la liberté religieuse s'est accrue en février 2008, lorsque le Parlement iranien a entamé l'examen d'un projet de Code pénal qui érige notamment l'apostasie en crime passible de la peine de mort. Cette mesure, qui viserait principalement la foi baha'ie, serait totalement contraire aux obligations de l'Iran en matière de droits de l'Homme, et notamment au droit de changer de religion ou de n'en avoir aucune⁶.

Poursuite de la répression contre les membres de la "Campagne pour un million de signatures"

En 2008, aucun changement n'a été apporté à la campagne systématique de répression contre les militantes des droits des femmes. Depuis le début de la répression en juin 2006, lorsqu'une manifestation pacifique avait été violemment réprimée par les autorités, plus d'une centaine de militantes des droits des femmes ont été arrêtées, interrogées ou

3./ Cf. communiqué de presse de l'OMCT, 17 octobre 2008. Aucun autre pays n'a exécuté un délinquant mineur en 2008. Le 16 octobre 2008, les autorités judiciaires iraniennes ont publié une directive abolissant la peine capitale pour les délinquants mineurs. Toutefois, deux jours plus tard, un nouveau texte a précisé que la peine capitale pourrait continuer à être appliquée en cas de meurtre. L'interdiction ne s'appliquant qu'aux affaires de stupéfiants, sa portée est donc limitée.

4./ Cf. résolution de l'Assemblée générale des Nations unies, Document des Nations unies A/RES/62/168. Cf. également déclaration de la présidence de l'UE sur les condamnations à mort en Iran, 7 février 2008.

5./ Article 13 de la Constitution iranienne.

6./ Bien que l'apostasie ait été punie par la peine capitale par le passé, cette peine n'était pas prévue par la loi. Cf. déclaration de la présidence de l'UE concernant l'examen d'un projet de Code pénal en Iran, 25 février 2008, et déclaration de la présidence de l'UE sur la situation des minorités religieuses en Iran, 26 septembre 2008.

condamnées⁷. La Campagne pour l'égalité (*Campaign for Equality*), qui appelle à la fin de la discrimination légale à l'égard des femmes en Iran, cible privilégiée en 2007, a été à nouveau réprimée par les autorités. Ainsi, des défenseuses des droits de l'Homme actives dans la "Campagne pour un million de signatures" (*One Million Signatures Campaign*), lancée en août 2006, ont été condamnées à des peines de prison ou de flagellation pour avoir écrit et publié des articles et des rapports, tenu des réunions privées à leur domicile, organisé ou participé à des manifestations pacifiques, et collecté des signatures. La plupart d'entre elles a été accusée d'atteinte à la sécurité nationale, dans des termes imprécis, sur la base du Code pénal islamique. L'une des militantes, M^{me} **Hana Abdi**, a reçu le 18 juin 2008 la peine maximale de cinq ans de prison en exil, pour "participation à un rassemblement" et "collusion dans le but de porter atteinte à la sécurité nationale". Le 7 octobre 2008, sa peine a été réduite à un an et demi de prison, et sa peine de prison en exil annulée. Elle a cependant été transférée en octobre dans une prison de la province de Hamedan, hors du Kurdistan iranien. La condamnation de M^{me} Abdi a reposé exclusivement sur les interrogatoires menés par des fonctionnaires du ministère des Renseignements au cours de sa détention, pendant laquelle elle a été maintenue en cellule d'isolement, torturée à de multiples reprises, et empêchée de voir son avocat. Fin 2008, M^{me} **Ronak Safarzadeh**, également membre de la Campagne, restait détenue à la prison de Sanandaj, dans la province du Kurdistan, dans l'attente de son procès. Le Gouvernement a également continué de libérer des femmes défenseuses des droits de l'Homme moyennant une caution élevée, dans l'attente de leur procès. Une caution de 2 000 millions de rials (environ 160 600 euros) a par exemple été demandée pour la libération de M^{me} **Esha Momeni**, étudiante à l'université Northridge de l'État de Californie, arrêtée le 15 octobre 2008 alors qu'elle était en visite à Téhéran, et maintenue en isolement jusqu'au paiement de sa caution le 10 novembre 2008. Par ce procédé, qui est en soi une forme de harcèlement et d'intimidation étant donné que les intéressées sont souvent incapables de réunir de telles sommes néces-

7/ En novembre 2008, les rapporteuses spéciales sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme et sur la violence à l'égard des femmes ont critiqué le harcèlement des activistes militant pour les droits des femmes, dont des membres de la "Campagne pour un million de signatures". Les rapporteuses spéciales ont également relevé le manque de coopération de la part des autorités iraniennes. Cf. communiqué de presse conjoint des Nations unies, 27 novembre 2008.

saires au paiement de leur caution, le Gouvernement a recueilli plus d'un million d'euros.

Outre le harcèlement judiciaire et la sévérité des peines, ces femmes défenseuses des droits de l'Homme ont également subi des entraves à leur liberté de mouvement. Ainsi, le 3 mars 2008, M^{me} **Parvin Ardalan** qui avait été condamnée en avril 2007 à une peine de trois ans de prison (dont deux et demi avec sursis) a été contrainte de descendre d'un avion en partance pour Stockholm, où elle devait recevoir le Prix "Olaf Palme" des droits de l'Homme⁸ pour sa contribution à la défense des droits des femmes. De même, le 26 octobre 2008, le passeport de M^{me} **Soussan Tahmasebi** a été retenu à l'aéroport, afin de l'empêcher de voyager. Le même jour son domicile a été fouillé et son ordinateur portable, des livres et d'autres objets ont été saisis. C'était la quatrième fois qu'on l'empêchait de voyager.

La répression n'a pas seulement visé des militantes des droits des femmes de manière individuelle. Pour tenter de réduire au silence les voix prônant l'égalité homme/femme, les autorités ont bloqué le site Internet de la campagne "Changement pour l'Égalité" à deux reprises en moins de deux semaines fin novembre/début décembre 2008. Le site a été bloqué une vingtaine de fois depuis sa création.

Répression des défenseurs des droits des minorités

Comme en 2007, les défenseurs des droits culturels et religieux des minorités ont été victimes de répression de la part des autorités. Plusieurs défenseurs des droits de l'Homme et journalistes célèbres, qui avaient défendu les droits de l'Homme des Kurdes, restaient ainsi détenus en prison fin 2008 pour avoir exercé leur droit aux libertés d'expression ou de rassemblement. Parmi eux se trouvaient MM. **Mohammed Sadigh Kaboudvand**, **Abdoulvahid (aka Hiwa) Boutimar**, **Adnan Hassanpour** et **Massoud Korpour**. Les défenseurs des droits de l'Homme ont continué d'être visés pour avoir eu des contacts ou collaboré avec des "organisations kurdes illégales", crime passible de la peine de mort. Par exemple, le 6 novembre 2008, M. **Yasser Goli**, un militant pour les droits des Kurdes et secrétaire général du Syndicat des

8./ La Fondation Olaf Palme est une entité indépendante et non-gouvernementale qui décerne des prix annuels à des militants des droits de l'Homme.

étudiants kurdes des universités iraniennes, détenu depuis le 9 octobre 2007, a été condamné par la deuxième section de la Cour révolutionnaire de Sanandaj à 15 ans de prison et à l'exil à Kerman, dans l'est du pays, pour avoir eu des contacts avec des "organisations kurdes illégales" (article 168 du Code pénal Islamique).

Les personnes qui défendent les droits de la minorité religieuse baha'ie ont elles aussi été attaquées. Ainsi, M^{me} **Shirin Ebadi**, l'une des défenseuses iraniennes des droits de l'Homme les plus reconnues, Prix Nobel de la paix 2003, avocate et secrétaire générale du Centre des défenseurs des droits de l'Homme (*Defenders of Human Rights Centre* - DHRC), a notamment été la cible en 2008 d'une campagne virulente de diffamation de la part des médias contrôlés par le Gouvernement, suite à sa décision de défendre devant les tribunaux sept membres de la minorité baha'ie. La campagne était composée d'articles la critiquant pour son soutien des Baha'is, pour sa défense des homosexuels et pour ses critiques envers les sanctions imposées par la loi islamique, ainsi que de rapports accusant son organisation d'être financée par les États-Unis. Ayant déjà reçu le 5 avril 2008 des menaces de mort pour ses activités de défense des droits de l'Homme, ces attaques publiques ont pu être perçues comme autant d'incitations à de nouveaux actes de harcèlement. En outre, le 21 décembre 2008 le siège du DHRC à Téhéran a été fermé par la police. Une réunion privée était prévue le jour même afin de commémorer le 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

Pas de répit pour les défenseurs du droit du travail et les syndicalistes

En 2008 les attaques menées par les autorités contre les syndicats se sont poursuivies. Dans les jours qui ont précédé le 1^{er} mai, les autorités ont procédé à un certain nombre d'arrestations, dans le but d'intimider les syndicalistes et de créer un climat de peur. Par exemple, M. **Shays Amani**, l'un des fondateurs du Syndicat national de travailleurs licenciés et sans emploi (*National Union of Dismissed and Unemployed Workers* - NUDUW), a été arrêté le 23 avril 2008. Le jour même de la Fête du travail, les autorités ont tenté de réprimer toutes les manifestations pacifiques, en arrêtant de nombreux militants, en leur imposant des amendes ou encore en les fouettant. Ainsi, MM. **Javanmir Moradi** et **Taha Azadi**, deux membres du Syndicat libre des travailleurs iraniens (*Free Union of Iranian Workers* - FUIW), ont été arrêtés en compagnie

de travailleurs militants à Asalouyeh, dans le sud de l'Iran⁹. Ils ont par la suite été libérés.

Par ailleurs un certain nombre de syndicalistes restait détenu fin 2008. M. **Mansour Osanloo** par exemple, président du Syndicat des travailleurs de la compagnie d'autobus de Téhéran et de la banlieue (*Sherkat-e Vahed*), qui a été arrêté le 10 juillet 2007 par les services de sécurité puis condamné à cinq ans de prison pour "propagande" et "activités contre l'État", était toujours détenu malgré de graves problèmes de santé¹⁰. Le 6 avril 2008, M. **Mahmoud Salehi**, porte-parole du Comité d'organisation pour la création de syndicats (*Organisation Committee to Establish Trade Unions*) et ancien dirigeant du Syndicat des travailleurs de la boulangerie à Saqez (*Saqez Bakery Workers' Union*), province du Kurdistan, a été libéré de la prison de Sanandaj moyennant une caution de 40 million de tomans (environ 32 120 euros). Depuis le milieu des années 1980 M. Salehi a passé plus de cinq ans en prison en raison de ses activités syndicales. Cette libération est à certains égards un premier pas positif. Cependant, M. Salehi aurait dû être libéré le 23 mars, au terme de sa peine, mais les autorités ont refusé de le libérer, portant de nouveaux chefs d'accusation à son encontre le 17 mars 2008 afin de justifier son maintien en détention au-delà de cette date.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008¹¹

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Emadeddin Baghi	Détérioration des conditions de santé / Mauvais traitements / Détention arbitraire	Appel urgent IRN 006/0807/OBS 088.2	3 janvier 2008
M ^{me} Maryam Hosseinkhah et M ^{me} Jelveh Javaheri	Libération sous caution	Communiqué de presse	8 janvier 2008

9./ Cf. communiqué de presse de la Confédération syndicale internationale (CSI), 7 mai 2008.

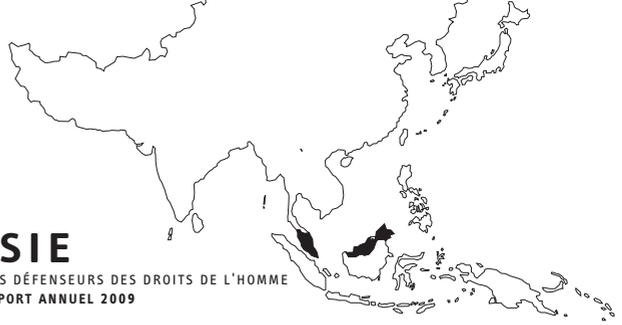
10./ Cf. communiqué de presse de la CSI, 10 juillet 2008.

11./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
		Communiqué de presse	5 septembre 2008
M ^{me} Ronak Safarzadeh	Détention arbitraire	Communiqué de presse	8 janvier 2008
		Communiqué de presse	4 septembre 2008
M ^{me} Hana Abdi	Détention arbitraire / Condamnation	Communiqué de presse	8 janvier 2008
		Appel urgent IRN 013/1107/OBS 154.1	4 juillet 2008
		Communiqué de presse	4 septembre 2008
M ^{me} Raheleh Asgarizadeh et M ^{me} Nasim Khosravi	Détention arbitraire / Poursuites judiciaires	Appel urgent IRN 001/0208/OBS 021	20 février 2008
	Libération sous caution / Harcèlement	Appel urgent IRN 001/0208/OBS 021.1	4 mars 2008
M ^{me} Ehteram Shadfar et M ^{me} Parvin Ardalan	Condamnation / Harcèlement judiciaire/ Entraves à la liberté de mouvement	Appel urgent IRN 002/0308/OBS 030	4 mars 2008
M. Mahmoud Salehi	Libération sous caution	Appel urgent IRN 003/0805/OBS 074.4	8 avril 2008
M ^{me} Khadijeh Moghaddam	Détention arbitraire / poursuites judiciaires / Mauvais traitements	Appel urgent IRN 003/0408/OBS 051	9 avril 2008
M ^{me} Shirin Ebadi	Menaces de mort	Appel urgent IRN 004/0408/OBS 056.	14 avril 2008
	Campagne de diffamation	Communiqué de presse	8 août 2008
	Entraves à la liberté d'expression	Communiqué de presse	14 octobre 2008

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
	Harcèlement / Fouille	Communiqué de presse	30 décembre 2008
M ^{me} Nashrin Afzali et M ^{me} Nahid Jafari	Condamnation / Harcèlement permanent	Appel urgent IRN 005/0408/OBS 064	23 avril 2008
M ^{me} Zeynab Peyghambarzadeh	Condamnation / Harcèlement permanent	Appel urgent IRN 005/0408/OBS 064	23 avril 2008
		Lettre ouverte conjointe aux autorités	5 novembre 2008
M ^{me} Rezvan Moghadam	Condamnation / Harcèlement permanent	Appel urgent IRN 006/0506/OBS 073	2 mai 2008
M ^{me} Parvin Ardalan	Condamnation / Harcèlement permanent	Appel urgent IRN 006/0506/OBS 073	2 mai 2008
		Communiqué de presse	5 septembre 2008
M. Amir Yaghoub-Ali	Condamnation	Appel urgent IRN 007/0508/OBS 090	28 mai 2008
M. Saman Rasoulpour	Détention	Appel urgent IRN 008/0708/OBS 130	31 juillet 2008
M. Massoud Kordpour	Détention au secret	Appel urgent IRN 009/0808/OBS 138	19 août 2008
		Communiqué de presse	4 septembre 2008
MM. Adnan Hassanpour et Abdoulvahid (Hiwa) Boutimar	Détention arbitraire / Poursuites judiciaires / Condamnation	Communiqué de presse	4 septembre 2008
		Appel urgent IRN 007/0807/OBS 092.2	5 septembre 2008
M. Mohamad Sadigh Kaboudvand	Détention arbitraire / Condamnation	Communiqué de presse	4 septembre 2008

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
		Appel urgent IRN 003/0707/OBS 072.2	28 octobre 2008
	Détérioration de l'état de santé	Appel urgent IRN 003/0707/OBS 072.3	22 décembre 2008
M. Yasser Goli	Condamnation / détention arbitraire	Communiqué de presse	4 septembre 2008
		Appel urgent IRN 012/1008/OBS 187	12 novembre 2008
M ^{me} Fatemeh Goftari	Condamnation / Détention arbitraire	Communiqué de presse	4 septembre 2008
M ^{me} Zeynab Bayazidi	Détention arbitraire	Communiqué de presse	4 septembre 2008
M ^{me} Nahid Keshavarz	Condamnation	Communiqué de presse	5 septembre 2008
M ^{me} Esha Momeni	Détention arbitraire	Appel urgent IRN 010/1008/OBS 166	20 octobre 2008
	Libération sous caution / Poursuites judiciaires	Appel urgent IRN 010/1008/OBS 166.1	13 novembre 2008
	Libération	Appel urgent IRN 011/1008/OBS 176.1	16 décembre 2008
M ^{me} Parastoo Alahyaari	Fouille / Harcèlement	Lettre ouverte conjointe aux autorités	5 novembre 2008
M ^{me} Soussan Tahmasebi	Entraves à la liberté de mouvement	Lettre ouverte conjointe aux autorités	5 novembre 2008
M ^{me} Masoumeh Zia	Condamnation / Harcèlement	Appel urgent IRN 013/1108/OBS 189	12 novembre 2008
M. Youssef Azizi Bani-Torof	Condamnation / Harcèlement	Appel urgent IRN 014/1108/OBS 192	17 novembre 2008
Centre des défenseurs des droits de l'Homme (DHRC)	Fermeture d'une ONG	Communiqué de presse	22 décembre 2008



/ MALAISIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

L'évènement politique majeur en Malaisie en 2008 a été la 12^e élection générale, qui s'est tenue le 8 mars 2008. Elle s'est conclue par la victoire de la coalition au pouvoir, le Front national (*Barisan Nasional* - BN), avec toutefois les plus mauvais résultats de l'histoire électorale du pays : c'est seulement la seconde fois depuis l'indépendance en 1957 que cette coalition n'a pas obtenu la majorité des deux tiers nécessaire pour amender la Constitution. La coalition de l'opposition, le "Pakatan Rakyat", a pour sa part obtenu 82 des 222 sièges du Parlement, et remporté cinq des treize gouvernements d'État. Le résultat de l'élection a clairement démontré à la coalition au pouvoir que l'électorat aspirait au changement, à des réformes, et à un plus grand respect des droits de l'Homme.

À la suite des élections, la coalition au pouvoir a été confrontée à une crise au sein de sa direction, le premier ministre Abdullah Badawi essuyant des critiques provenant à la fois de l'intérieur et de l'extérieur de sa coalition. La crise a été exacerbée par la victoire massive de M. Anwar Ibrahim, le dirigeant du Parti de la justice populaire (*Parti Keadilan Rakyat* - PKR), de l'opposition, lors de l'élection partielle de Paratamang Pauh en août 2008. M. Anwar a intensifié la pression en annonçant son intention d'attirer des parlementaires vers l'opposition afin de former un nouveau gouvernement. Toutefois, l'avenir politique de M. Anwar a été remis en question après que des accusations de sodomie eurent été portées à son encontre, dont beaucoup ont pensé qu'elles étaient motivées par des considérations politiques et destinées à l'empêcher de diriger un nouveau gouvernement.

En dépit des appels au changement, la crise politique a donné lieu à un recours accru et arbitraire à des législations restrictives de la part du Gouvernement – l'Ordonnance d'urgence de 1969 (*Emergency Ordinance 1969*), la Loi sur la sédition de 1948 (*Sedition Act 1948*), la Loi sur les secrets officiels de 1972 (*Official Secrets Act 1972*), et la Loi

relative à la police de 1967 (*Police Act 1967*) notamment – afin de faire taire l'opposition, ainsi que toute critique. La loi la plus fréquemment utilisée contre les défenseurs des droits de l'Homme et les opposants politiques est restée la Loi sur la sécurité intérieure (*Internal Security Act - ISA*) de 1960, qui autorise la détention illimitée, sans charge ni procès¹. Alors que par le passé la société civile et les partis de l'opposition avaient appelé à la révision ou l'abrogation de l'ISA, 2008 s'est distinguée par le fait que les critiques de l'ISA sont également venues de l'intérieur de la coalition au pouvoir. En septembre 2008, M. Zaid Ibrahim, membre du cabinet, ministre responsable des Affaires juridiques, a démissionné de son poste après le recours par le Gouvernement à l'ISA le 12 septembre 2008 afin de détenir une députée², un blogueur et un journaliste. Le mois suivant, plusieurs partis importants de la coalition ont demandé une révision de l'ISA. Fin 2008, cependant, rien n'avait été fait dans ce sens.

2008 a aussi connu un accroissement des tensions religieuses. Après le sérieux revers essuyé lors de l'élection générale, la coalition au pouvoir, traditionnellement soutenue par les trois principaux groupes ethniques de Malaisie, a eu de plus en plus recours à la religion pour réprimer ou attaquer les défenseurs des droits de l'Homme et les opposants politiques, étant donnée la sensibilité de cette question.

Musellement des médias et autres entraves à la liberté d'expression

2008 a été une année sombre pour les médias et la liberté d'expression. Les journalistes et les blogueurs qui ont critiqué la coalition au pouvoir et cherché à dénoncer des violations ont été arrêtés et détenus dans le cadre de la législation relative à la sécurité nationale. Le 6 mai 2008 par exemple, M. **Raja Petra Kamaruddin**, un blogueur réputé pour ses dénonciations de scandales, notamment de cas de corruption, sur son site *Malaysia Today*, a été accusé de "sédition" sur la base de l'un de ses articles publié sur Internet relatif au meurtre d'une ressortissante

1./ Au 5 décembre 2008, dix personnes avaient été arrêtées depuis le début de l'année et 46 personnes étaient encore maintenues en détention dans le cadre de l'ISA. Cf. "Suara Rakyat Malaysia" (SUARAM), *Malaysia Civil and Political Rights Report 2008: Overview*, décembre 2008.

2./ La députée de l'opposition M^{me} Teresa Kok a été détenue du 12 au 19 septembre 2008, sur la base d'allégations d'incitation à la tension raciale et religieuse. Elle a été détenue au secret sans être jugée, et n'a pu bénéficier que d'une courte visite de son avocat.

mongole, M^{me} Atlantuya Shaariibuu. L'article, publié sur Internet le 25 avril 2008, laissait entendre que le premier ministre adjoint, M. Najib Razak, et sa femme, M^{me} Rosmah Mansor, avaient été mêlés au meurtre de M^{me} Atlantuya en octobre 2006. Le 17 juillet 2008, M. Raja Petra Kamaruddin a été arrêté et accusé de "diffamation criminelle" sur la base du Code pénal, après avoir signé une déclaration officielle confirmant ces allégations contre M^{me} Rosmah Mansor. *Malaysia Today* a alors été bloqué sur ordre de la Commission malaysienne des communications et multimédias (*Malaysian Communications and Multimedia Commission* - MCMC) en août 2008, au motif que certains commentaires sur le site auraient manqué de "sensibilité" et "frôlaient l'incitation". L'interdiction du site a été levée le 11 septembre 2008, mais M. Raja Petra Kamaruddin a de nouveau été arrêté le lendemain, cette fois en vertu de l'ISA. Il aurait publié des articles en ligne jugés séditieux et insultants pour l'islam, bien que certains pensent qu'en l'occurrence la religion ait simplement servi ici de prétexte émotionnel pour réduire au silence ses critiques contre le Gouvernement. Il a été libéré le 7 novembre 2008, après qu'une suite favorable ait été donnée à sa demande d'habeas corpus³.

Certains organes de presse ont également été victimes de répression de la part du Gouvernement. Aux termes de la Loi sur la presse et les publications imprimées de 1984 (*Printing Presses and Publications Act 1984*) le Gouvernement peut, à sa discrétion, accorder ou révoquer la licence d'un journal sans qu'il soit nécessaire de procéder à un examen indépendant. En 2008, ces pouvoirs ont encore été exercés de façon arbitraire. Le 16 avril 2008 par exemple, le journal de langue tamoul *Makkal Osai*, qui avait largement couvert les manifestations organisées par la Force d'action en faveur des droits des Hindous (*Hindu Rights Action Force* - HINDRAF) en novembre 2007 pour demander l'égalité et un traitement équitable pour les Malaisiens d'origine indienne, et pour protester contre leur marginalisation, s'est vu dans un premier temps refuser une autorisation de publier, qui ne lui a été accordée que le 24 avril 2008.

3./ Cf. SUARAM, *Malaysia Civil and Political Rights Report 2008: Overview*, décembre 2008.

Sérieuses entraves aux libertés de réunion et d'association⁴

Bien que la liberté de réunion soit déjà sévèrement limitée par le recours des autorités à la Loi relative à la police de 1967, qui impose l'obtention d'une autorisation préalable à tout rassemblement, réunion ou manifestation à caractère public, les développements observés en 2008 ont constitué de nouveaux motifs d'inquiétude. Le 3 juillet 2008, il a été révélé que l'inspecteur général de la police s'était exprimé sur la possibilité de faire participer l'armée à des opérations de maintien de l'ordre lors de manifestations publiques ; ce dernier a ajouté que la police et les militaires avaient déjà participé à des exercices de sécurité communs. Ces déclarations sont intervenues trois jours avant la tenue d'une grande manifestation contre l'augmentation du prix des carburants. Une autre nouvelle tendance a été observée en 2008 : la police a de plus en plus fréquemment obtenu de la part des tribunaux des ordonnances interdisant à certaines personnes désignées d'accéder aux zones proches des lieux pour les rassemblements prévus. Ainsi, en janvier 2008, cinq organisateurs d'une manifestation contre l'augmentation du prix des carburants se sont vus remettre des ordonnances interdisant leur présence à proximité de la manifestation prévue dans le centre ville de Kuala Lumpur. Au cours de la manifestation, la police a arrêté 35 manifestants, dont les cinq organisateurs en question, qui ont été accusés d'avoir outrepassé l'ordonnance du tribunal. Cela a marqué le début d'une année de répression sévère contre les protestations, les rassemblements publics et les manifestations, l'arrestation et la détention étant la réponse habituelle à l'encontre des personnes cherchant à exercer leur droit aux libertés de réunion et d'association.

En outre, les cinq dirigeants d'HINDRAF, MM. **P. Uthayakumar, M. Manoharan, V. Ganabathiran, R. Kenghadharan** et **T. Vasanthakumar**, détenus depuis le 13 décembre 2007 pour avoir organisé la grande manifestation du 25 novembre 2007 en faveur de l'égalité et d'un traitement équitable des Malaisiens d'origine indienne, et protester contre leur marginalisation, restaient détenus dans des conditions précaires à la prison de Kamunting fin 2008. En outre, HINDRAF a été interdit par le Gouvernement le 15 octobre 2008.

4./ Cf. SUARAM.

Le 9 novembre 2008, un rassemblement destiné à commémorer l'anniversaire de la manifestation organisée par la Coalition pour des élections propres et équitables (BERSIH) a été dispersé par la police qui a procédé à l'arrestation de 23 manifestants. La police en aurait agressé plusieurs, en leur assénant des coups de poing, et blessant au moins l'un d'entre-eux. Le chef de la police de l'État de Selangor a en outre assimilé les participants à ces rassemblements publics à des criminels. Plus tard dans le mois, le 23 novembre 2008, sept personnes ont été arrêtées lors d'une manifestation anti-ISA organisée par le mouvement "Abolir l'ISA" (*Gerekan Mansukhan ISA - GMI*). Deux autres militants ont été arrêtés alors qu'ils rendaient visite aux sept personnes détenues au poste de police.

Il est intéressant de noter que la sévérité de la répression gouvernementale contre les libertés de réunion et d'association ne s'est pas faite ressentir lors de manifestations et rassemblements soutenant le Gouvernement, ou contre l'opposition. Ainsi, le jour même de la répression de la manifestation anti-ISA, une autre manifestation soutenant le recours à l'ISA a été autorisée.

Une augmentation des tensions religieuses qui met en danger les défenseurs de la liberté de religion

Les défenseurs travaillant sur la problématique des conflits religieux ont souvent été empêchés de mener leurs activités. En août 2008 par exemple, un mouvement mené par des membres du parti au pouvoir, l'Organisation nationale des Malaisiens unis (*United Malays National Organisation - UMNO*), le parti de l'opposition PKR et le Parti islamique pan-malaisien (*Parti Islam Se-Malaysia - PAS*), ainsi que plusieurs ONG malaises et à caractère islamique, a dispersé par la force un forum organisé par le Conseil du barreau afin d'étudier le conflit juridique affectant les personnes qui relèvent en même temps des juridictions civiles (basées sur le droit civil) et religieuses (basées sur la Charia). En novembre 2008, l'inspecteur-général de la police, M. Musa Hassan, a lancé un avertissement aux ONG non-musulmanes, les enjoignant à ne pas se mêler de questions relatives à la Charia ou aux affaires musulmanes, sous peine de se heurter à une forte intervention policière. Ces menaces ont été proférées après que plusieurs ONG eurent critiqué et manifesté contre la fatwa du Conseil national des fatwas dirigée contre

les “tomboys” en octobre 20085. Leurs protestations ont été perçues comme une menace pour la sécurité nationale⁶.

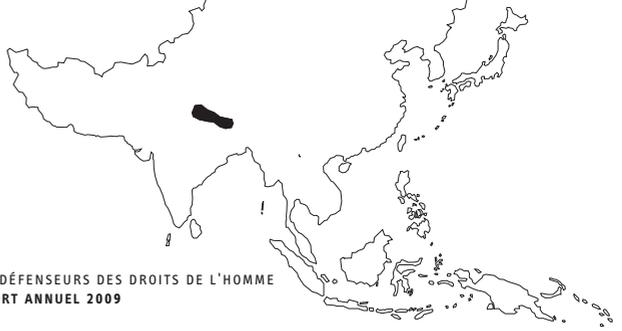
Interventions urgentes diffusées par l’Observatoire en 2008⁷

Noms des défenseurs des droits de l’Homme	Violations	Référence de l’intervention	Date de diffusion
M. Kelesau Naan	Disparition forcée / Mort	Appel urgent MYS 001/0108/OBS 001	9 janvier 2008
MM. P. Uthayakumar, M. Manoharan, V. Ganabatirau, R. Kenghadharan et T. Vasanthakumar.	Détention arbitraire / Détérioration de l’état de santé	Communiqué de presse	31 janvier 2008
		Appel urgent MYS 002/0408/OBS 061	22 avril 2008
		Communiqué de presse / Rapport de mission internationale d’observation judiciaire	28 mai 2008
M ^{me} Irène Fernandez	Acquittement	Communiqué de presse	24 novembre 2008

5./ Un comportement “tomboy” décrit le fait pour une femme de s’habiller comme un homme et d’avoir des relations homosexuelles avec d’autres femmes.

6./ Cf. SUARAM.

7./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.



/ NÉPAL

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

La fin de l'année 2007 a été marquée par une période d'incertitude politique, suite au retrait, le 18 septembre 2007, du Parti communiste du Népal (maoïste) (*Communist Party of Nepal (Maoist)* - CPN(N)) du Gouvernement intérimaire, avançant comme raison principale le fait que la monarchie n'avait pas été abolie. Les Maoïstes ont rejoint le Gouvernement après que tous les partis se sont accordés sur la nécessité d'abolir la monarchie, mais seulement après les élections de l'Assemblée constituante, repoussées au mois d'avril 2008. Un climat de tension a marqué la période précédant ces élections historiques et la campagne électorale a été entachée de graves actes de violence, d'intimidation et de violations des droits de l'Homme commis par tous les partis. Les élections elles-mêmes, organisées le 10 avril 2008, se sont toutefois déroulées dans l'ensemble de façon transparente et pacifique¹ ; les Maoïstes, sans détenir la majorité, sont apparus comme le plus grand parti et la force dominante du nouveau gouvernement. La monarchie a été abolie un mois plus tard, et le Népal est devenue une république. En juillet 2008, le premier Président du Népal, M. Ram Baran Yadav, a été élu par l'Assemblée constituante. Le mois suivant, M. Pushpa Kamal Dahal, le président du CPN(M), également connu sous le nom de Prachanda, a pris ses fonctions en tant que premier ministre.

Malgré ces mesures positives en faveur du processus de paix et l'instauration de la démocratie, des actes de violence et d'intimidation, notamment de la part de groupes armés, ont persisté après les élections, encouragés par le maintien d'une culture d'impunité. Les violations des droits de l'Homme commises pendant le conflit armé entre les forces gouvernementales et les Maoïstes entre 1996 et 2006 sont en effet

1./ Telle fut la conclusion des missions d'observation électorale au Népal de l'Union européenne et des Nations unies. Cf. déclaration de la présidence de l'UE sur les élections à l'Assemblée constituante au Népal, 15 avril 2008, et communiqué de presse des Nations unies, 10 avril 2008.

restées impunies : pas un seul auteur – tant du côté gouvernemental que chez les Maoïstes – n’a été poursuivi en justice. Comme l’a noté la Haut commissaire adjointe aux droits de l’Homme des Nations unies, “la consolidation du processus de paix sera toujours menacée tant que les autorités n’auront pas la volonté politique de mettre fin à cette culture de l’impunité”². En novembre 2008, le Gouvernement népalais a pris une mesure positive à cet égard, en présentant le projet de Loi sur les crimes et sanctions en matière de disparitions (*Disappearances (Crime and Punishment) Bill*), qui criminaliserait les disparitions forcées et créerait une commission indépendante chargée d’enquêter sur les disparitions pendant les dix années de conflit armé. Même si le projet ne semble pas être tout à fait conforme au droit international, il marque toutefois un premier pas vers la possibilité de poursuites contre les responsables de ces disparitions, et insiste sur le fait que de telles violations ne resteront plus impunies à l’avenir³.

Par rapport aux années précédentes, la situation des défenseurs des droits de l’Homme s’est légèrement améliorée en 2008. Au regard du changement intervenu dans la situation politique et de l’engagement manifeste pris par les partis politiques afin de respecter et de promouvoir les droits de l’Homme, le contexte s’est avéré plus propice à celles et ceux qui ont dénoncé les violations des droits de l’Homme et qui ont fait pression afin que le Gouvernement rende des comptes auprès de son électorat.

Malgré de légères améliorations, les défenseurs des droits de l’Homme dénonçant les violations ont continué de faire l’objet d’attaques

En 2008, les défenseurs des droits de l’Homme ont continué à se heurter à des obstacles et actes de répression dans le cadre de leurs activités de protection et de promotion des droits de l’Homme. En particulier, les membres d’“Advocacy Forum”, une ONG de défense des droits de l’Homme, ont été victimes d’actes de violence physique, d’intimidation, de harcèlement et de menaces de mort. Le 26 janvier 2008 par exemple, M. **Raj Kumar Mahaseth**, militant des droits de

2./ Cf. communiqué de presse des Nations unies, 3 février 2008. Traduction non officielle.

3./ Cf. lettre conjointe adressée par “Advocacy Forum” et “Human Rights Watch” au président de l’Assemblée constituante du Népal, 25 novembre 2008.

l'Homme et avocat auprès d'Advocacy Forum à Janakpur, district de Dhanusha, a été sévèrement matraqué par la police armée du Népal alors qu'il observait un rassemblement organisé par les sept partis politiques, et qu'il recueillait des informations sur le recours à la force par la police contre les manifestants. M. Masaheth a déposé une plainte pour torture auprès du Tribunal du district de Dhanusha le 29 février 2008 mais, fin 2008, l'affaire était toujours pendante devant le tribunal, et aucune enquête n'avait été menée⁴. M. **Sushil Kumar Lakhe**, avocat spécialisé dans les droits de l'Homme et coordinateur régional d'Advocacy Forum à Nepalgunj, a également été victime d'actes de harcèlement et d'intimidation. Le 2 mai 2008, alors qu'il rentrait chez lui depuis le poste de police du district de Banke, où il avait déposé un premier rapport contre deux militaires soupçonnés de meurtre, M. Lakhe a été suivi par deux inconnus qui ont menacé de "lui régler son compte", en raison de ses activités de défense des droits de l'Homme. M. Lakhe a réussi à s'enfuir. Le 11 mai 2008, son domicile a été fouillé par la police, sans mandat. Cette affaire n'a donné lieu à aucune enquête. En outre, le 17 septembre 2008, M. Tulsi Narayan Shrestha, secrétaire du district maoïste de Banepa, a menacé de mort M. **Bhojraj Timilsina**, représentant du Centre de service du secteur informel (*Informal Sector Service Centre - INSEC*) pour le district de Kavre, après que ce dernier eut publié un article sur le site Internet d'INSEC révélant que M. Tulsi Narayan avait brutalement battu un certain M. Umesh Shrestha, plaignant contre M. Tulsi Narayan dans une affaire de fraude concernant un partage de propriété, dans les locaux du Tribunal du district de Dhulikel le 16 septembre. Le journal local *Sanjivani* avait publié la même information, et a été obligé de reconnaître que l'information avait été puisée sur le site d'information d'INSEC. Des cadres maoïstes ont alors recherché le représentant d'INSEC à Banepa. Plus tard, dans la soirée du 17 septembre, ils ont appelé M. Bhojraj Timilsina sur son téléphone portable le menaçant de mort. Suite à cela, la police et l'administration locale ont pris des dispositions pour assurer la sécurité de M. Timilsina⁵.

4./ Cf. Advocacy Forum.

5./ Cf. Centre de service du secteur informel (*Informal Sector Service Centre - INSEC*).

Poursuite des attaques contre les défenseurs par des groupes armés dans la région de Terai

Même si la situation politique s'est améliorée en 2008, le conflit armé s'est poursuivi dans certaines régions du pays. La région de Terai, dans le sud du Népal, a notamment été en proie à l'instabilité. L'émergence de plusieurs groupes armés, qui tous prétendaient se battre pour les droits des populations vivant dans la région de Terai, tout en violant les droits de l'Homme eux-mêmes, a conduit à une escalade de violence. A cela s'est ajouté l'incapacité de l'État à assumer sa responsabilité d'assurer la sécurité des citoyens, créant ainsi un environnement dangereux pour les défenseurs des droits de l'Homme, qui se sont trouvés dans l'incapacité de mener leurs activités en raison du risque sérieux d'être attaqués par des groupes armés. Certains défenseurs ont même été directement menacés par des groupes armés afin qu'ils cessent leurs activités et qu'ils quittent le Terai. Début 2008 par exemple, des défenseurs des droits de l'Homme qui cherchaient à observer la situation pendant des grèves convoquées par certains groupes armés et partis politiques, ainsi que pendant des manifestations organisées du 13 au 19 février 2008 par des militants pour les droits du groupe ethnique madhesi, ont été menacés et empêchés de le faire par des groupes armés du Terai⁶.

La répression est même allée au-delà des menaces. Le 29 juin 2008, l'une des figures les plus éminentes de la société civile dans la région, M. **Govinda Pandey**, coordinateur du Réseau de la société civile Bardiya (*Civil Society Network Bardiya*) et membre du comité de district du Parti communiste du Népal – Marxistes-léninistes unis (*Communist Party of Nepal – United Marxist-Leninist – CPN-UML*), a été tué par balle. M. Pandey, très respecté par tous les partis politiques, avait joué un rôle actif dans de nombreux domaines, en sensibilisant notamment les esprits aux problématiques de la nationalité, de la souveraineté nationale, des frontières, ainsi qu'à celles de l'environnement, de la conservation et aux droits à la terre. Le 30 juin 2008, la faction Jwala Singh du Front démocratique pour la libération du Terai (*Janatantrik Terai Mukti Morcha – JTMM*), un groupe rebelle de la région de Terai, a revendiqué le meurtre. Les meurtriers n'ont toutefois pas été arrêtés, la police n'ayant procédé à aucune enquête sérieuse. Cela est

6./ Cf. Advocacy Forum.

dû en partie au climat d'insécurité et à la crainte des témoins de faire l'objet de représailles⁷.

Harcèlement à l'encontre des journalistes

Les journalistes qui ont critiqué les actions du JTMM ou qui ont cherché à dénoncer les violations et la corruption ont également été victimes d'actes d'intimidation et de harcèlement, y compris de menaces de mort. Le 11 octobre 2008 par exemple, M. **Krishna Prasad Dhakal**, rédacteur en chef de l'hebdomadaire *Kapilvastu Sandesh* et conseiller de la section de Kapilvastu de la Fédération des journalistes népalais (*Federation of Nepalese Journalists* - FNJ), a reçu des menaces de mort de la part de M. Sikandar, commandant militaire du JTMM (Jwala Singh). M. Dhakal avait écrit un article sur les moyens musclés utilisés par les groupes armés de la région pour obtenir des contributions financières.

Le JTMM n'a pas été le seul groupe à menacer les défenseurs des droits de l'Homme et les journalistes. Bien que le CPN(M) ait rejoint la vie politique et renoncé à la lutte armée, recevant un mandat clair du peuple pour diriger le pays, des cadres maoïstes, notamment les jeunes maoïstes de la Ligue de la jeunesse communiste (*Young Communist League* - YCL), ont continué à intimider et à attaquer les défenseurs des droits de l'Homme, les journalistes étant une fois de plus des cibles privilégiées. M. **Nabaraj Pathik**, rédacteur en chef de l'hebdomadaire local *Nayan Samthaik* et représentant d'INSEC pour le district Ramechap, a par exemple reçu des menaces les 4 et 5 mars 2008 de la part du militant maoïste M. Bimal Dhungel, en raison de son éditorial intitulé "criminalisation de la politique", dénonçant la corruption. M. Pathik a été informé du fait que les Maoïstes lui "casseraient les jambes" s'il continuait à écrire de tels articles. Le rédacteur du journal, M. **Tika Bhatta**, a par la suite contacté le responsable du comité de district maoïste et a été menacé à son tour. Le 7 mars 2008, un article paru dans la revue maoïste *Jaapuspa* annonçait que des journalistes tels que M. Pathik seraient attaqués physiquement, ce qui a été perçu par M. Pathik comme un nouvel acte d'intimidation⁸.

7/ Cf. INSEC.

8./ Cf. Advocacy Forum.

Répression contre les militants et les défenseurs des droits de l'Homme des Tibétains au Népal sur fond de pressions de la Chine

Les manifestations pacifiques dénonçant la répression exercée par la Chine au Tibet ont été réprimées par les autorités népalaises, en particulier par la police, à la demande de la Chine. De mars à juillet 2008, des milliers de militants et de défenseurs des droits de l'Homme des Tibétains ont été arbitrairement arrêtés, dans un contexte de recours à la force disproportionné de la part de la police afin de disperser les manifestants. Le 10 mars 2008, la police népalaise a par exemple arrêté 148 personnes, dont treize défenseurs des droits de l'Homme népalais⁹; le 24 mars 2008, une douzaine de personnes a été blessée et plus de 250 personnes ont été arrêtées – y compris des manifestants pour les droits de l'Homme – à Katmandou¹⁰. La police a également menacé les manifestants de violence et de déportation dans le but de décourager la tenue des manifestations, en violant de façon flagrante les libertés de rassemblement et d'expression. Les journalistes dénonçant la répression violente des manifestations ont également été victimes de harcèlement et de mauvais traitements de la part de la police. Le 17 mars 2008 par exemple, un journaliste étranger qui essayait de photographier des manifestants a été frappé au visage par un policier.

Accroissement des risques et de la vulnérabilité liés au genre : un besoin de protection et de sécurité constant en faveur des femmes défenseuses des droits de l'Homme

En 2008, les femmes défenseuses des droits de l'Homme sont restées la cible de la répression. Elles se sont notamment trouvées en situation de vulnérabilité face aux dangers provenant d'acteurs privés et étatiques, comme l'a tragiquement illustré le meurtre de M^{me} **Laxmi Bohara**, une bénévole en matière de santé et militante active dans la défense des droits des femmes à la santé, secrétaire du Centre de renforcement des capacités des femmes (*Women's Empowerment Centre*) et membre du Réseau des femmes défenseuses des droits de l'Homme (*Women Human Rights Defenders Network*) à Kanchanpur. Le 6 juin 2008, M^{me} Laxmi Bohara est décédée après avoir été grièvement battue et blessée par son mari et sa belle-mère. Elle avait déjà été sérieusement

9./ Cf. newsletter bimensuelle de FORUM-ASIA, 4 avril 2008.

10./ Cf. communiqué de presse d'Article 19, 26 mars 2008, et INSEC.

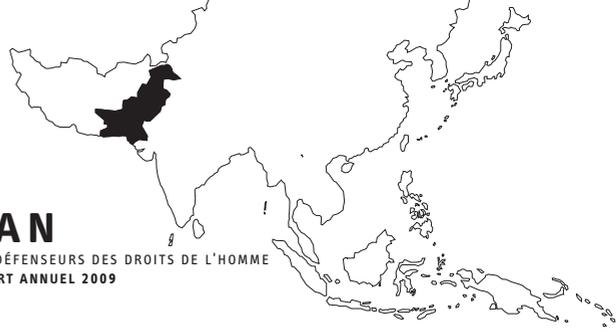
critiquée et harcelée par son mari et sa belle-mère pour son engagement social, qui la soupçonnaient à chaque fois qu'elle parlait avec quelqu'un dans la rue, soumise à des actes de harcèlement sexuel (*sexual baiting*)¹¹ – y compris des insultes publiques basées sur son genre et sa sexualité –, et régulièrement frappée par son mari. En outre, lorsque des membres du Réseau des femmes défenseuses des droits de l'Homme de Kanchanpur sont allés rencontrer le chef de la police du district, ce dernier a déclaré d'un ton agressif qu'il n'avait peur de personne et que "même si le mouvement des femmes manifestait dans la rue, cela ne changerait rien pour qui que ce soit". Depuis, ces menaces et actes de harcèlement contre les membres du Réseau des femmes défenseuses des droits de l'Homme de Kanchanpur sont devenus monnaie courante.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008¹²

Noms de défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Sushil Kumar Lakhe	Fouille par la police / Menaces de mort / Harcèlement	Appel urgent NPL 001/0508/ OBS 080	15 mai 2008
M ^{me} Laxmi Bohara	Assassinat / Harcèlement	Appel urgent NPL 002/0608/OBS 102	16 juin 2008
MM. Kebab Raut et Krishna Yadav	Assassinats / Arrestations arbitraires / Libérations	Appel urgent NPL 003/0908/OBS 150	9 septembre 2008
M. Krishna Prasad Dhakal	Menaces de mort	Appel urgent NPL 004/1108/ OBS 182	5 novembre 2008

11./ Désignation injurieuse à motivation politique destinée à ruiner la réputation de femmes défenseuses des droits de l'Homme (ou leurs organisations) sur la base de leur statut matrimonial ou reproductif, ou de leur orientation sexuelle supposée. Cf. Forum de l'Asie-Pacifique sur les femmes, le droit et le développement (*Asia Pacific Forum on Women, Law and Development - APWLD*), *Claiming Rights, Claiming Justice: A Guidebook on Women Human Rights Defenders*, 2007.

12./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.



/ PAKISTAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

Suite à la confrontation sans précédent entre les pouvoirs judiciaire et exécutif, puis à la déclaration de l'état d'urgence en novembre 2007 et aux élections législatives du 18 février 2008, qui ont vu la victoire des partis d'opposition contre le régime du Président Musharraf, l'année 2008 a marqué une nouvelle ère pour le pays, ouvrant une longue période de transition et d'incertitude. Les deux principaux partis d'opposition, le Parti du peuple pakistanais (*Pakistan People's Party - PPP*), dirigé par le veuf de M^{me} Benazir Bhutto, M. Asif Ali Zardari, et la Ligue musulmane du Pakistan (*Pakistan Muslim League - PML-N*) de l'ancien premier ministre Nawaz Sharif, ont remporté haut la main ces élections, à la suite d'une campagne électorale entachée d'actes de répression et d'intimidation (pressions exercées sur les femmes par des groupes intégristes et bureaux de vote interdits d'accès, menaces et agressions contre les votants par le personnel électoral et des individus non identifiés, attaques à la bombe, etc.). Après de laborieuses négociations, un Gouvernement de coalition a été formé en mars 2008, dirigé par l'actuel premier ministre, M. Yousuf Raza Gilani. Le PML-N a quitté la coalition en juillet, le PPP n'ayant pas rétabli dans leurs fonctions les juges démis par le Président Musharraf¹. Bien que le pays soit désormais doté d'un Gouvernement civil élu, fin 2008 le haut commandement militaire n'avait pas encore abandonné le pouvoir dans certains domaines clés, tels que la lutte contre le terrorisme.

Les attaques terroristes qui se sont produites tout au long de l'année 2008 ont mis en lumière la menace que font peser les groupes militants djihadistes, tels que le "Lashkar-e-Tayyaba" (LeT) et le "Tehrik-e-Taliban Pakistan", sur la fragile transition démocratique au Pakistan. En outre, la lutte contre le terrorisme s'est accompagnée d'un mauvais

1/ Cf. Commission des droits de l'Homme du Pakistan (*Human Rights Commission of Pakistan - HRCP*) et ci-dessous.

bilan des autorités en matière de droits de l'Homme, entaché d'une série de graves violations de ces droits – recours récurrent à la torture et aux disparitions forcées de suspects notamment² –, ce qui a alimenté une perte totale de confiance de la population envers l'État, entraîné des réactions violentes, et sérieusement compromis toute solution démocratique alternative, le tout accompagné d'une répression des défenseurs des libertés publiques et individuelles. En outre, la montée de l'intégrisme religieux est devenue en 2008 l'une des principales préoccupations nationales.

Malgré l'arrivée au pouvoir d'un nouveau Gouvernement, puis de la ratification par le Pakistan du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) et de la signature du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT), certaines lois et règlements constituant une sérieuse menace pour la société civile sont restés en vigueur, à l'instar de la Loi contre le terrorisme de 1997 (*Anti-Terrorism Act - ATA*), qui instaure un système de lois d'exception et une procédure accélérée, afin officiellement de réprimer le terrorisme, les violences sectaires et les appels à la haine.

En outre, les attaques et autres tactiques mises en œuvre contre les médias professionnels se sont poursuivies en 2008. Ainsi, au début de l'année 2008, 45 chaînes de télévision restaient fermées, et des cas de censure des médias ont été signalés au cours de la campagne électorale, sur la base de nouveaux amendements restrictifs à l'Ordonnance de l'autorité de régulation des médias électroniques du Pakistan (*Pakistan Electronic Media Regulatory Authority - PEMRA*) promulgués par le Président Pervez Musharraf sous l'état d'urgence en novembre 2007. En outre, en mai 2008 la Cour suprême a interdit aux médias de publier ou de diffuser toute information relative aux juges sans validation préalable.

2./ Le nombre de cas de disparitions forcées signalés a chuté de façon considérable après la prise de fonctions du nouveau Gouvernement. Certains cas ont cependant été signalés, notamment au Balouchistan. Le nombre de disparus retrouvés est demeuré très bas, et aucune audience n'a eu lieu en 2008 sur la base des requêtes en instance contre cette pratique illégale devant la Cour suprême. La dernière audience sur cette question a eu lieu avant le renvoi en novembre 2007 des hauts magistrats par le Général Musharraf.

Les défenseurs de l'indépendance de la justice et de l'État de droit en danger

Au tout début de l'année 2008, d'éminents avocats et juges qui avaient joué un rôle clef dans le mouvement pour l'indépendance de la justice, l'État de droit, la liberté de la presse et le rétablissement de la démocratie, tels que M^e **Aitraz Ahsan**, président de l'Association du barreau de la Cour suprême, M^e **Ali Ahmed Kurd**, membre du Conseil du barreau du Pakistan, et M^e **Tariq Mehmood**, ancien président de l'Association du barreau de la Cour suprême, restaient illégalement assignés à résidence. Toutefois, MM. Kurd et Mehmood ont été libérés le 1^{er} février 2008, et M. Ahsan le 2 mars, à la suite des élections législatives. Certains de ces juristes de renom avaient plaidé la cause du président de la Cour suprême **Iftihar Muhammad Chaudhry**, qui, avec d'autres juges, est resté assigné à résidence jusqu'en mars 2008, lorsque le nouveau premier ministre a ordonné leur libération.

En raison notamment de la réticence du PPP, les deux principaux partis sortis des urnes lors des élections de 2008, le PPP et le PML-N, n'ont pas réussi à mettre en œuvre l'accord auquel ils étaient parvenus, et qui visait à rétablir les juges démis de leurs fonctions par le Général Musharraf après qu'ils eurent refusé de prêter serment sur l'ordre anti-constitutionnel de novembre 2007. Le PPP a en effet estimé que seuls les hauts magistrats démis par le Président Musharraf qui accepteraient de prêter un nouveau serment seraient rétablis, et nombre d'entre eux ont effectivement été rétablis en août et septembre 2008. Cependant, le président de la Cour suprême Iftikhar Chaudhry et certains juges n'ont pas accepté de prêter à nouveau serment, arguant que cela impliquerait que la décision de les démettre de leur fonctions ait été légitime, alors même que le Président Musharraf a reconnu que ses actions imposant l'état d'urgence n'étaient pas légales. Fin 2008, Me Iftikhar Chaudry et quelques autres magistrats n'avaient pas encore été rétablis dans leurs fonctions.

Déficit de sécurité pour les journalistes dénonçant les violations de droits de l'Homme

En 2008, des journalistes dénonçant les violations de droits de l'Homme ont été ciblés par des acteurs non-gouvernementaux : le 9 avril 2008 par exemple, cinq journalistes ont été attaqués par des hommes masqués, qui leur ont arraché leurs caméras alors qu'ils essayaient de couvrir les violations commises dans le cadre des incidents violents qui

ont éclaté à Karachi. M^{me} **Lala Rukh**, caméraman pour la chaîne de télévision privée *Geo News*, a eu le bras cassé. Les autres journalistes attaqués étaient MM. **Arsha Mahmood**, reporter pour *KTN channel*, **Mohammad Junaid**, d'*Express Television*, **Sabir Mazhar**, du quotidien *Urdu daily*, et **Makhdoom Adil**, de l'agence de presse *Online*³. En outre, M. **Abdul Razzak Johra**, journaliste de la chaîne *Royal TV* à Mianwali, région du Punjab, a été tué le 3 novembre, après avoir été enlevé de force à son domicile par six hommes armés, vraisemblablement en lien avec ses reportages sur la narco-criminalité⁴. Dans les deux cas, fin 2008, aucune information n'avait pu être obtenue quant au déroulement ou non d'enquêtes.

Attaques contre des défenseurs des droits de l'Homme dans les zones non contrôlées

En 2008, les défenseurs des droits de l'Homme ont été particulièrement visés au Balouchistan, au Cachemire, au Waziristan ou dans la Province de la frontière du nord-ouest (*North-West Frontier Province - NWFP*), zones qui échappent totalement ou partiellement au contrôle de l'État. Le 25 février 2008 par exemple, des individus non identifiés ont attaqué les locaux de l'ONG Plan international à Mansehra, tuant quatre personnes et en blessant plusieurs autres. Plan international est une organisation qui travaille sur des sujets tels que l'éducation, la santé et l'alimentation, mais aussi sur les droits des enfants⁵. Cette attaque a fait suite à d'autres actes perpétrés ces dernières années contre plusieurs ONG travaillant au Balouchistan, dans la NWFP, au Punjab et dans les zones tribales du Pakistan⁶.

3./ Cf. Exchange international de la liberté d'expression (*International Freedom of Expression Exchange - IFEX*).

4./ Cf. communiqué de presse de l'UNESCO, 1^{er} décembre 2008.

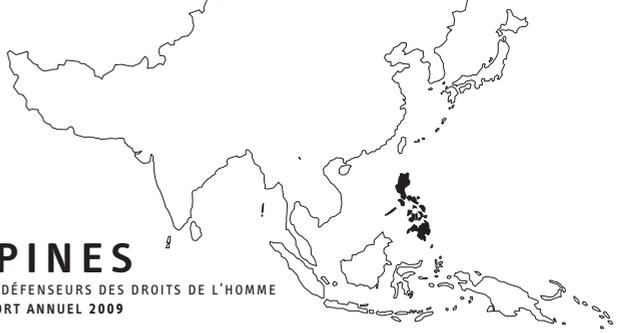
5./ Cf. communiqué de presse de Plan international, 25 février 2008.

6./ Cf. rapport annuel 2005.

Intervention urgente diffusée par l'Observatoire en 2008⁷

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Iftikhar Mohammad Chaudhry	Assignation à résidence / Harcèlement	Communiqué de presse	7 mars 2008

7/ Cf. la compilation of cases dans le CD-Rom joint à ce rapport.



/ PHILIPPINES

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

L'année 2008 a été marquée aux Philippines par la poursuite des opérations contre les insurrections des rebelles gauchistes et des séparatistes musulmans. La situation dans le sud du Mindanao s'est particulièrement détériorée avec l'intensification du conflit entre les forces gouvernementales et le Front de libération islamique moro (*Moro Islamic Liberation Front - MILF*). Les pourparlers de paix, qui avaient conduit au terme de onze ans de négociations à un protocole d'accord relatif au domaine ancestral (*Memorandum of Agreement on Ancestral Domain - MoA*), ont échoué lorsque, le 4 août 2008, la Cour suprême a délivré une ordonnance afin de bloquer la signature de l'accord en raison des protestations et des pétitions portées contre ce texte. Parmi les opposants se trouvaient des musulmans, des chrétiens, des "Lumades"¹ et d'autres secteurs de la société philippine qui estimaient qu'ils n'avaient pas été consultés sur le MoA, et qu'ils seraient désavantagés par la création de "l'Entité juridique Bangsamoro" (*Bangsamoro Juridical Entity - BJE*)². Furieux de la non-signature du MoA, certains chefs du MILF ont lancé des attaques contre les populations civiles et les forces gouvernementales. Cette violence a été à l'origine de la mort à la fois de soldats gouvernementaux et de rebelles du MILF, ainsi que de la mort indiscriminée de civils. A la mi-octobre, elle avait aussi provoqué le déplacement interne de plus de 390 000 personnes³. Le 14 octobre 2008, la Cour suprême a déclaré que

1./ Les Lumades sont une population autochtone qui ne s'est pas convertie à l'islam.

2./ Selon le projet de MoA, le Gouvernement et la BJE devaient exercer "une autorité et une responsabilité partagées" sur la terre ancestrale Bangsamoro. En particulier, la gestion, la conservation, le développement, la protection, l'utilisation et la disposition de toutes les ressources naturelles du territoire devaient être du ressort de la BJE.

3./ Chiffres tirés de "International Crisis Group", *The Philippines: the Collapse of Peace in Mindanao*, 23 octobre 2008. Selon d'autres organisations, plus de 600 000 personnes auraient été déplacées à la suite des opérations militaires. Cf. par exemple Alliance nationale des organisations de femmes aux Philippines (*National Alliance of Women's Organisations in the Philippines - GABRIELA*).

le projet de MoA était contraire à la Constitution, ce qui a définitivement mis fin à tout espoir d'une solution rapide du conflit à Mindanao. Cette militarisation accrue a non seulement causé la mort de civils innocents, mais a également créé un environnement dangereux pour les défenseurs des droits de l'Homme et le personnel des organisations humanitaires, qui se sont trouvés soit pris dans des échanges de tirs entre les forces gouvernementales et celles du MILF, soit visés directement.

Bien qu'il y ait eu moins de disparitions forcées et d'exécutions extrajudiciaires en 2008 qu'au cours des années précédentes, ces violations ont continué d'être la règle. Les victimes de ces attaques ont inclus des opposants politiques de gauche, des militants des droits de l'Homme cherchant à dénoncer les violations commises par les autorités, des chefs religieux, des dirigeants et des membres d'organisations de paysans, de pêcheurs, ou d'organisations de défense des droits des femmes, ainsi que des militants des droits des travailleurs ou du droit à la terre. Le Gouvernement a également continué à appliquer sa stratégie de répression politique contre toute critique légitime ou toute voix dissidente jugée proche - ou soutenant - le Parti communiste des Philippines (*Communist Party of the Philippines* - CPP) et de son bras armé, la Nouvelle armée du peuple (*New People's Army* - NPA).

L'impunité de telles violations est demeurée un problème majeur en 2008, les enquêtes sur les violations des droits de l'Homme commises par les militaires ou la police s'étant révélées inadéquates, leurs auteurs continuant à échapper aux sanctions. Bien qu'il y ait eu une lueur d'espoir en 2007, quand la Cour suprême a promulgué une loi autorisant les procédures d'*amparo* et d'*habeas data*, les tribunaux ont en 2008 régulièrement rejeté de telles requêtes⁴. De surcroît, une décision de la Cour suprême du 25 mars 2008 a élevé le niveau d'impunité en confirmant et en élargissant la portée de la doctrine du privilège exécutif, qui permet au Gouvernement de ne pas divulguer certaines catégories d'informations au public, aux tribunaux et au Congrès. Ce climat d'impunité n'a pas seulement continué à faire obstacle au travail des défenseurs des droits de l'Homme, il a également mis gravement en danger leur intégrité physique.

4./ Quelques rares requêtes ont abouti, mais les nouvelles règles n'ont d'une manière générale pas eu l'effet escompté.

Les défenseurs des droits de l'Homme visés par les autorités comme "ennemis de l'État", et attaqués par des acteurs non-étatiques

Dans le contexte de la lutte contre l'insurrection et le terrorisme, les autorités ont continué de criminaliser les activités de défense des droits de l'Homme, en qualifiant les organisations de défense des droits de l'Homme d'"ennemis de l'État" ou d'"organisations terroristes", devenant ainsi des cibles légitimes. Bien que le nombre d'exécutions extrajudiciaires de défenseurs des droits de l'Homme ait diminué en 2008, d'autres formes de harcèlement et d'intimidation se sont intensifiées. Les défenseurs des droits de l'Homme ont souvent fait l'objet de surveillance, d'arrestations et de détentions arbitraires ; dans certains cas ils ont même été inclus par les autorités dans les "ordres de bataille", documents identifiant certaines personnes ou organisations comme des façades destinées à dissimuler des activités communistes clandestines, encourageant ainsi l'armée et les paramilitaires à commettre des actes de violence et de représailles à leur rencontre⁵.

Les organisations cherchant à dénoncer les violations des droits de l'Homme commises par les autorités ont été particulièrement stigmatisées et attaquées. Par exemple, en juillet et août 2008, des membres de l'Alliance pour les droits de l'Homme Ilocos (*Ilocos Human Rights Alliance* - IHRA) ont été menacés, harcelés et soumis à une campagne de diffamation dans une émission de radio, "La voix du soldat" (*Timek ti Soldado*). Cette organisation et l'organisation de défense des droits de l'Homme Alliance pour l'avancement des droits du peuple (*Alliance for the Advancement of People's Rights* - KARAPATAN) ont été qualifiées de "fronts communistes" et accusées de chercher à "protéger et défendre les droits de leurs collègues de la NPA". Plusieurs membres de KARAPATAN qui cherchaient à dénoncer les atrocités perpétrées par les militaires ont également été visés. A partir de juin 2008 notamment, M^{me} **Zara Alvarez** et M. **Fred Cana**, tous deux dirigeants de KARAPATAN-Negros, ainsi que M. **Erwin Sabijon**, président de l'organisation paysanne KAUGMAON, dans le premier district du Negros oriental, ont été menacés, harcelés et la cible d'une campagne

5./ Cf. Groupe d'assistance légale gratuite (*Free Legal Assistance Group* - FLAG) et Alliance philippine des défenseurs des droits de l'Homme (*Philippine Alliance of Human Rights Advocates* - PAHRA).

de violence : des effigies de MM. Cana et Sabijon ont entre autres été brûlées au cours d'une manifestation soutenue par les militaires le 14 juin 2008. Ces événements ont fait suite aux efforts déployés par MM. Cana et Sabijon pour dénoncer les violations commises par les soldats au Negros oriental. De même, cinq militants des droits de l'Homme membres de KARAPATAN-Visayas central – M^{mes} **Concordia Oyao**, **Vimarie Arcilla**, **Jean Suarez** et MM. **Dennis Abarrientos** et **Paz Silva** – ont reçu des messages de menace le 21 août 2008, après avoir dénoncé des violations des droits de l'Homme⁶. En outre, le 26 septembre 2008, M^{me} **Helen Asdolo**, secrétaire générale de l'Alliance nationale des organisations de femmes aux Philippines (*National Alliance of Women's Organisations in the Philippines* - GABRIELA), un groupe de défense des droits de la femme, au Tagalog méridional, et M^{me} **Amy Sto. Tomas**, présidente de GABRIELA-Cavite et coordinatrice du Parti des femmes de GABRIELA pour la province de Cavite, ont été accusées à tort d'avoir "provoqué un incendie" et d'avoir "comploté en vue d'une rébellion", suite à l'incendie d'installations de l'opérateur téléphonique Globe dans la ville de Lemery, province de Batangas, le 2 août 2008 (l'affaire "Batangas"), alors que la NPA avait déjà revendiqué les faits. Les deux femmes ont également été accusées de "meurtres en série" dans le cadre d'une action attribuée à la NPA le 3 mars 2006 dans le Mindoro oriental. Ce jour-là, des membres et des dirigeants de GABRIELA avaient mené diverses activités, notamment des débats éducatifs et des forums, dans le cadre des préparatifs de la Journée internationale de la femme, le 8 mars⁷. Soixante-et-onze autres personnes, y compris des dirigeants et des porte-paroles d'organisations de la société civile ainsi que des militants politiques du Tagalog méridional ont également été accusés dans le cadre cette affaire de meurtres en série. Il s'agissait notamment de membres de KARAPATAN et de dirigeants paysans⁸. En formulant ces fausses accusations, les autorités semblent avoir cherché à museler

6./ Cf. Alliance pour l'avancement des droits du peuple (*Alliance for the Advancement of People's Rights* - KARAPATAN).

7./ Cf. GABRIELA.

8./ Dont M^{me} **Luz Baculo**, secrétaire générale du Mouvement du 1^{er} mai (KMU) au Tagalog méridional, M^{me} **Doris Cuario**, secrétaire générale de KARAPATAN au Tagalog méridional, M^{me} **Dina Capetillo**, porte-parole de KARAPATAN au Batangas, M^{me} **Karen Ortiz**, secrétaire générale du Mouvement œcuménique pour la justice et la paix en Cavite (*Ecumenical Movement for Justice and Peace in Cavite*), ainsi que M^e **Remigio Saladero** (cf. ci-dessous).

les militants des droits de l'Homme et à les empêcher de mener leurs activités dans la région.

Lorsqu'ils n'ont pas été la cible des autorités, les défenseurs des droits de l'Homme ont été confrontés à un risque d'attaques de la part d'acteurs non-étatiques. Le 14 septembre 2008 par exemple, M^{mes} **Merlie Mendoza** et **Esperancita Hupida**, travailleuses humanitaires œuvrant à la réhabilitation de communautés dans les zones de conflit, ont été enlevées à Basilan, Mindanao. Leur enlèvement a été attribué à un groupe armé qui serait lié à "Abu Sayyaf", un groupe islamiste séparatiste. Le 30 octobre 2008, M^{me} Hupida a été libérée par ses ravisseurs, après que ces derniers eurent demandé à être payés pour le "gîte et le couvert". M^{me} Mendoza a été libérée le 14 novembre 2008⁹.

Les militants du droit à la terre toujours victimes de répression

Comme lors des années précédentes, l'année 2008 a été marquée par la répression des personnes qui revendiquent leurs droits dans le cadre du programme de réforme agraire (CARP), et de celles qui défendent le droit à la terre, notamment les minorités autochtones. Les paysans et les communautés faisant campagne pour la réforme agraire ont été pris pour cible et harcelés par les militaires. Début 2008, des soldats des forces gouvernementales auraient déplacé de force environ 10 000 paysans anti-CARP au Quezon et au moins 25 familles paysannes au Nasugbu et au Batangas, après avoir mis le feu à leurs maisons. Ces familles militaient pour le projet de Loi pour une réforme agraire effective (*Genuine Agrarian Reform Bill*), également connu sous le nom de projet de Loi n° 3059 (*House Bill 3059*), proposé pour remplacer le CARP¹⁰. Des membres et des dirigeants de groupes paysans, notamment le Mouvement paysan des Philippines (KMP) et ses organisations alliées, ont également été victimes de harcèlement, d'accusations inventées de toute pièce, d'arrestations, de détentions arbitraires, de disparitions forcées et d'exécutions extrajudiciaires. Par exemple, le 5 juillet 2008, 13 paysans, tous membres de PAMACAD, une organisation affiliée au KMP, ont été arrêtés et accusés d'"exploitation illégale de bois". Quatre d'entre eux - **MM. Romulo Villanueva, Santiago Antipuesto, Jaime**

9./ Cf. FLAG.

10./ Cf. Mouvement paysan des Philippines (KMP).

Lamberto et Jose Perez – restaient détenus fin 2008. De même, le 31 août 2008, MM. **Renato Alvarez, Franco Romeroso, Neshley Cresino, Felix Nardo, Bernardo Derain, Jomel Igana, M^{mes} Yolanda Caraig et Janice Javier**, huit militants pour les droits des paysans, ont été arrêtés alors qu'ils revenaient d'une réunion portant sur leurs activités paysannes. Détenus pendant deux jours, ils auraient fait l'objet de traitements inhumains et cruels. Par la suite, les huit militants ont également été accusés de "meurtres en série" en lien avec l'embuscade attribuée à la NPA au Mindoro oriental. En outre, le 30 octobre 2008, trois hommes se présentant comme appartenant au Groupe d'investigation pénale et de détention (*Criminal Investigation and Detention Group* - CIDG) ont enlevé M. **Norbeto Murillo**, conseiller technique de l'organisation d'agriculteurs Vie et nourriture pour les évacués de Leyte (*Life and Food for Leyte Evacuees* - LFLE). L'enlèvement a eu lieu devant le bâtiment du département de la réforme agraire (*Department of Agrarian Reform* - DAR), où M. Murillo venait de participer à une réunion portant sur une terre revendiquée par la LFLE. Le 31 octobre 2008, la police nationale des Philippines (PNP) a confirmé que M. Murillo était détenu à Camp Crame, dans la ville de Quezon. Il a ensuite été transféré à la prison de Manille, où il se trouvait encore fin 2008. Quelques jours plus tard, le 6 novembre 2008, M. **Danillo N. Qualbar**, responsable de la communication de l'Association des agriculteurs de Compostela (*Compostela Farmers Association* - CFA), affiliée au KMP, et coordinateur du groupe de la liste du parti "Bayan Muna" (Le peuple d'abord), a été assassiné en rentrant chez lui par des tireurs inconnus, dans le district d'Osmeña, dans la vallée de Compostela, Mindanao¹¹. Le 17 septembre 2008, M. **James Balao**, chercheur auprès de l'Alliance du peuple de la Cordillera (*Cordillera People's Alliance*), une fédération indépendante d'organisations de peuples autochtones, a disparu dans la ville de Baguio. Avant sa disparition, M. Balao semble avoir été sous surveillance, et il est probable qu'il ait figuré sur la liste de l'"ordre de bataille" dressée par les militaires. Il semble avoir été visé pour ses activités en faveur de la défense des droits des peuples autochtones, et notamment à son action relative à un projet portant sur les droits à la terre et sur l'expulsion de peuples autochtones de leurs terres ancestrales¹². Fin 2008, M. Balao était toujours porté disparu. Il semble toutefois

11./ Fin 2008, l'enquête sur la mort de M. Qualbar était en cours.

12./ Cf. FLAG et KARAPATAN.

que l'Alliance du peuple de la Cordillera ait été informée qu'il était toujours en vie, et détenu par les forces de sécurité de l'État dans un lieu tenu secret.

Bien que de nombreux incidents aient été le fait de la PNP ou des forces armées des Philippines (*Armed Forces of the Philippines - AFP*), certaines attaques ont été attribuées à des acteurs non-étatiques, tels que des propriétaires terriens, le personnel de leurs exploitations ou leurs milices personnelles armées. Ainsi, le 6 juin 2008, M. **Armando Dolorosa**, vice-président de la Fédération nationale des ouvriers de la canne à sucre (*National Federation of Sugarcane Workers - NFSW*) et à la tête du groupe en faveur de la réforme agraire à Manapla, au Negros occidental, a été abattu à son domicile par trois hommes masqués. Son assassinat semble être lié à la mise en œuvre du programme de réforme agraire, dans le cadre duquel M. Dolorosa avait reçu en 2007 des titres de propriété sur une partie d'une plantation de canne à sucre. C'est à la suite de l'obtention de tels titres que M. Dolorosa avait commencé à recevoir des menaces de mort de la part d'hommes identifiés par sa femme comme étant des "planteurs".

Les militants des droits des travailleurs et syndicaux en première ligne

En 2008, les défenseurs des droits de travailleurs et les syndicats ont été régulièrement attaqués, voire dans certains cas tués. Le 19 juillet 2008 par exemple, M. **Maximo Baranda**, ancien président de l'Association des travailleurs de Compostela (*Compostela Workers Association - CWA*), affiliée au Mouvement syndical du 1^{er} mai (KMU), a été assassiné par trois inconnus à San Jose, dans la vallée de Compostela. M. Baranda avait participé comme conseiller de la CWA aux négociations menées avec les employeurs au sujet de la convention collective¹³.

Les avocats chargés de défendre les droits des travailleurs et syndicaux ont également été visés. Le 23 octobre 2008, M^c **Remigio Saladero**, principal conseiller juridique de KMU, président du Centre d'aide juridique pour le travail (*Pro-Labour Legal Assistance Centre - PLACE*), membre du Groupe d'assistance juridique gratuite (*Free Legal Assistance Group - FLAG*) et de l'Union nationale des avocats du

13./ Fin 2008, l'enquête sur la mort de M. Baranda était en cours. Cf. KARAPATAN.

peuple (*National Union of People's Lawyers*), a été arrêté par la police sur la base d'un mandat erroné. Son bureau a été fouillé, son ordinateur et son téléphone portable confisqués. M^c Saladero et 72 autres personnes ont été accusés de "meurtres en série" et de "meurtres en série déjoués"¹⁴. Ces fausses accusations semblent avoir eu pour objectif de harceler et d'intimider M^c Saladero en raison de son action de défense des droits des travailleurs et des droits syndicaux. M^c Saladero avait déjà été visé par le passé, principalement par les militaires, pour avoir conseillé des personnes soupçonnées d'appartenir à la NPA. En outre, PLACE a fait l'objet d'actes de harcèlement et de surveillance par des inconnus, probablement des agents militaires. L'attaque contre M^c Saladero a été perçue comme une attaque visant plus largement la profession d'avocats, étant donné que ce dernier ne faisait qu'exercer sa profession. Le 5 février 2009, la Cour régionale de la ville de Calapan a abandonné les charges de "meurtres en série" et de "meurtres en série déjoués" pour des raisons techniques, et ordonné la libération de Me Saladero, ainsi que de cinq autres militants des droits des travailleurs du Tagalog méridional¹⁵. Toutefois, à peine une semaine après sa libération, une autre plainte pour meurtre a été déposée contre M^c Saladero et quatre autres militants. Le 16 février 2009, ces derniers ont déposé une requête d'*amparo* auprès de la Cour suprême.

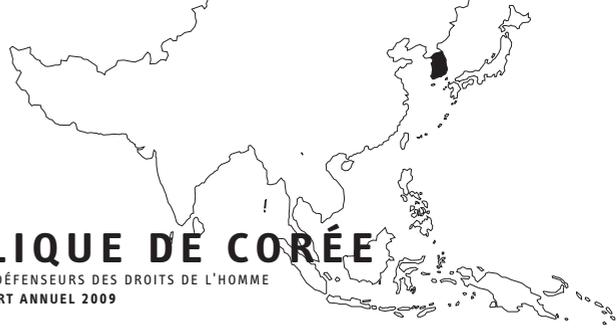
14./ Cf. ci-dessus.

15./ MM. Emmanuel Dionida, Rogelio Galit, Nestor San Jose, Crispin Zapanta et Leonardo Arceta.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008¹⁶

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Armando Dolorosa	Exécution extrajudiciaire	Appel urgent PHL 001/0608/ OBS 099	11 juin 2008
M^e Remigio Saladero Jr.	Détention arbitraire / Poursuites judiciaires	Appel urgent PHL 002/1008/ OBS 175	30 octobre 2008
M. Norbeto Murillo	Disparition forcée	Appel urgent PHL 003/1008/ OBS 177	31 octobre 2008
	Détention arbitraire / Poursuites judiciaires / Mauvais traitements	Appel urgent PHL 003/1008/ OBS 177.1	6 novembre 2008
M. Danilo N. Qualbar	Assassinat	Appel urgent PHL 004/1108/ OBS 201	26 novembre 2008

16./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.



/ RÉPUBLIQUE DE CORÉE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

L'année 2008 a été marquée par un recul, en République de Corée (Corée du sud), de la promotion et de la protection des droits de l'Homme, après deux décennies de progrès. Les libertés d'expression et de rassemblement pacifique se sont notamment sérieusement dégradées à l'occasion des manifestations visant à protester contre la reprise des importations de bœuf en provenance des États-Unis sur fond de craintes d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), ou maladie de la vache folle – manifestations au cours desquelles la police a fait un usage excessif de la force contre un certain nombre de manifestants pacifiques. Nombre d'entre eux ont fait l'objet d'arrestations et de détentions arbitraires¹. Ces manifestations, organisées par la Conférence du peuple contre la maladie de la vache folle (*People's Conference Against Mad Cow Disease*), une coalition de 1 700 organisations réparties sur l'ensemble du pays, ont débuté le 2 mai 2008 et se sont poursuivies de façon quasiment quotidienne pendant plus de deux mois, jusqu'au 10 juillet 2008. Les manifestants ont non seulement exprimé leur mécontentement à l'égard des politiques commerciales du Gouvernement, mais aussi de toute une série de politiques menées par le Président Lee Myung-bak, dont le projet de construction d'un grand canal, la privatisation du système de santé publique et la révision de la Loi sur les médias².

1./ Cf. déclaration écrite conjointe présentée par le Centre asiatique de ressources juridiques (*Asian Legal Resource Centre - ALRC*) et le Forum asiatique pour les droits de l'Homme et le développement (*Asian Forum for Human Rights and Development - FORUM-ASIA*) à la neuvième session du Conseil des droits de l'Homme, 25 août 2008, ainsi que FORUM-ASIA et Commission asiatique des droits de l'Homme (*Asian Human Rights Commission - AHRC*), Joint Fact-Finding Mission to South Korea, Final Report, 2008.

2./ Fin 2008 ces politiques étaient encore en discussion, mais n'avaient pas encore été appliquées.

Dans ce contexte, la liberté d'opinion et d'expression des médias a connu de nouvelles restrictions à travers le recours aux lois sur la diffamation. Le ministère de l'Alimentation, de l'agriculture, des forêts et de la pêche a par exemple entrepris une série d'actions contre quatre producteurs du documentaire "PD Notebook" sur la chaîne *MBC TV*, en lien avec un reportage diffusé le 29 avril 2008 sur le bœuf américain et la maladie de la vache folle. Ces actions se sont notamment matérialisées par des procès en diffamation au pénal et au civil, et par une plainte auprès de la Commission d'arbitrage de la presse (*Press Arbitration Commission*). En outre, la Commission coréenne des communications (*Korea Communications Commission - KCC*) a donné l'ordre à *MBC TV* de présenter des excuses publiques pour ce programme. L'inquiétude a encore grandi lorsque le ministère de la Justice a proposé d'étendre à Internet la portée des lois pénales sur la diffamation³.

Par ailleurs, le 1^{er} décembre 2008 a marqué le 60^e anniversaire de la Loi sud-coréenne sur la sécurité nationale (*National Security Law - NSL*), qui reste un outil utilisé pour réduire au silence les voix dissidentes et pour poursuivre les personnes qui ne font qu'exercer pacifiquement leurs droits aux libertés d'expression et d'association. En 2008 par exemple, le bureau du procureur général a par deux fois émis un mandat d'arrêt contre le professeur Oh Se-chul, en août et novembre, pour ses activités "au service de l'ennemi" et son implication dans le mouvement de Solidarité socialiste du travail (*Socialist Labour Solidarity*). Cependant, dans les deux cas, le Tribunal central du district de Séoul a rendu une ordonnance de non-lieu pour "manque d'éléments visant à prouver une tentative de renverser le pays et le système démocratique". La NSL interdit aussi toute activité "contre l'État" et d'"espionnage", mais sans les définir clairement. La NSL a également été utilisée comme un outil de censure, afin de sanctionner des personnes ayant publié et distribué des documents destinés "au profit" de la Corée du nord. En 2008, sept personnes ont ainsi été détenues pour avoir violé la NSL ; toutes ont été accusées de se livrer à des activités en faveur de la Corée du nord, simplement pour avoir abordé la question de la réunification avec la Corée du nord, publié des documents socialiste ou

3./ Cf. déclaration écrite conjointe présentée par le ALRC et FORUM-ASIA à la neuvième session du Conseil des droits de l'Homme et rapport de mission de FORUM-ASIA et de la AHRC mentionnés ci-dessus.

“pro -nord-coréens”, ou pour avoir des vues jugées semblables à celles du Gouvernement de Corée du nord⁴.

Enfin, en Corée du sud, certains des droits les plus fondamentaux des travailleurs, comme le droit de s'organiser, d'élire ses représentants ou de faire grève, ont continué d'être violés. Les travailleurs migrants, notamment, sont restés particulièrement vulnérables à l'exploitation et à la discrimination, tandis que le Gouvernement a continué en 2008 de réprimer les travailleurs migrants clandestins, ce qui a conduit à leurs arrestations, détentions et expulsions.

Entraves à la liberté de rassemblement pacifique et violences policières contre des défenseurs des droits de l'Homme observant les manifestations contre les politiques commerciales du Gouvernement⁵

En 2008, les défenseurs des droits de l'Homme qui ont observé les manifestations contre l'accord passé entre les États-Unis et la Corée du sud afin de lever les restrictions à l'importation de bœuf en provenance des États-Unis n'ont pas échappé à la violence policière. Le 26 juin par exemple, vers 1h30 du matin, M. **Lee Joon-hyung**, un avocat travaillant pour MINBYUN-Avocats pour une société démocratique (MINBYUN-*Lawyers for a Democratic Society*), une ONG qui a fourni une assistance juridique aux manifestants arrêtés, a été frappé au front avec le bouclier d'un policier anti-émeute, le laissant sans connaissance. Il portait pourtant un gilet l'identifiant clairement comme appartenant à un “groupe d'avocats observant les violations des droits de l'Homme”. Lors d'un autre incident, deux collaborateurs de la Commission nationale des droits de l'Homme de Corée (*National Human Rights Commission of Korea* - NHRCK) qui observaient une manifestation le 28 juin 2008 ont été blessés par la police après avoir été matraqués et heurtés par des projectiles métalliques lancés par la police, en dépit de leur identification claire comme membres de la NHRCK⁶.

4./ Cf. Amnesty International, déclaration publique ASA 25/011/2008, 28 novembre 2008.

5./ Cf. déclaration écrite conjointe présentée par le ALRC et FORUM-ASIA à la neuvième session du Conseil des droits de l'Homme et rapport de mission de FORUM-ASIA et de la AHRC mentionnés ci-dessus.

6./ Cf. MINBYUN.

Le 30 juin 2008, la police a également obtenu des mandats de perquisition contre les bureaux de la Conférence du peuple contre la maladie de la vache folle et de la Solidarité coréenne des mouvements progressistes (*Korea Solidarity of Progressive Movements* - KSPM), deux organisations perçues par le Gouvernement comme étant les animatrices et les organisatrices des manifestations. Au cours de la perquisition, la police a saisi et confisqué des ordinateurs de bureau et divers matériels liés aux manifestations, notamment des pancartes et des banderoles. Elle a en outre emporté deux extincteurs d'incendie qui avaient été lancés contre les manifestants, ainsi que des bouteilles d'eau appartenant à la police. Ces objets portaient le nom du commissariat d'où les policiers avaient été déployés et avaient été récupérés sur place pour servir d'éléments de preuve dans le cadre d'une action en justice.

En outre, à la suite d'une grève générale le 2 juillet 2008 contre la décision du Gouvernement de reprendre les importations de bœuf, mais aussi par solidarité avec les travailleurs du distributeur E-Land, employés dans des conditions de précarité et d'exploitation contraires aux sauvegardes introduites dans la loi en juillet 2007, le procureur général et le ministère du Travail ont déclaré que la grève était illégale, au motif qu'elle ne portait pas spécifiquement sur les salaires et les conditions de travail. Le 24 juillet 2008, des mandats d'arrêt ont été délivrés sur la base des dispositions de la section 314 du Code pénal, pour "obstruction au commerce", à l'encontre de sept dirigeants syndicaux impliqués dans la grève. Par la suite, M. **Lee Yong-shik**, secrétaire général de la Confédération coréenne des syndicats (*Korean Confederation of Trade Unions* - KCTU), et M^{me} **Jin Young-ok**, première vice-présidente de la KCTU, ont été arrêtés en juillet 2008 puis libérés ultérieurement sous caution. Le 5 décembre 2008, M. **Lee Suk-haeng**, président de la KCTU, a été arrêté sur la base des mandats délivrés en juillet 2008, en compagnie de quatre autres dirigeants de la KCTU et de son syndicat affilié, le Syndicat des travailleurs coréens de la métallurgie (*Korean Metal Workers' Union* - KMWU) : M^{me} Jin Young-ok, M. Lee Yong-shik, M. **Jung Gab-deuk**, président du KMWU, et M. **Nam Taek-gyu**, premier vice-président du KMWU⁷. Six des principaux élus de la branche automobile Hyundai, MM. **Yoon Hae-mo**, **Kim Tae-gon**,

7/ M. Jung Gab-deuk et M. Nam Taek-gyu ont par la suite été libérés sous caution, alors que M^{me} Jin Young-ok et M. Lee Yong-shik ont été placés en liberté surveillée.

Kim Jong-il, Jung Chang-bong, Joo In-koo et Jo Chang-min, ont eux-aussi été accusés sur la base des mêmes mandats d'arrêt, mais n'ont pas été détenus. Seul M. Lee Suk-haeng restait détenu fin 2008. Le siège de la KCTU a ensuite été encerclé par la police, les personnes fouillées à leur entrée dans le bâtiment, et les domiciles et familles des dirigeants de la KCTU placés sous surveillance policière.

Poursuite de la répression contre le Syndicat des travailleurs migrants et ses membres

En 2005, le Syndicat des travailleurs migrants (*Migrants' Trade Union - MTU*) de Seoul-Gyeonggi-Incheon, affilié à la KCTU, a été créé pour et par les travailleurs migrants, indépendamment de leur situation en matière de visa. Le MTU vise en particulier à améliorer les conditions de travail et à faire cesser la répression contre les immigrés clandestins. Le ministère du Travail et le Gouvernement ont toujours refusé d'accorder au MTU le statut officiel de syndicat, considérant que les travailleurs immigrés clandestins ne bénéficient pas du droit à la liberté d'association au regard de la loi coréenne. Pourtant, en février 2007, le Tribunal de grande instance de Séoul a jugé que le MTU avait droit au statut officiel de syndicat, précisant clairement que les travailleurs immigrés clandestins étaient reconnus comme travailleurs par la Constitution de la Corée du sud et la législation syndicale, et jouissaient par conséquent des normes fondamentales en matière de droit du travail, dont le droit à la liberté d'association⁸.

Ceci n'a toutefois pas empêché la répression contre les dirigeants du MTU, régulièrement victimes d'arrestations et d'expulsions depuis la formation du syndicat. Ainsi, le 2 mai 2008, MM. **Torna Limbu** et **Abdus Sabur**, respectivement président et vice-président du MTU, ont été arrêtés, puis détenus au centre de détention pour étrangers de Cheongju. Le 15 mai 2008, ils ont été conduits à l'aéroport d'Incheon, où ils ont été embarqués de force dans un avion, en application d'une décision du ministère de la Justice et des autorités d'immigration. Cette décision a été prise au moment où des actions s'organisaient à Séoul, Cheongju, Daegu et Busan afin de protester contre l'arrestation arbitraire des deux dirigeants du MTU. En outre, le 15 mai 2008, la NHRCK avait accédé à la demande du MTU de reporter leur expulsion

8./ Cf. KCTU.

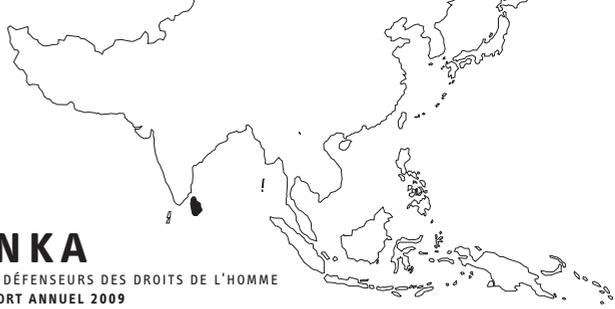
le temps de l'enquête sur les violations des droits de l'Homme commises dans le cadre de l'arrestation de MM. Torna Limbu et Abdus Sabur. Le ministère de la Justice a été informé oralement de cette décision, et semble s'être hâté de procéder à l'expulsion avant d'en recevoir la notification officielle.

La répression contre les membres du MTU s'est intensifiée vers la fin de l'année, alors que la Cour suprême s'apprêtait à prendre une décision sur le statut syndical du MTU. Toutefois, fin 2008, le MTU n'avait reçu aucune information à ce sujet, et ne savait pas quand le jugement allait être prononcé.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008⁹

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
MM. Torna Limbu et Abdus Sabur	Arrestations arbitraires / Expulsion / Entraves à la liberté d'association	Appel urgent KOR 001/0508/OBS 086	20 mai 2008
MM. Lee Suk-haeng, Lee Yong-shik, Jung Gab-deuk, Nam Taek-gyu, Yoon Hae-mo, Kim Tae-gon, Kim Jong-il, Jung Chang-bong, Joo In-koo et Jo Chang-min et M ^{me} Jin Young-ok	Arrestation arbitraire / Harcèlement judiciaire / Entraves à la liberté d'association	Appel urgent KOR 002/1208/OBS 211	10 décembre 2008

9./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.



/ SRI LANKA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

Alors qu'après le reprise des hostilités en 2006, les combats étaient déjà vifs entre les forces gouvernementales, les Tigres de libération de l'Eelam Tamoul (*Liberation Tigers of Tamil Eelam* - LTTE) et des groupes tamouls armés visiblement alignés sur le Gouvernement, la situation a empiré lorsque, le 16 janvier 2008, le Gouvernement a officiellement dénoncé l'accord de cessez-le-feu de 2002¹. L'intensification des combats entre les forces gouvernementales et les LTTE a conduit à une augmentation sensible des violations des droits de l'Homme de la part de toutes les parties au conflit, ainsi que le déplacement interne de milliers de personnes. Au cours des premiers mois qui ont suivi la fin du cessez-le-feu, le Comité international de la Croix rouge (CICR) a constaté une augmentation du nombre de civils tués dans les échanges de tirs entre les combattants, ou lors d'attaques, ciblées ou non, et a déclaré que "des niveaux effarants" avaient été atteints². Les zones contrôlées par les LTTE au nord du Sri Lanka (le Vanni) ont été particulièrement affectées, en raison de l'ampleur des opérations militaires qui s'y sont déroulées³. Des cas de disparitions forcées, des enlèvements et des exécutions ont été régulièrement signalés dans la région du Vanni et les régions alentour, notamment dans le district de Jaffna. Les Tamouls ont été particulièrement touchés par ces violations

1./ La communauté internationale a exprimé son regret et sa préoccupation quant à cette décision du Gouvernement. Cf. notamment déclaration de la présidence de l'Union européenne, 8 janvier 2008 ; communiqué de presse des Nations unies, 15 janvier 2008 ; et déclaration du secrétaire général des Nations unies, 3 janvier 2008.

2./ Cf. communiqué de presse du CICR, 13 février 2008.

3./ Cf. intervention orale conjointe du Mouvement international contre toutes formes de discrimination et de racisme, (*International Movement Against All Forms of Discrimination and Racism* - IMADR) et du Forum asiatique pour les droits de l'Homme et le développement (*Asian Forum for Human Rights and Development* - FORUM-ASIA) à la neuvième session du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, 17 septembre 2008.

des droits de l'Homme, et les restrictions imposées par les LTTE lors de leur départ du Vanni pour rejoindre les zones contrôlées par le Gouvernement n'ont fait qu'exacerber la situation⁴. Le Gouvernement a également imposé des restrictions sévères à l'encontre des personnes déplacées quittant les camps de réfugiés, pour la plupart des Tamouls fuyant les combats dans le Vanni, et a durci les conditions d'enregistrement et d'identification des personnes venant du nord et de l'est⁵. En outre, des restrictions ont été imposées sur les défenseurs des droits de l'Homme et aux travailleurs humanitaires, en particulier les ressortissants étrangers, se rendant dans la zone.

Les personnes travaillant pour des médias sont également devenues une cible privilégiée en 2008, notamment celles qui ont couvert le conflit qui s'est intensifié après la fin du cessez-le-feu. Les journalistes ont souvent été exclus de la zone de conflit, les LTTE n'autorisant aucun reportage indépendant dans les zones placées sous leur contrôle. En outre, celles et ceux qui y ont été admis ont souvent fui, en raison du danger. Les personnes travaillant pour des médias ainsi que les journalistes ont été menacés, intimidés, violemment agressés, et même tués, dans un contexte de musellement de la presse. La législation anti-terroriste a également été utilisée pour arrêter et mettre en détention les personnes considérées comme présentant un danger.

Sur le plan international, l'examen du Sri Lanka dans le cadre de l'Examen périodique universel des Nations unies s'est tenu en mai 2008. Les préoccupations évoquées ont porté notamment sur la nécessité de s'attaquer à la culture de l'impunité, aux disparitions forcées et aux exécutions extrajudiciaires, la répression contre les défenseurs des droits de l'Homme et les travailleurs humanitaires, ainsi qu'aux atteintes portées à l'encontre de la liberté d'expression, des médias et des journalistes⁶. Le 21 mai 2008, le Sri Lanka a perdu son siège au Conseil des droits de l'Homme, conséquence d'une large opposition d'ONG sri lankaises

4./ Le LTTE a mis en place un système de laissez-passer pour ceux qui voudraient quitter la zone. Cependant, les demandes sont souvent rejetées. En outre, elles ne concernent que des individus, et non des familles, ce qui peut aboutir à séparer les familles, et les laisser sur place. Cf. "Law and Society Trust".

5./ Cf. communiqué de presse de FORUM-ASIA, 13 octobre 2008.

6./ Cf. document des Nations unies A/HRC/8/46, *rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Sri Lanka*, 5 juin 2008.

et internationales, sur fond de poursuite des violations des droits de l'Homme de la part du Gouvernement – notamment un grand nombre de disparitions, d'exécutions extrajudiciaires, de cas de torture, et d'absence de volonté de coopérer avec les experts des droits de l'Homme des Nations unies⁷.

Réduction au silence de toute voix critique

Tout au long de l'année 2008, les forces de sécurité ont continué à exercer les vastes pouvoirs que leur confère la version actuelle des Règles relatives à l'état d'urgence (*Emergency Regulations*)⁸ – droit de fouiller, d'arrêter sans mandat et de détenir des personnes pour une période allant jusqu'à un an, sans comparution devant un juge. La plupart des personnes arrêtées et détenues étaient des Tamouls. Toutefois, toute personne critiquant le Gouvernement ou ses politiques s'est trouvée face à un risque de répression. Les défenseurs des droits de l'Homme musulmans et cinghalais, les journalistes et autres voix dissidentes ont souvent été accusés par le Gouvernement d'entretenir des liens avec les LTTE, et vus comme des obstacles à la guerre contre le terrorisme menée par le Gouvernement. Ils ont ainsi été traités de terroristes ou de traîtres, ou à tout le moins accusés d'actes visant à "démoraliser les forces armées"⁹. Par exemple, les 12 et 13 juillet 2008, les représentants de quatre organisations de défense des droits de l'Homme¹⁰ ont été interrogés pendant plus de huit heures par la division des affaires criminelles de Colombo au sujet de dépliants distribués le 10 décembre 2007. Ces documents mettaient en lumière la situation des droits de l'Homme, en particulier la multiplication des disparitions, et demandaient que la police et les forces armées en rendent compte et qu'un terme soit mis à l'impunité. La police a allégué qu'il s'agissait d'une tentative de démoralisation des forces armées. Les représentants des organisations ont été informés que leurs dossiers seraient adressés au ministère de la Justice, où l'on déciderait de la suite à donner. Les

7./ Cf. communiqué de presse de la Coalition des ONG pour un Conseil des droits de l'Homme effectif (NGO Coalition for an Effective Human Rights Council), 21 mai 2008.

8./ La version actuelle a été introduite en août 2006 après l'assassinat du ministre des Affaires étrangères, M. Lakshman Kadirgamar.

9./ Cf. Law and Society Trust.

10./ Le Centre de défense des droits de l'Homme pour le droit à la vie (*Right to Life Human Rights Centre*), Law and Society Trust, la Commission pour une surveillance civile (*Civil Monitoring Commission*) et Janasansadaya.

personnes interrogées ont craint des poursuites contre leurs organisations, contre eux-mêmes ou d'autres membres à titre personnel, dans le cadre des règles relatives à l'état d'urgence. Cependant, fin 2008, les quatre défenseurs des droits de l'Homme n'avaient été victimes d'aucun nouvel interrogatoire et d'aucune poursuite judiciaire.

Le Mouvement de solidarité chrétienne (*Christian Solidarity Movement* - CSM), un groupe indépendant de chrétiens de diverses confessions qui enquête et recueille de façon active des informations sur la crise humanitaire et des droits de l'Homme dans la région du Vanni, et fait campagne pour la protection et l'assistance des civils affectés par la guerre, a également fait l'objet d'actes d'intimidation de la part du Gouvernement. En octobre 2008, Fr. **Sarath Iddamalгода**, membre fondateur du CSM, a été accusé par M. Sarath Gunaratne, député et ministre adjoint des Ports et de l'aviation, d'avoir induit en erreur des personnes innocentes en distribuant des documents critiquant le Gouvernement et les forces armées. Lors d'une réunion publique le 13 octobre, M. Gunaratne a tenté d'intimider le CSM afin de forcer l'organisation à mettre un terme à sa campagne, en précisant qu'il avait porté l'affaire à l'attention du conseiller du Président et de M. Gotagaya Rajapakse (ministre de la Défense et frère du Président), ainsi que des autorités ecclésiastiques. Le 7 mars 2008, M. **Jayaprakash Tissainayagam**, journaliste tamoul, co-directeur du site Internet *Outreach Multimedia*, a été arrêté et détenu par la division des investigations terroristes (*Terrorist Investigation Division* - TID)¹¹. Dans un premier temps, aucune raison n'a été donnée quant à son arrestation, bien que des sources gouvernementales aient suggéré que M. Tissainayagam aurait eu des liens avec les LTTE, sans en apporter de preuve. M. Tissainayagam a été détenu sans charges pendant plus de cinq mois, avant d'être accusé en août, sur la base de la Loi sur la prévention du terrorisme (*Prevention of Terrorism Act*) et des Règles relatives à l'état d'urgence, d'avoir promu le terrorisme en 2006 par le biais de la revue *Northeastern Monthly* et de ses activités en tant que rédacteur d'un site Internet. M. Tissainayagam avait critiqué le Gouvernement sur de nombreux points, et les articles en question concernaient les opérations

11./ Son co-directeur, M. N. Jasiharan, et son épouse, M^{me} V. Valamathy, ont également été arrêtés.

militaires dans les régions tamoules et “leur impact indiscriminé sur les civils”¹². Fin 2008, M. Tissainayagam restait détenu.

Moins visibles, et extrêmement difficiles à documenter et à dénoncer en raison du contrôle étroit exercé sur les médias dans les régions sous leur domination, ont été les abus perpétrés sans ménagement par les LTTE contre les défenseurs des droits de l’Homme, notamment contre les voix dissidentes au sein de la communauté tamoule qui ne voient pas dans les LTTE l’unique représentant de la population tamoule, et qui condamnent la violence infligée par les LTTE aux civils¹³. Le 13 mai 2008 par exemple, M^{me} **Maheswary Velautham**, de l’ethnie tamoule, avocate des droits de l’Homme et fondatrice de l’ONG “Forum pour une dignité humaine” (Forum for Human Dignity), a été abattue par des inconnus armés soupçonnés d’agir au nom des LTTE¹⁴.

Par ailleurs, la situation des défenseurs des droits de l’Homme a été exacerbée en 2008 par une diminution de la protection accordée aux personnes menacées. En décembre 2007, le dispositif de sécurité accordé à M. **Mano Ganesan**, député, président du Congrès des travailleurs démocratiques (*Democratic Workers’ Congress*) et fondateur de la Commission civile de contrôle sur les exécutions extrajudiciaires et les disparitions (*Commission on Extrajudicial Killings and Disappearances - CMC*), a été réduit de façon drastique sans préavis. Le but était visiblement de sanctionner ses activités de défense des droits de l’Homme, d’autant que cette réduction est intervenue une semaine après que M. Ganesan eut obtenu le deuxième prix octroyé dans le cadre du Prix 2007 des défenseurs de la liberté du Gouvernement des États-Unis. M. Ganesan a quitté le Sri Lanka fin 2007, par crainte pour sa sécurité, mais est rentré en 2008. Il a continué à recevoir des menaces et à être intimidé et harcelé par les autorités tout au long de l’année. Le 26 août, il a par exemple été convoqué par la TID et interrogé pendant plus de sept heures sur ses visites à Kilinochchi pour le compte du Gouvernement dans le cadre desquelles il s’est entretenu avec des officiers des LTTE pendant le cessez-le-feu de 2002-2005.

12./ Cf. intervention orale conjointe d’IMADR et FORUM-ASIA à la neuvième session du Conseil des droits de l’Homme des Nations unies, 17 septembre 2008. Cf. également Law and Society Trust.

13./ Cf. Law and Society Trust.

14./ *Idem*.

La TID cherchait à savoir s'il avait établi une relation particulière avec les LTTE. Le Gouvernement a également réduit la protection accordée à M. **Thiyagarajah Maheswaran**, député du parti d'opposition Parti national uni (*United National Party* - UNP), de dix-huit personnes à deux, en décembre 2007. Le 1^{er} janvier 2008, M. Maheswaran a été tué par des inconnus armés. Son assassinat est intervenu quelques heures après qu'il eut informé les médias qu'il s'apprêtait à révéler au Parlement des détails sur la manière dont le Gouvernement avait procédé à des enlèvements et des exécutions à Jaffna par le biais des paramilitaires du Parti démocratique du peuple Eelam (*Eelam People's Democratic Party* - EPDP).

Aucun répit pour les travailleurs humanitaires

En 2008, le Gouvernement a continué de restreindre l'accès des travailleurs humanitaires, notamment les ressortissants étrangers, aux zones le plus touchées par le conflit, en limitant également la distribution de biens de première nécessité. Le 5 septembre 2008 par exemple, le Gouvernement a informé toutes les agences des Nations unies et les ONG internationales qu'il ne serait plus en mesure de garantir la sécurité des travailleurs humanitaires dans la région de Vanni au nord du Sri Lanka, et a donné l'ordre à toutes les ONG internationales et aux Nations unies de se retirer de la zone, à l'exception du CICR¹⁵.

En plus de ces restrictions, des travailleurs humanitaires ont été menacés, enlevés, voire tués. Malgré le grand nombre d'attaques, aucune enquête efficace n'a été menée à leur sujet et leurs responsables ont continué de jouir d'une impunité totale¹⁶. Ainsi, M. **Sebastien Goodfellow**, chauffeur tamoul travaillant pour le Conseil norvégien pour les réfugiés (*Norwegian Refugee Council*), une agence humanitaire, a disparu le 15 mai 2008, et n'a jamais réapparu depuis. Il est à craindre qu'il ait été

15./ Cf. intervention orale conjointe d'IMADR et FORUM-ASIA à la neuvième session du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, 17 septembre 2008.

16./ En juin 2008, le groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires a manifesté sa préoccupation devant le fait qu'il y avait eu 22 disparitions en avril-mai, dont 18 pendant le seul mois de mai, et que cela concernait aussi des femmes et des travailleurs humanitaires. Le groupe s'est préoccupé du fait que les disparitions étaient peut-être encore beaucoup plus nombreuses, n'ayant pas toutes été notifiées par peur de représailles. Cf. communiqué de presse des Nations unies, 11 juin 2008.

enlevé par un groupe armé, avec le consentement des forces de sécurité gouvernementales¹⁷. Le 27 novembre, M. A. **Vigneswaran**, contremaître dans le bâtiment, également employé par le Conseil norvégien pour les réfugiés, a été tué par balles par des inconnus armés après avoir été extrait de force de sa maison dans le district oriental de Barricola¹⁸.

Attaques contre les avocats

Les professions juridiques ont été de plus en plus menacées en 2008. Des avocats défendant des victimes de violations des droits de l'Homme ont été trop souvent eux-mêmes attaqués. Les avocats de personnes soupçonnées de terrorisme ont quant à eux été visés en tant que "traîtres". La répression des avocats a servi à renforcer le climat de peur, et à intimider et terroriser les avocats afin qu'ils cessent de défendre les plaignants. Le 27 septembre 2008 par exemple, M^e J.C. **Weliamuna**, avocat des droits de l'Homme et directeur exécutif de la section sri-lankaise de "Transparency International" (TI), qui fait campagne contre la corruption au sein du Gouvernement, a été attaqué à la grenade. Tard dans la soirée, une bande d'inconnus a en effet lancé deux grenades contre son domicile, causant des dégâts matériels mais n'atteignant heureusement pas M^e Weliamuna et sa famille. Le 23 septembre, TI avait publié un rapport situant le Sri Lanka à la 92^e place sur une liste de 184 Gouvernements corrompus dans le monde. M^e Weliamuna est en outre bien connu pour son implication dans des affaires relatives aux droits de l'Homme et à la corruption, dont beaucoup mettent en cause des fonctionnaires du Gouvernement et des officiers de police. Le jour même de l'attentat, M^e Weliamuna avait proposé une motion au Conseil de l'ordre des avocats au sujet d'un avocat qui avait reçu des menaces de mort pour être intervenu dans le cas de l'exécution extrajudiciaire de M. Sugath Nishantha Fernando, qui avait porté plainte

17./ Cf. communiqué de presse de Law and Society Trust et Conseil norvégien pour les réfugiés, 19 novembre 2008.

18./ Cf. communiqué de presse du Conseil norvégien pour les réfugiés, 28 novembre 2008, et communiqué de presse des Nations unies, 3 décembre 2008, dans lequel M. Neil Buhne, coordinateur de l'aide humanitaire des Nations unies au Sri Lanka, a condamné "le meurtre par balles de A. Vigneswaran" et demandé instamment aux autorités de "poursuivre vigoureusement" les auteurs (traduction non officielle).

contre la police, dont des haut gradés, pour corruption et torture dans la région de Negombo¹⁹.

Le 21 octobre 2008, une lettre a été envoyée à un certain nombre d'avocats et de greffiers par un groupe dénommé "Mahason Balakaya" ("Les fantômes du bataillon de la mort"). La lettre contenait des menaces de mort adressées aux avocats représentant des personnes soupçonnés de terrorisme, les accusant de "trahir la nation"²⁰. Fin 2008, aucune enquête officielle n'avait été menée sur ces menaces de mort. En outre, en novembre 2008, le ministère de la Défense a publié un rapport désignant certains avocats comme des traîtres, pour avoir représenté des personnes suspectées d'appartenir aux LTTE à l'occasion de la soumission de plaintes devant la Cour suprême. La lettre de Mahason Balakaya et le rapport du ministère de la Défense, constituent tous deux une attaque injuste contre des avocats qui ne font que leur métier, et portent atteinte à la profession d'avocat dans son ensemble²¹. Cela pourrait également inciter à de nouvelles attaques contre des avocats.

19./ La communauté internationale a condamné cet attentat, demandant au Gouvernement du Sri Lanka de procéder à des enquêtes, et a manifesté sa préoccupation devant les menaces pesant sur les avocats. Cf. communiqué de presse du 15 octobre 2008 de l'ambassade de France, au titre de la présidence de l'UE, exprimant sa "préoccupation devant la tendance à attaquer et à menacer les journalistes, les organisations de la société civile, et maintenant un avocat" (traduction non officielle). Toutefois, fin 2008, aucune enquête sérieuse n'avait été menée.

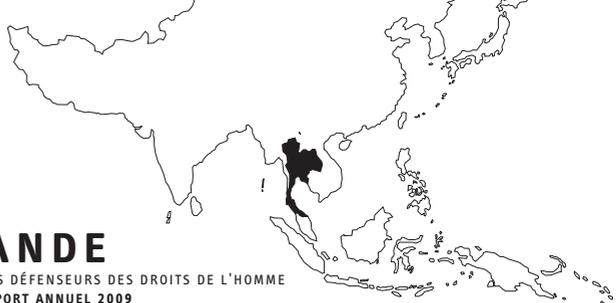
20./ Cf. lettre ouverte de l'Association internationale des barreaux (*International Bar Association*) au Président du Sri Lanka, et au Law and Society Trust, 6 novembre 2008.

21./ Cf. Law and Society Trust.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008²²

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Mano Ganesan et M. Thiyagarajah Maheswaran	Menaces / Exécutions extrajudiciaires	Appel urgent LKA 001/0108/ OBS 004	14 janvier 2008
Fr. M. X. Karunaratnam	Exécution extrajudiciaire	Appel urgent LKA 002/0408/ OBS 060	22 avril 2008
M. J. C. Weliamuna	Attaques / Menaces	Appel urgent LKA 003/0908/ OBS 157	30 septembre 2008
Mouvement pour une solidarité chrétienne (CSM) et M. Fr. Sarath Iddamalgoda	Menaces / Harcèlement	Appel urgent LKA 004/1008/ OBS 165	17 octobre 2008

22./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.



/ THAÏLANDE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

Bien que le Parti du pouvoir du peuple (*People Power Party* - PPP) ait remporté les élections nationales le 23 décembre 2007, ce résultat n'a pas marqué le début d'une ère de stabilité politique en Thaïlande, ni la fin immédiate du régime militaire et de la loi martiale. 2008 a en effet été une année d'agitation politique.

A la suite des élections du mois de décembre 2007, M. Samak Sundaravej, un allié de l'ancien premier ministre exilé Thaksin Shinawatra, a pris ses fonctions en tant que premier ministre. L'Alliance du peuple pour la démocratie (*People's Alliance for Democracy* - PAD), dirigée par des adversaires de l'ancien premier ministre Thaksin, ont contesté la légitimité du Gouvernement de M. Samak, arguant que ce dernier n'était qu'un pion de M. Thaksin. Le 25 mai 2008, la PAD est descendu dans la rue pour protester contre le Gouvernement, en exigeant la démission de M. Samak. Les affrontements entre la PAD et les partisans du Gouvernement, ainsi que la police, se sont poursuivis tout au long de l'été. Le 26 août 2008, les manifestants de la PAD ont investi le siège du Gouvernement, dont le bureau du premier ministre. Ce qui a été à l'origine de nouveaux troubles fin août / début septembre et, devant l'escalade de violence le Gouvernement a décrété le 2 septembre l'état d'urgence. La PAD n'étant pas parvenu à contraindre M. Samak à démissionner, ce dernier a reçu l'ordre de mettre fin à ses fonctions après que la Cour constitutionnelle eut jugé qu'il avait violé les règles constitutionnelles en matière de conflit d'intérêt en recevant une rémunération pour avoir participé à une émission de télévision. L'état d'urgence a alors été levé et M. Somchai Wongsawat, le beau-frère de M. Thaksin, a obtenu un vote majoritaire au Parlement, devenant premier ministre à la mi-septembre.

En octobre 2008, les tensions politiques se sont intensifiées lorsque la police a arrêté deux dirigeants de la PAD. Une nouvelle flambée de violence a ainsi éclaté le 7 octobre, lorsque 2 000 manifestants anti-

gouvernementaux se sont massés devant le Parlement pour essayer d'empêcher M. Somchai de faire une déclaration de politique générale. La police a utilisé des gaz lacrymogènes et des balles en caoutchouc afin de disperser les manifestants, lesquels ont violemment répliqué à l'aide d'armes diverses, dont des armes à feu, des poteaux métalliques et des frondes. En octobre, les organisateurs des manifestations antigouvernementales se sont rendus à la police. Dans le même temps, les manifestants ont continué d'occuper le terrain du siège du Gouvernement, et le 24 novembre des dizaines de milliers de personnes conduites par la PAD ont entouré le Parlement dans l'espoir d'en chasser de force le Gouvernement. Le 26 novembre, les manifestations ont pris un tour encore plus spectaculaire lorsque les manifestants de la PAD ont pris d'assaut l'aéroport Survarnabhumi de Bangkok, en déclarant qu'ils n'en bougeraient que lorsque M. Somchai aurait démissionné. Ces derniers ont par la suite investi un deuxième aéroport à Bangkok. Le 2 décembre 2008, la Cour constitutionnelle a jugé que le PPP et deux de ses partenaires de la coalition – les partis "Machima Thipatai" et "Chart Thai" – s'étaient rendus coupables d'avoir acheté des votes, et a ordonné leur dissolution. Des dizaines de dirigeants du PPP, dont le premier ministre Somchai Wongsawat, ont été condamnés pour "intéressement personnel" et exclus de la vie politique pour cinq ans. Il n'est pas certain, toutefois, que cela mette fin à la crise nationale.

Malgré cette agitation politique, la loi martiale, qui avait été imposée par le Gouvernement militaire ayant pris le pouvoir en 2006 suite à un coup d'État, a été levée en avril 2008 dans tout le pays à l'exception des trois provinces du sud, Yala, Pattani et Narathiwat, où les affrontements violents se sont poursuivis entre les séparatistes musulmans et les autorités, ainsi que quatre districts de la province de Songkhla. En outre, le 27 février 2008, le Roi a signé la Loi sur la sécurité intérieure (*Internal Security Act*), adoptée le 21 décembre 2007 par l'Assemblée législative nationale. Cette loi accorde des pouvoirs extraordinaires destinés à faire face à des menaces pour la sécurité nationale – et ce même sans que l'état d'urgence ne soit déclaré – au Commandement des opérations de sécurité intérieure (*Internal Security Operation Command - ISOC*), une entité militaire connue pour les crimes graves qu'elle a commis

dans les années 1970, sous le contrôle du premier ministre¹. Cette loi n'a toutefois pas été spécifiquement invoquée en 2008.

Enfin, le Gouvernement et le ministère de la Technologie, de l'information et de la communication (*Ministry of Information and Communication Technology* - MICT) ont continué à museler les "cyberdissidents" et à restreindre la liberté d'expression et d'opinion, en se fondant de plus en plus souvent sur la Loi de lèse-majesté. La Loi thaïlandaise de lèse-majesté, l'une des plus sévères au monde, prévoit des peines allant de trois à quinze années de prison, et a souvent été utilisée à des fins politiques. En mai 2008, le Parti démocrate a demandé au MICT de fermer 29 sites Internet, au motif que leur contenu était considéré comme insultant pour la monarchie. Le 27 mai, le ministre de l'Intérieur a annoncé que tous les sites Internet avaient été contactés afin qu'ils "ajustent" leur contenu². Début novembre 2008, le MICT a décidé de créer un pare-feu Internet pour filtrer et bloquer tous les sites qui insultent la monarchie, et contreviennent par conséquent à la Loi de lèse-majesté. Il est fortement à craindre que ceci accentue le contrôle du Gouvernement sur l'accès et sur le contenu d'Internet, et augmente ainsi la censure des médias en ligne³.

Museler toute voix critique

En 2008, celles et ceux qui ont dénoncé ou allégué des faits de corruption de la part d'hommes politiques ou d'agents des autorités locales ont souvent été victimes d'attaques, dont des disparitions forcées et des exécutions extrajudiciaires. Ces attaques ont affecté aussi bien les défenseurs des droits de l'Homme luttant contre la corruption que les

1./ L'ISOC est maintenant à même de restreindre les libertés fondamentales, puisque l'article 17 autorise des restrictions illimitées dans le temps des libertés d'expression, de réunion, d'association et de mouvement : l'ISOC est habilité à contrôler, empêcher, supprimer ou prendre des mesures correctives contre toute action considérée comme une menace pour la société. Selon l'article 19, toute personne reconnue comme représentant une menace pour la sécurité du pays est susceptible d'être condamnée à une peine de détention dans un camp de rééducation pouvant aller jusqu'à six mois, et il est à craindre que cette disposition ne soit utilisée abusivement pour réduire au silence toute voix dissidente. La loi prévoit également que l'ISOC ne sera responsable ni devant le Parlement ni devant la justice (article 22). De surcroît, tout agent public qui commet des violations des droits de l'Homme sur la base de cette loi sont exempts de toutes poursuites judiciaires (article 23).

2./ Notamment, les sites suivants : *Prachathai.com*, *Arayachon.org*, *Truthaksin.com* et *Thansincomeback.org*.

3./ Cf. communiqué de presse de Reporters sans frontières (RSF), 18 novembre 2008.

journalistes la dénonçant. Le 7 février 2008 par exemple, M. **Komol Lausophan** a disparu d'un poste de police dans la province de Khon Kaen, au nord-est du pays. M. Komol avait enquêté sur des pratiques de corruption dans le cadre d'un chantier de construction sur des terrains appartenant aux chemins de fer thaïlandais. Ses activités l'avaient amené à entrer en conflit avec la police, et après avoir été attaqué par des agents de la police locale, il avait requis le 20 janvier 2008 une mesure de protection due aux témoins, puis avait déposé début février une plainte en bonne et due forme. M. Komol s'est rendu au poste de police le 7 février au matin. Lorsque sa famille a téléphoné au poste de police dans la soirée, elle a été informée que M. Komol se trouvait encore au poste. Vers 23h00, M. Komol a appelé sa famille, mais l'appel a été coupé. Il n'est pas rentré chez lui. Le 9 février, sa famille a signalé sa disparition, et a été informée que M. Komol avait quitté le poste à 23h40. La voiture de M. Komol a été retrouvée trois semaines plus tard, à 800 mètres environ du poste de police. Il n'a pas été revu depuis le 7 février, et sa famille craint qu'il n'ait été tué. Fin 2008, aucune enquête n'avait été menée sur la disparition de M. Komol, et aucun responsable n'avait donc été ni identifié ni puni. Depuis sa disparition, les membres de la famille de M. Komol craignent de sortir de leur domicile, de peur d'être visés à leur tour⁴.

Par ailleurs, au cours du deuxième semestre 2008, un pic soudain dans le nombre de journalistes assassinés a été constaté. Ainsi, deux correspondants locaux du quotidien de Bangkok *Matichon* ont été abattus - M. **Ahiwat Chanurat**, dans la ville méridionale de Nakhon Si Thammarat, le 1^{er} août 2008, et M. **Jaruek Rangcharoen**, dans la province centrale de Suphan Buri, le 27 septembre 2008. Les deux hommes avaient rapporté des cas de corruption au sein des autorités locales, ce qui a été considéré comme la raison de leur assassinat, en l'absence de tout autre motif. Dans les deux cas des suspects ont été arrêtés⁵. Quelques semaines plus tard, le 5 octobre 2008, M. **Wallop Bounsampop** a été abattu par deux hommes dans un restaurant de la province de Chonburi. M. Bounsampop était rédacteur en chef de *Den Siam*, un journal de la province de Chonburi, au sud de la Thaïlande, et avait écrit des articles controversés sur la vie politique locale, critiquant

4./ Cf. Union pour la liberté civile (*Union for Civil Liberty* - UCL).

5./ Cf. UCL et communiqués de presse de RSF, 30 septembre et 7 novembre 2008.

des opposants politiques. Il avait notamment enquêté sur la corruption au sein des organes administratifs locaux⁶.

Répression des militants et des dirigeants religieux dans le sud, assimilés à des insurgés musulmans

Avec le maintien de la loi martiale dans le sud, l'armée a poursuivi sa lutte contre l'insurrection, procédant en toute impunité à des arrestations, des actes de torture et des exécutions extrajudiciaires.

La détention arbitraire et la torture ont notamment été utilisées contre des militants des droits de l'Homme soupçonnés par les autorités d'être liés à l'insurrection musulmane. Le 27 janvier 2008 par exemple, deux étudiants militants de l'université Yala Rajabhat, MM. **Ismael Tae** et **Amisi Manak**, ont été arrêtés et détenus au sein de l'Unité du groupement spécial n°11 (*Special Task Force Unit 11*) avec cinq autres étudiants, où ils ont subi des actes de torture. Les autorités ont dit qu'ils avaient été arrêtés parce qu'ils étaient soupçonnés d'avoir participé à des activités insurrectionnelles. Leur arrestation semble plutôt être intervenue comme mesure de représailles à leur participation à une formation sur les droits de l'Homme qui s'était tenue deux jours plus tôt dans un village de la province de Yala. Les deux étudiants ont été relâchés le 4 février sans charge à leur rencontre, après qu'une plainte eut été déposée au Tribunal de Yala. Le 15 août 2008, MM. Tae et Manak, ainsi que MM. **Ruslan Tuyong**, **Waerosalee Latae** et **Romlee Latae**, tous étudiants de l'université de Yala Rajabhat, ont disparu de leur dortoir universitaire. Tous sont des membres actifs de la Fédération des étudiants de Yala (*Student Federation of Yala*), qui organise des activités de défense des droits de l'Homme et qui a joué un rôle important dans l'organisation de formations relatives à l'assistance juridique et de débats sur les droits de l'Homme au sein de la communauté. Plus tard dans la même journée, des amis des cinq étudiants ont signalé leur disparition et demandé l'assistance du Centre des avocats musulmans (*Muslim Attorney Centre - MAC*) à Yala. Le MAC s'est renseigné auprès de l'Unité du groupement spécial n°11, et a découvert que les étudiants y étaient détenus. On a craint qu'ils ne soient torturés. Les cinq étudiants ont par la suite été relâchés, sans charge à leur rencontre⁷.

6./ Cf. UCL et communiqué de presse de RSF, 7 octobre 2008.

7/ Cf. UCL.

Intervention urgente diffusée par l'Observatoire en 2008⁸

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
MM. Jon Ungphakorn, Pairoj Polpetch, Sirichai Mai-ngarm, Sawit Kaewwan, Amnat Palamee, Nutzer Yeehama, Anirut Chaosanit, et Pichit Chaimongkol, M ^{mes} Supinya Klang-narong et Saree Ongsomwang.	Poursuites judiciaires	Appel urgent THA 001/0208/OBS 013	1 ^{er} février 2008

8./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.



/ VIET NAM

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

Au Viet Nam, l'année 2008 a été caractérisée par la coexistence de deux politiques gouvernementales diamétralement opposées : d'une part, la répression sans relâche et systématique des défenseurs des droits de l'Homme et de toute voix dissidente et, d'autre part, une apparence d'ouverture visant à rehausser la réputation économique et politique du pays aux yeux de la communauté internationale. Cela n'est pas sans rappeler la stratégie du Gouvernement vietnamien en 2006, alors qu'il souhaitait obtenir plusieurs concessions de la part de la communauté internationale, notamment celle d'adhérer à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et d'être retiré de la liste des Pays particulièrement préoccupants (*Countries of Particular Concern - CPC*) dressée par les États-Unis en matière de liberté religieuse. Après avoir obtenu satisfaction sur ces deux points, le Gouvernement vietnamien a lancé en 2007 une violente campagne de répression à l'encontre des dissidents et des défenseurs des droits de l'Homme. En 2008, cette politique répressive s'est poursuivie, alors que dans le même temps le Gouvernement tentait de désamorcer les critiques internationales de ses performances en matière des droits de l'Homme, pour éviter principalement de se retrouver sur la liste noire des CPC des États-Unis. En mai 2008, cependant, la Commission des États-Unis sur la liberté religieuse internationale (*US Commission on International Religious Freedom - USCIRF*) a recommandé que le Viet Nam soit de nouveau qualifié de CPC.

Comme en 2007, le Gouvernement a continué d'utiliser les lois et les décrets comme des instruments de répression. Les plus utilisés ont été les dispositions du Code pénal relatives aux crimes contre la "sécurité nationale" et l'"espionnage", qui prévoient des peines lourdes, voire dans certains cas la peine de mort. À de multiples occasions, les Nations unies ont exprimé leur préoccupation par le fait que les personnes critiquant le Gouvernement puissent être condamnées à mort sur la base

de ces dispositions, simplement pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression. Le caractère vague et imprécis de ces dispositions ne fait aucune distinction entre des actes non-violents – tels que l'exercice pacifique de la liberté d'expression – et des actions violentes – telles que le terrorisme. Malgré de fortes recommandations exprimées par le rapporteur spécial des Nations unies sur l'intolérance religieuse (1998) et du Comité des droits de l'Homme (2002), le Gouvernement a continué à faire usage de ces textes qui criminalisent la dissidence et la liberté d'expression, ainsi que des décrets et ordonnances restreignant la liberté de rassemblement et les activités religieuses, afin de faire taire les personnes qui le critiquent, et qu'il perçoit comme menaçant son autorité¹. Par conséquent, la défense des droits de l'Homme est restée pour les autorités une activité contraire à la loi.

En 2008, le Gouvernement a également maintenu son contrôle sur la plupart des organisations religieuses, et continué à restreindre leurs activités en se fondant sur le principe de la reconnaissance officielle prévu par l'Ordonnance de 2004 sur les croyances et la religion (*2004 Ordinance on Beliefs and Religion*). Toute activité religieuse indépendante est restée illégale, et le Gouvernement a de nouveau dénié le droit des chefs spirituels aux libertés de rassemblement pacifique et d'expression, ces derniers continuant d'être perçus – en raison de leurs activités en faveur de la réforme juridique et politique – comme des facteurs de déstabilisation du Gouvernement et comme représentant une menace à la sécurité nationale. Les membres des communautés religieuses Hoa Hoa, Cao Dai et bouddhistes khmères, l'Église bouddhiste unifiée du Viet Nam (EBUV) ainsi que les dirigeants catholiques et protestants ont tous fait l'objet de discriminations, de restrictions et de répression. La répression systématique de ces communautés religieuses et les abus dont elles ont été victimes ont été condamnés à de multiples reprises par la communauté internationale², si bien que le Viet Nam s'est trouvé

1./ Notamment le Décret n° 38/2005, qui interdit les manifestations pacifiques, et l'Ordonnance de 2004 sur les croyances et la religion.

2./ Le Parlement européen a adopté le 22 octobre 2008 la résolution P6_TA-PROV(2008)0514 relative au nouvel accord de partenariat et de coopération entre l'UE et le Viet Nam, dans laquelle il a appelé l'UE à veiller à ce que le Viet Nam mette fin "à la situation [...] de violation systématique de la démocratie et des droits de l'Homme", et demande que des critères bien définis soient mis en place afin de faire appliquer les clauses relatives aux droits de l'Homme et la démocratie figurant dans le nouvel accord.

de nouveau dans le collimateur de l'USCIRF, laissant présager une réinscription sur la liste des CPC³.

Harcèlement de journalistes dénonçant des affaires de corruption ou qui prônent la démocratie

En 2008, il n'existait toujours pas de médias indépendants au Viet Nam, et de nombreuses restrictions pesaient toujours sur le travail des journalistes. Des restrictions analogues ont été mises en place afin de contrôler Internet, un secteur qui connaît un développement rapide au Viet Nam. Le 2 décembre 2008, le Gouvernement a annoncé que de nouvelles règles devraient être promulguées afin de réglementer les blogs, limitant encore davantage la liberté d'expression.

Bien que le Gouvernement ait prétendu avoir adopté une ligne dure en matière de corruption et de détournement de fonds publics, les journalistes qui ont traité en 2008 d'affaires de corruption ont été la cible de représailles et d'intimidation. Cela a souvent pris la forme d'arrestations et de mises en détention pour "abus des libertés démocratiques aux fins de porter atteinte aux intérêts de l'État", sur la base de l'article 258 du Code pénal. Ainsi, deux journalistes de la presse contrôlée par l'État, M. **Nguyen Van Hai**, journaliste à *Tuoi Tre* (Revue des jeunes), et M. **Nguyen Viet Chien**, de *Thanh Nien* (Jeunes gens), ont été arrêtés le 12 mai 2008 et accusés de "reportage inexact et abus de pouvoir". Les deux journalistes avaient révélé un énorme scandale de corruption au sein du ministère des Transports, impliquant plusieurs fonctionnaires communistes de haut rang qui avaient détourné des millions de dollars des caisses du ministère afin de parier sur des matchs de football européens. Ceci avait entraîné l'arrestation du vice-ministre des Transports, M. Nguyen Viet Tien, libéré par la suite faute de preuves. Le 15 octobre 2008, les deux hommes ont été reconnus coupables d'"abus des libertés démocratiques aux fins de porter atteinte aux intérêts de l'État". M. Nguyen Van Hai a été condamné à deux ans de prison, et M. Nguyen Viet Chien à deux ans de rééducation, assortis d'un sursis

3./ Bien qu'elle ait constaté que certains progrès ont été réalisés, l'USCIRF est restée préoccupée par la persistance des violations et la répression à l'encontre de certaines communautés religieuses. Cf. communiqué de presse de l'USCIRF, 2 mai 2008.

correspondant à la peine déjà exécutée, après qu'il eut plaidé coupable⁴. Deux mois plus tard, les rédacteurs en chef de *Thanh Nien* et *Tuoi Tre* ont été licenciés sans explication. Le 18 juillet 2008, le journaliste **Truong Minh Duc** a été condamné à cinq ans de prison aux termes de l'article 258, pour avoir écrit des articles sur des agriculteurs victimes de corruption⁵.

Les personnes qui ont critiqué le Gouvernement ou prôné la démocratie ont également été visés. Le 19 avril 2008, le cyberdissident **Nguyen Hoang Hai** (de son nom de plume Dieu Cay), membre fondateur en 2006 du Club des journalistes libres, a été arrêté après avoir posté des articles sur Internet appelant au respect des droits de l'Homme et à des réformes démocratiques et pour avoir, en janvier, déployé des banderoles devant l'Opéra de Ho Chi Minh ville afin de protester contre les prétentions chinoises de souveraineté sur les îles disputées de Spratley et Paracel. Le 10 septembre 2008, il a été condamné à 30 mois de prison au terme d'un procès inéquitable à huis clos qui s'est tenu devant le Tribunal populaire de Ho Chi Minh ville. Sa condamnation a été confirmée en appel le 4 décembre 2008. M. Nguyen Hoang Hai a été condamné pour "évasion fiscale", bien que les vices de procédure, ainsi que la nature du service de police qui l'avait arrêté – relevant du Département de la sécurité intérieure et du contre-espionnage, qui s'occupe généralement de contrôle et de la répression politiques – semblent indiquer que le motif de sa condamnation ne serait qu'un prétexte pour le réprimer⁶.

Pas de répit pour les défenseurs de la liberté de religion

La principale Église bouddhiste toujours hors-la-loi et réprimée⁷

L'Église bouddhiste unifiée du Viet Nam (EBUV) représente plus des trois-quarts des bouddhistes vietnamiens, et prône activement les droits de l'Homme. Mise hors-la-loi par le Gouvernement à la suite de la création du Sangha bouddhiste du Viet Nam, parrainé par l'État,

4./ L'UE a regretté ces condamnations, estimant qu'elles constituaient une atteinte à la liberté d'expression. Cf. déclaration de la présidence de l'UE, 16 octobre 2008.

5./ Cf. Comité Vietnam pour la défense des droits de l'Homme.

6./ *Idem.*

7./ *Idem.*

les adeptes de l'EBUV ont été l'une des cibles principales des autorités. Cette répression s'est matérialisée par des actes de harcèlement de la part de la police, d'expulsions de pagodes, de surveillance, de menaces, d'interrogations, de disparitions, d'arrestations, de détentions – dont des assignations à domicile. Après que l'USCIRF eut recommandé, le 2 mai 2008, que le Viet Nam figure de nouveau sur la liste des CPC, le Gouvernement a entrepris d'organiser des événements d'envergure afin de célébrer la journée internationale de Vesak, reconnue par les Nations unies⁸. Cependant, seuls les adeptes du Sangha bouddhiste ont été autorisés à participer aux festivités, les bouddhistes de l'EBUV en étant exclus. Les cérémonies soignées organisées afin de célébrer l'une des dates les plus importantes du calendrier bouddhiste ont contrasté de façon flagrante avec la répression de plus en plus forte dont ont été victimes les moines de l'EBUV. Dans les jours qui ont précédé le Vesak, nombre de pagodes appartenant à l'EBUV ont été réquisitionnées par le Sangha bouddhiste pour l'organisation des festivités, les moines de l'EBUV étant soit emprisonnés dans leurs pagodes, soit expulsés.

Le 5 juillet 2008, le patriarche de l'EBUV **Thich Huyen Quang** est décédé à l'âge de 88 ans, alors qu'il était assigné à résidence au sein du monastère de Nguyen Thieu, dans la province de Binh Dinh. Le patriarche était détenu depuis plus de 26 ans. Suite à ses obsèques, le Gouvernement a intensifié les contrôles, la surveillance et le harcèlement des moines de l'EBUV. Le 15 août 2008, **Thich Quang Do** a été nommé patriarche suprême de l'EBUV. Fin 2008, il restait assigné à résidence au monastère de Thanh Minh Zen, à Ho Chi Minh ville. Son téléphone a été coupé, et toutes ses visites étroitement contrôlées. En outre, il n'avait toujours pas reçu de permis de résidence et risquait par conséquent d'être arrêté à tout moment. Le 23 décembre 2008, M. Marco Pannella, membre du Parlement européen, et le sénateur italien Marco Perduca ont été empêchés à Phnom Penh de prendre un avion pour Ho Chi Minh ville pour une visite au Viet Nam. Ils étaient tous deux en possession d'un visa valide pour le Viet Nam, et devaient rendre visite à Thich Quang Do avant de se rendre à Hanoi pour rencontrer des officiels vietnamiens et des membres de l'Assemblée nationale les 24 et 25 décembre 2008. Les autorités ont indiqué qu'ils "ne seraient plus autorisés à entrer ou sortir du Viet Nam", car elles

8./ Vesak est l'anniversaire de Bouddha, et une fête religieuse reconnue par les Nations unies.

“n’étaient pas en mesure de garantir leur sécurité”, suite à la réception de “plusieurs lettres et messages de protestation quant à leur visite”.

Les moines khmers kroms toujours perçus comme une menace pour la sécurité nationale

Les autorités vietnamiennes ont continué de considérer les moines khmers kampuchea kroms comme une menace pour la sécurité nationale. Ainsi, bien que le bonze khmer krom M. **Tim Sa Khorn** ait été libéré le 28 juin 2008, les autorités vietnamiennes ont continué de restreindre sa liberté de mouvement en l’assignant à résidence à sa sortie de prison. M. Sa Khorn avait été arrêté au Cambodge en juin 2007 puis envoyé au Viet Nam, où il a été ensuite condamné le 8 novembre 2007 à un an de prison pour “sabotage de la politique d’unification”.

Interventions urgentes diffusées par l’Observatoire en 2008⁹

Noms des défenseurs des droits de l’Homme	Violations	Référence de l’intervention	Date de diffusion
MM. Nguyen Van Hai et Nguyen Viet Chien	Condamnation / Privation arbitraire de liberté	Appel urgent VNM 001/1008/ OBS 168	21 octobre 2008
M. Nguyen Hoang Hai (Dieu Cay)	Condamnation / Privation arbitraire de liberté	Appel urgent VNM 002/1208/ OBS 210	9 décembre 2008

9./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.